

# JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## LOIS ET DÉCRETS

ARRÊTÉS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

ABONNEMENTS	LOIS ET DÉCRETS			Textes d'intérêt général	Documents administratifs	DÉBATS		Documents		Conseil économique et social	
	TROIS MOIS	SIX MOIS	UN AN			UN AN	Assemblée nationale	Sénat	Assemblée nationale		Sénat
							UN AN	UN AN	UN AN		UN AN
C. C. P. : 9063.13, Paris											
Métropole et Outre-mer . . . . .	18 NF	35 NF	65 NF	40 NF	9 NF	22 NF	16 NF	30 NF	30 NF	8 NF	
Etranger . . . . .	27 NF	53 NF	100 NF	55 NF	12 NF	40 NF	24 NF	40 NF	40 NF	12 NF	

L'édition des LOIS ET DÉCRETS comprend : les textes des lois, décrets, arrêtés, circulaires, avis, informations, annonces et tables mensuelles.

Les Éditions des DÉBATS de l'ASSEMBLÉE NATIONALE et du SÉNAT comprennent le compte rendu intégral des séances, les questions écrites et les réponses des ministres.

Les Éditions des DOCUMENTS de l'ASSEMBLÉE NATIONALE et du SÉNAT comprennent les projets et propositions de loi, rapports et avis des commissions.

L'Édition du CONSEIL ÉCONOMIQUE et SOCIAL comprend les avis et rapports.

L'Édition des DOCUMENTS ADMINISTRATIFS comprend les rapports et statistiques des administrations.

Les tables annuelles sont fournies gratuitement aux abonnés.

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION : 26, Rue Desaix, Paris (15<sup>e</sup>). — Tél. : FON 51-00

\* Les textes qui, dans le sommaire, sont suivis d'un astérisque seront édités en fascicules spéciaux du format in-8° carré.

En vente :

### DOUANES

Liste des experts appelés à siéger au comité supérieur du tarif.

(Arrêté du 24 novembre 1962,  
publié au J. O. des 27, 28, 29 novembre et 4 décembre 1962.)

N° 62-234 Prix : 1,25 NF

### PROTECTION DES TRAVAILLEURS CONTRE LES COURANTS ELECTRIQUES

(Décret n° 62-1454 du 14 novembre 1962,  
publié au J. O. du 5 décembre 1962.)

N° 62-237 Prix : 0,50 NF

### CODE DE LA ROUTE

Permis de conduire.

(Arrêtés du 27 novembre 1962,  
publiés au J. O. du 7 décembre 1962.)

Ces textes sont encartés dans la nouvelle édition  
du code de la route, mise à jour au 24 novembre 1962.

N° 62-239 Prix : 0,25 NF

(Règlement par mandat-poste, chèque bancaire ou chèque postal [C. C. P. 9063-13 Paris] à Direction des Journaux officiels, 26, rue Desaix, Paris [15<sup>e</sup>].)

(1 f.)

## SOMMAIRE

### DÉCRETS, ARRÊTÉS ET CIRCULAIRES

#### PREMIER MINISTRE

Arrêté portant délégation de signature (p. 12235).

Arrêtés portant détachements (administration générale) (p. 12235).

#### MINISTÈRE D'ÉTAT CHARGE DES AFFAIRES CULTURELLES

Arrêtés portant nominations au cabinet du ministre et délégations de signature (p. 12235).

Arrêté portant attribution de fonctions (administration centrale) (p. 12236).

#### MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

Arrêté relatif à la correspondance entre l'emploi de dessinateur des plans de ville du ministère de l'intérieur de l'administration marocaine et les corps et catégories d'emplois des administrations de l'Etat (rectificatif) (p. 12236).

#### MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Arrêté du 27 novembre 1962 modifiant un précédent arrêté relatif aux conditions de classement des agents communaux accédant à des emplois d'exécution (p. 12236).

Arrêté du 27 novembre 1962 portant approbation d'une délibération d'un conseil municipal (hommage public) (p. 12236).

Arrêté du 27 novembre 1962 modifiant un précédent arrêté relatif à la statistique du tourisme (p. 12236).

**MINISTÈRE DES ARMÉES**

*Décret* n° 62-1501 du 14 décembre 1962 portant modification à la composition, aux dates d'appel et aux obligations d'activité des premier et deuxième contingents 1962 (p. 12236).

*Arrêté* du 7 décembre 1962 portant attribution de pouvoirs judiciaires et suppression d'un tribunal des forces armées en Algérie (p. 12237).

**MINISTÈRE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES**

*Décret* n° 62-1502 du 14 décembre 1962 portant ouverture et annulation de crédits (p. 12237).

*Arrêté* du 27 novembre 1962 portant transfert de crédits (p. 12238).

*Arrêtés* portant ouverture et report de crédits (fonds de concours) (tableaux mensuels : novembre 1962) (p. 12238).

*Arrêtés* portant titularisation et réintégration (inspection générale des finances et administration centrale des finances) (p. 12241).

*Règlement* de la tranche spéciale de Noël de la loterie nationale 1962 (additif) (p. 12241).

**COOPERATION**

*Décrets* portant délégations de signature (p. 12242).

**MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE**

*Arrêté* du 15 octobre 1962 relatif aux droits de scolarité applicables aux élèves des instituts d'études judiciaires (p. 12242).

*Arrêté* du 30 novembre 1962 portant transformation du collège d'enseignement général du Ronceray en annexe de premier cycle du lycée d'Etat de garçons du Mans (p. 12242).

*Arrêtés* portant nomination et détachement (enseignement supérieur et office de la recherche scientifique et technique outre-mer) (p. 12243).

*Listes* des candidats admissibles au concours d'agrégation de médecine (p. 12243).

**MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS ET DES TRANSPORTS**

*Arrêté* du 27 novembre 1962 fixant la répartition définitive des places offertes entre le concours d'ingénieur élève à l'école nationale des ponts et chaussées et l'examen professionnel pour la nomination directe au grade d'ingénieur des ponts et chaussées (p. 12243).

*Arrêté* nommant un vice-président du haut comité médical de l'aéronautique civile (p. 12243).

*Arrêtés* portant détachements (aviation civile et ponts et chaussées) (p. 12243).

**MINISTÈRE DE L'INDUSTRIE**

*Arrêté* du 27 novembre 1962 fixant les taux des redevances pour épreuves de certains appareils à pression (p. 12244).

*Arrêté* du 27 novembre 1962 fixant les taux des redevances pour visites et vérifications de certains véhicules (p. 12244).

*Arrêté* du 28 novembre 1962 autorisant les Charbonnages de France à augmenter leur participation dans le capital du Centre lyonnais d'applications atomiques (p. 12244).

*Arrêté* du 28 novembre 1962 portant renouvellement d'une approbation d'un compteur d'énergie électrique (p. 12244).

*Arrêté* portant acceptation de démissions (école technique des mines d'Alès) (p. 12244).

**MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE**

*Arrêté* du 24 novembre 1962 relatif à la coloration du caviar et des succédanés de caviar (p. 12245).

*Arrêté* du 7 décembre 1962 modifiant un précédent arrêté portant création de commissions départementales et de commissions régionales des structures agricoles (p. 12245).

*Arrêté* relatif à l'organisation du stockage des vins libres du quantum de la campagne 1962-1963 (rectificatif) (p. 12245).

*Arrêtés* portant inscriptions à un tableau d'avancement, promotions, nominations, titularisations, réintégrations, affectations, classement et admission à la retraite :

Administration générale (p. 12245).

Eaux et forêts (p. 12245).

Inspection des lois sociales en agriculture (p. 12245).

Régisseurs d'avances et de recettes (p. 12245).

*Liste* d'admission à l'école supérieure d'application d'agriculture tropicale (année scolaire 1962-1963) (p. 12246).

*Liste* d'admission au cycle d'enseignement d'agriculture tropicale (année scolaire 1962-1963) (p. 12246).

**MINISTÈRE DU TRAVAIL**

*Arrêté* du 15 novembre 1962 fixant la liste des centres d'épreuves écrites des concours d'entrée au centre d'études supérieures de sécurité sociale ouverts en 1963 (p. 12246).

*Arrêté* du 26 novembre 1962 fixant le taux de la cotisation prévue à l'article 53 du décret du 27 novembre 1946 modifié portant organisation de la sécurité sociale dans les mines (p. 12246).

*Arrêté* du 26 novembre 1962 fixant les règles de compensation des charges de l'assurance maladie entre les organismes de sécurité sociale dans les mines (p. 12246).

*Arrêtés* des 26 novembre et 4 décembre 1962 portant création et approuvant les statuts d'unions de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales (p. 12247).

**MINISTÈRE DE LA SANTÉ PUBLIQUE ET DE LA POPULATION**

*Arrêté* du 28 novembre 1962 complétant la liste de classement des hôpitaux publics comportant certains postes pour l'emploi à plein temps des praticiens (p. 12247).

*Arrêtés* portant délégations de signature (p. 12247).

*Arrêtés* portant titularisation et détachement (administration centrale et inspection de la santé) (p. 12247).

*Liste* des candidats autorisés à participer aux épreuves du concours pour l'établissement de la liste d'aptitude aux fonctions de médecin des services antituberculeux publics et privés (tuberculose extrapulmonaire) (p. 12248).

**MINISTÈRE DES POSTES ET TELECOMMUNICATIONS**

*Décrets* portant délégations de signature (p. 12248).

*Arrêtés* portant nominations et détachements (administration générale et administration centrale) (p. 12248).

**INFORMATIONS PARLEMENTAIRES**

**Assemblée nationale.** — Ordre du jour. — Convocation de commissions. — *Erratum* (p. 12249).

**Sénat.** — Ordre du jour. — Convocation de commissions (p. 12250).

**INFORMATIONS**

RELATIVES

**AU CONSEIL ÉCONOMIQUE ET SOCIAL**

Convocation de sections (p. 12251).

**AVIS, COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS**

Ministère de l'intérieur.

*Avis* d'ouverture d'un examen en vue de la constitution d'une liste d'aptitude aux fonctions d'inspecteur départemental des services d'incendie et de secours (p. 12252).

**Ministère des finances et des affaires économiques.**

*Avis* aux exportateurs relatif aux marchandises prohibées à la sortie (p. 12253).

*Avis* aux importateurs notifiant la valeur d'un terme concernant les droits de douane d'importation spécifiques applicables aux cafés torréfiés (p. 12253).

*Avis* de concours pour le recrutement de matelots des services extérieurs des douanes et droits indirects (p. 12253).

*Machines à timbrer*: Autorisations et retraits (p. 12254).

**Ministère du travail.**

*Avis* de concours d'entrée au centre d'études supérieures de sécurité sociale (p. 12252).

**Ministère de la santé publique et de la population.**

*Avis* de concours pour le recrutement d'un économiste à l'hôpital-hospice de Firminy (Loire) (p. 12258).

*Avis* de concours pour le recrutement d'un adjoint des cadres hospitaliers (p. 12258).

*Avis* de vacance de postes à plein temps de médecin, chirurgien, spécialiste, biologiste chef de service et d'anesthésiste réanimateur dans les hôpitaux publics autres que les centres hospitaliers régionaux des villes siège d'une faculté ou école nationale de médecine (p. 12258).

*Avis* de vacance de postes d'adjoint des cadres hospitaliers (p. 12259).

*Annonces* (p. 12260).

# DÉCRETS, ARRÊTÉS ET CIRCULAIRES

**PREMIER MINISTRE****Délégation de signature.**

Le Premier ministre,

Vu le décret n° 47-233 du 23 janvier 1947 autorisant les ministres à déléguer, par arrêté, leur signature;

Vu le décret du 28 novembre 1962 portant nomination du Premier ministre;

Vu le décret n° 62-808 du 18 juillet 1962 relatif à l'organisation de la défense nationale;

Vu le décret n° 62-809 du 18 juillet 1962 fixant les attributions du secrétaire général de la défense nationale;

Vu le décret du 18 juillet 1962 portant nomination du secrétaire général de la défense nationale;

Vu le décret du 7 décembre 1962 portant nomination du secrétaire général adjoint de la défense nationale,

Arrête :

Art. 1<sup>er</sup>. — Délégation générale est donnée à M. le général de corps aérien Fourquet (Michel-Martin-Léon), secrétaire général de la défense nationale, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, au nom du Premier ministre, tous actes et arrêtés, à l'exclusion des décrets, ainsi que :

1° Toutes décisions en matière administrative et financière;

2° Toutes ordonnances de paiement, de virement, de délégation, toutes pièces justificatives de dépenses, tous ordres de recettes, toutes décisions portant engagement de dépenses, tous marchés de fournitures, conventions, contrats et avenants, les arrêtés de débet et états exécutoires, les arrêtés de répartition de crédits et, en général, toutes opérations comptables.

Art. 2. — En cas d'empêchement de M. le général de corps aérien Fourquet, la délégation prévue à l'article 1<sup>er</sup> sera exercée par M. Donnedieu de Vabres (Jean), secrétaire général adjoint de la défense nationale.

Art. 3. — En cas d'empêchement de M. le général de corps aérien Fourquet et de M. Donnedieu de Vabres, la délégation prévue au dernier alinéa de l'article 1<sup>er</sup> sera exercée par M. le colonel Lambert (Jean-Marie) ou par M. l'intendant militaire de 2<sup>e</sup> classe Rivaud (Jean-Paul-René).

Art. 4. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 13 décembre 1962.

GEORGES POMPIDOU.

**Administration générale.**

Par arrêté du 27 novembre 1962, M. Balard (Robert), administrateur, 7<sup>e</sup> échelon, des affaires d'outre-mer, est placé dans la position de service détaché auprès du ministre de l'éducation nationale pour exercer les fonctions d'assistant à la faculté de droit de l'université de Tananarive, pour une durée de trois années comptant du 4 janvier 1962.

Par arrêté du 27 novembre 1962, M. de Regnault de Bellescize (Romée), administrateur de la France d'outre-mer, est placé dans la position de service détaché auprès du ministre des affaires étrangères pour être mis à la disposition de l'école nationale de droit et d'administration de Léopoldville en qualité de chargé de cours de droit public, pour une durée d'une année comptant du 13 novembre 1961.

Par arrêté du 27 novembre 1962, M. Porcher (Bernard), conseiller de 2<sup>e</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, aux affaires administratives, est placé dans la position de service détaché auprès du ministre des affaires étrangères en qualité de chargé de mission à l'ambassade de France auprès de la République de Madagascar, pour une durée maximum de cinq années comptant du 1<sup>er</sup> août 1961.

Par arrêté du 27 novembre 1962, M. Villain (Claude), conseiller de 2<sup>e</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, aux affaires administratives, est placé dans la position de service détaché auprès du Bureau pour le développement de la production agricole (B. D. P. A.) en qualité de chargé d'études, pour une durée maximum de cinq années comptant du 1<sup>er</sup> janvier 1962.

**MINISTRE D'ETAT  
CHARGE DES AFFAIRES CULTURELLES****Cabinet du ministre.**

Le ministre d'Etat chargé des affaires culturelles,

Vu le décret n° 48-1233 du 28 juillet 1948 portant règlement d'administration publique en ce qui concerne les cabinets ministériels, modifié par le décret n° 51-1030 du 21 août 1951;

Vu le décret du 6 décembre 1962 portant nomination des membres du Gouvernement,

Arrête :

Art. 1<sup>er</sup>. — Sont nommés au cabinet du ministre d'Etat :

*Directeur du cabinet.*

M. André Holleaux, maître des requêtes au Conseil d'Etat.

*Conseiller technique adjoint au directeur du cabinet.*

M. Albert Beuret.

*Chef de cabinet.*

M. Marcel Brandin.

*Chef adjoint de cabinet.*

M. Philippe Blanc, chancelier des affaires étrangères.

*Conseillers techniques.*

M. Christian de Longevialle, administrateur civil des finances.

M. Michel Pomey, maître des requêtes au Conseil d'Etat.

M. Claude Robin, inspecteur adjoint de l'administration.

*Attaché parlementaire.*

M. Joseph Colonna.

*Chef du secrétariat particulier.*

Mlle Madeleine Caglione.

*Chargé de mission auprès du ministre.*

M. Georges Loubet.

Art. 2. — Le présent arrêté prend effet à compter du 7 décembre 1962 et sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 11 décembre 1962.

ANDRÉ MALRAUX.

**Délégations de signature.**

Le ministre d'Etat chargé des affaires culturelles,

Vu le décret du 6 décembre 1962 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret n° 47-233 du 23 janvier 1947 autorisant les ministres à déléguer, par arrêté, leur signature ;

Vu l'arrêté du 11 décembre 1962 portant nominations au cabinet du ministre d'Etat chargé des affaires culturelles,

Arrête :

Art. 1<sup>er</sup>. — Délégation permanente est donnée à M. André Holleaux, directeur du cabinet, à l'effet de signer, au nom du ministre d'Etat chargé des affaires culturelles, tous actes, arrêtés et décisions relevant de ses attributions, à l'exclusion des décrets.

Art. 2. — Le présent arrêté prend effet à dater du 7 décembre 1962 et sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 11 décembre 1962.

ANDRÉ MALRAUX.

Le ministre d'Etat chargé des affaires culturelles,

Vu le décret du 6 décembre 1962 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret n° 47-233 du 23 janvier 1947 autorisant les ministres à déléguer, par arrêté, leur signature ;

Vu l'arrêté du 11 décembre 1962 portant nominations au cabinet du ministre d'Etat chargé des affaires culturelles,

Arrête :

Art. 1<sup>er</sup>. — En cas d'absence ou d'empêchement du directeur du cabinet, délégation permanente est donnée à M. Marcel Brandin, chef de cabinet, à l'effet de signer, au nom du ministre d'Etat chargé des affaires culturelles, tous actes, arrêtés et décisions relevant de ses attributions, à l'exclusion des décrets.

Art. 2. — Le présent arrêté prend effet à dater du 7 décembre 1962 et sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 11 décembre 1962.

ANDRÉ MALRAUX.

**Administration centrale.**

Par arrêté du 27 novembre 1962, M. Raphaël Deherpe, administrateur civil de 1<sup>re</sup> classe au ministère des affaires culturelles, est chargé, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 1962 et pour une durée de six mois, des fonctions d'inspecteur général des spectacles.

**MINISTRE DES AFFAIRES ETRANGERES**

**Correspondance entre l'emploi de dessinateur des plans de ville du ministère de l'intérieur de l'administration marocaine et les corps et catégories d'emplois des administrations de l'Etat.**

Rectificatif au *Journal officiel* du 10 novembre 1961 : page 10350, à la rubrique Ministère des finances et des affaires économiques (cadastre), au lieu de : « Contrôleur ou contrôleur principal », lire : « Technicien ou technicien principal ».

**MINISTRE DE L'INTERIEUR****Conditions de classement des agents communaux accédant à des emplois d'exécution.**

Le ministre de l'intérieur,

Vu l'article 8 du décret n° 62-544 du 5 mai 1962 relatif à certaines dispositions du statut du personnel des communes et des établissements publics communaux ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 1962 relatif aux conditions de classement des agents communaux accédant à des emplois d'exécution ;

Vu l'arrêté du 2 novembre 1962 relatif au classement indiciaire de certains emplois communaux ;

Vu l'avis de la commission nationale paritaire du personnel des communes,

Arrête :

Art. 1<sup>er</sup>. — L'annexe II de l'arrêté du 22 octobre 1962 susvisé fixant la liste des emplois auxquels les agents communaux peuvent être nommés ou promus dans les conditions prévues par l'article 8

du décret du 5 mai 1962 précité en bénéficiant, le cas échéant, d'un gain indiciaire maximum de 75 points bruts, est complétée de la façon suivante :

**Annexe II.****Services vétérinaires.**

Receveur principal des abattoirs.

Art. 2. — Le directeur général des collectivités locales est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 27 novembre 1962.

Pour le ministre de l'intérieur et par délégation :

Le préfet, directeur adjoint du cabinet,  
JACQUES BONIS-CHARANCLE.

**Approbation de délibération d'un conseil municipal (hommage public).**

Par arrêté du ministre de l'intérieur en date du 27 novembre 1962, a été approuvée une délibération du conseil municipal de Limoges (Haute-Vienne) tendant à donner le nom de David-Haviland à une voie publique de la ville.

**Statistique du tourisme.**

Le ministre de l'intérieur et le ministre des travaux publics et des transports,

Vu l'article R. 30-2 du code pénal ;

Vu le décret du 10 mars 1939 modifié par le décret du 29 mai 1957, et notamment l'article 4 relatif au registre des hôtels et à la statistique du tourisme ;

Vu l'arrêté interministériel du 31 décembre 1958 fixant les conditions suivant lesquelles doivent être recueillis les renseignements permettant d'établir les statistiques des séjours des touristes, tant français qu'étrangers, dans les hôtels de tourisme homologués ;

Vu le décret n° 60-1161 du 2 novembre 1960 portant création de délégués régionaux au tourisme,

Arrêtent :

Art. 1<sup>er</sup>. — L'article 3 de l'arrêté interministériel du 31 décembre 1958 susvisé est modifié comme suit :

« Les services de police et de gendarmerie reportent les résultats des états sur un bordereau récapitulatif par commune, établi en triple exemplaire. Ils adressent avant le 12 du mois :

« Au préfet, un exemplaire du bordereau récapitulatif par commune ;

« Au délégué régional au tourisme, un deuxième exemplaire ;

« Au commissariat général au tourisme, 8, avenue de l'Opéra, Paris (1<sup>er</sup>), le troisième exemplaire de ce bordereau, auquel sont joints les états des hôtels correspondants. »

Art. 2. — Le commissaire général au tourisme et le directeur général de la sûreté nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 27 novembre 1962.

Pour le ministre de l'intérieur et par délégation :

Le préfet, directeur adjoint du cabinet,  
JACQUES BONIS-CHARANCLE.

Le ministre des travaux publics et des transports,

Pour le ministre et par délégation :

Le préfet, chargé de mission auprès du ministre,  
JACQUES SAUNIER.

**MINISTRE DES ARMEES**

**Décret n° 62-1501 du 14 décembre 1962 portant modification à la composition, aux dates d'appel et aux obligations d'activité des premier et deuxième contingents 1962.**

Le Président de la République,

Sur le rapport du Premier ministre, du ministre des armées, du ministre des finances et des affaires économiques et du secrétaire d'Etat au budget,

Vu la loi du 31 mars 1928 relative au recrutement de l'armée ;

Vu la loi du 13 décembre 1932 relative au recrutement de l'armée de mer ;

Vu la loi du 11 avril 1935 relative au recrutement de l'armée de l'air ;

Vu la loi n° 50-1478 du 30 novembre 1950 portant à dix-huit mois la durée du service militaire actif et modifiant certaines dispositions de la loi du 31 mars 1928 ;

Vu l'ordonnance n° 58-594 du 12 juillet 1958 relative aux sursis d'incorporation ;

Vu le décret du 5 juin 1931 relatif aux règles d'affectation des contingents ;

Vu le décret n° 61-1291 du 29 novembre 1961 concernant la composition, les dates d'appel et les obligations d'activité des premier et deuxième contingents 1962,

Décrète :

Art. 1<sup>er</sup>. — Les paragraphes 1<sup>o</sup> et 3<sup>o</sup> de l'article 1<sup>er</sup> du décret n° 61-1291 du 29 novembre 1961 concernant la composition, les dates d'appel et les obligations d'activité des premier et deuxième contingents 1962 sont modifiés comme suit :

« 1<sup>o</sup> Les jeunes gens nés entre le 6 avril 1942 et le 10 juin 1943, ces dates incluses, recensés en métropole et reconnus aptes au service militaire par les conseils de révision de leur classe d'âge ».

« 3<sup>o</sup> Les jeunes gens nés entre le 1<sup>er</sup> novembre 1941 et le 31 mai 1942, ces dates incluses, recensés en Algérie et reconnus aptes au service militaire par les conseils de révision des classes 1961 ou 1962 ».

Art. 2. — Le présent décret sera soumis à la ratification du Parlement, conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi n° 50-1478 du 30 novembre 1950.

Art. 3. — Le Premier ministre, le ministre des armées, le ministre des finances et des affaires économiques et le secrétaire d'Etat au budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 14 décembre 1962.

C. DE GAULLE.

Par le Président de la République :

Le Premier ministre,  
GEORGES POMPIDOU.

Le ministre des armées,  
PIERRE MESSMER.

Le ministre des finances et des affaires économiques,  
VALÉRY GISCARD D'ESTAING.

Le secrétaire d'Etat au budget,  
ROBERT BOULIN.

#### Attribution de pouvoirs judiciaires et suppression d'un tribunal des forces armées en Algérie.

Le ministre des armées,

Vu la loi du 9 mars 1928 portant révision du code de justice militaire pour l'armée de terre ;

Vu la loi du 2 juillet 1934 fixant l'organisation générale de l'armée de l'air, et notamment son article 28 ;

Vu la loi du 13 janvier 1938 portant révision du code de justice militaire pour l'armée de mer ;

Vu l'ordonnance n° 62-718 du 30 juin 1962 relative aux tribunaux des forces armées en Algérie, et notamment ses articles 1<sup>er</sup>, 5 et 16 ;

Vu les arrêtés des 4 et 7 juillet 1962 portant installation des tribunaux des forces armées et attribution de pouvoirs judiciaires en Algérie,

Arrête :

Art. 1<sup>er</sup>. — En Algérie les pouvoirs judiciaires attribués par le code de justice militaire pour l'armée de terre aux généraux commandant les circonscriptions territoriales sont exercés par les commandants des 2<sup>e</sup>, 20<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> divisions à l'égard des justiciables des tribunaux des forces armées relevant de chacun de ces commandements.

Les tribunaux des forces armées des 22<sup>e</sup>, 23<sup>e</sup> et 24<sup>e</sup> corps d'armée prennent respectivement les appellations des tribunaux des forces armées des 2<sup>e</sup>, 20<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> divisions. Leurs ressorts respectifs s'étendent aux territoires sur lesquels sont stationnées les formations relevant de ces grandes unités.

Art. 2. — Le tribunal des forces armées de la 26<sup>e</sup> division est supprimé.

Art. 3. — Sur l'ancien ressort du tribunal des forces armées de la 26<sup>e</sup> division la compétence appartient :

Au tribunal des forces armées de la 4<sup>e</sup> division sur le territoire où stationnent les forces du quartier général de la 26<sup>e</sup> division et celles des groupements Ouest et Sud de cette division ;

Au tribunal des forces armées de la 20<sup>e</sup> division sur le territoire de stationnement du groupement Est de la 26<sup>e</sup> division.

Art. 4. — Les procédures en cours devant le tribunal des forces armées de la 26<sup>e</sup> division sont portées en l'état soit devant le tribunal des forces armées de la 4<sup>e</sup> division, soit devant celui de la 20<sup>e</sup> division, selon le lieu de stationnement ou de résidence des justiciables, conformément à la règle d'attribution de compétence fixée ci-dessus à l'article 3.

Art. 5. — Toutes les dispositions contraires de l'arrêté du 7 juillet 1962 modifiant l'appellation des tribunaux des forces armées et attribuant des pouvoirs judiciaires en Algérie sont abrogées.

Art. 6. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française et prendra effet du 1<sup>er</sup> janvier 1963.

Fait à Paris, le 7 décembre 1962.

PIERRE MESSMER.

## MINISTÈRE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES

### Décret n° 62-1502 du 14 décembre 1962 portant ouverture et annulation de crédits.

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre des finances et des affaires économiques et du secrétaire d'Etat au budget,

Vu l'article 11 (1<sup>o</sup>) de l'ordonnance n° 59-2 du 2 janvier 1959 portant loi organique relative aux lois de finances ;

Vu la loi de finances et les textes portant ouverture et annulation de crédits pour 1962,

Décrète :

Art. 1<sup>er</sup>. — Est annulé, sur 1962, un crédit de 405.000 NF applicable au budget et au chapitre mentionnés dans le tableau A annexé au présent décret.

Art. 2. — Est ouvert, sur 1962, un crédit de 405.000 NF applicable au budget et au chapitre mentionnés dans le tableau B annexé au présent décret.

Art. 3. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 14 décembre 1962.

GEORGES POMPIDOU.

Par le Premier ministre :

Le ministre des finances et des affaires économiques,  
VALÉRY GISCARD D'ESTAING.

Le secrétaire d'Etat au budget,  
ROBERT BOULIN.

TABLEAU A

SERVICE	CHAPITRE	CREDIT ANNULÉ
		Nouveaux francs.
FINANCES ET AFFAIRES ÉCONOMIQUES		
I. — CHARGES COMMUNES		
Dépenses accidentelles.....	37-95	405.000

TABLEAU B

SERVICE	CHAPITRE	CREDIT OUVERT
		Nouveaux francs.
FINANCES ET AFFAIRES ÉCONOMIQUES		
III. — AFFAIRES ÉCONOMIQUES		
Travaux de recensement.....	34-33	405.000

## Transfert de crédits.

Le ministre des finances et des affaires économiques,

Vu l'article 14 de l'ordonnance n° 59-2 du 2 janvier 1959 portant loi organique relative aux lois de finances ;

Vu la loi de finances et les textes portant ouverture et annulation de crédits pour 1962,

Arrête :

Art. 1<sup>er</sup>. — Sont annulés, sur 1962, une autorisation de programme de 23.660.580 NF et un crédit de paiement de 500.000 NF applicables au budget et aux chapitres mentionnés dans le tableau A annexé au présent arrêté.

Art. 2. — Sont ouverts, sur 1962, une autorisation de programme de 23.660.580 NF et un crédit de paiement de 500.000 NF applicables au budget et aux chapitres mentionnés dans le tableau B annexé au présent arrêté.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 27 novembre 1962.

Pour le ministre et par délégation :

*Le secrétaire d'Etat au budget,*  
ROBERT BOULIN.

TABLEAU A

SERVICE	CHAPITRES	AUTORISATIONS de programme annulées.	CRÉDITS de paiement annulés.
		Nouveaux francs.	
EDUCATION NATIONALE			
Universités et établissements d'enseignement supérieur. — Equipement..	56-10	4.012.138	»
Subventions d'équipement au centre national de la recherche scientifique et aux établissements de recherche scientifique .....	66-21	500.000	500.000
Subventions d'équipement médical et social .....	66-70	19.148.442	»
Totaux pour le tableau A.....		23.660.580	500.000

TABLEAU B

SERVICES	CHAPITRES	AUTORISATIONS de programme accordées.	CRÉDITS de paiement ouverts.
		Nouveaux francs.	
EDUCATION NATIONALE			
Œuvres universitaires. — Equipement.	56-70	23.160.580	»
SERVICES DU PREMIER MINISTRE			
I. — SERVICES GÉNÉRAUX			
Fonds de développement de la recherche scientifique et technique.....	56-00	500.000	500.000
Totaux pour le tableau B.....		23.660.580	500.000

## FONDS DE CONCOURS

## CRÉDITS OUVERTS SUR 1962

SERVICES	CHAPITRES	DATE de l'arrêté.	CRÉDITS ouverts.
			Nouveaux francs.
Affaires étrangères.			
TITRES III ET IV			
Missions. — Conférences internationales .....	34-95	21 nov. 1962.	39.416
Coopération technique avec l'étranger .....	42-26	21 nov. 1962.	473.243
Totaux pour les affaires étrangères.			512.659

SERVICES	CHAPITRES	DATE de l'arrêté.	AUTORISATIONS de programme accordées.	CRÉDITS de paiement ouverts.
				Nouveaux francs.
Agriculture.				
TITRE III				
Services agricoles. — Indemnités et allocations diverses .....	31-32	20 nov. 1962.	»	2.555
Etablissements d'enseignement agricole et vétérinaire. — Indemnités et allocations diverses.....	34-38	20 nov. 1962.	»	2.662
Direction générale des eaux et forêts. — Rémunérations principales.....	31-84	20 nov. 1962.	»	4.613.423
Direction générale des eaux et forêts. — Indemnités et allocations diverses.....	31-82	20 nov. 1962.	»	122.830
Indemnités résidentielles.....	31-91	20 nov. 1962.	»	734.154
Prestations et versements obligatoires .....	33-91	20 nov. 1962.	»	1.554.854
Services et laboratoires vétérinaires. — Remboursement de frais.....	34-23	20 nov. 1962.	»	2.000
Services et laboratoires vétérinaires. — Matériel.	34-24	20 nov. 1962.	»	11.837
Direction générale du génie rural et de l'hydraulique agricole. — Matériel .....	34-72	20 nov. 1962.	»	121.655
Direction générale des eaux et forêts. — Remboursement de frais.....	34-81	20 nov. 1962.	»	54.825
TITRES V ET VI				
Travaux d'équipement des eaux et forêts.....	51-80	20 nov. 1962.	4.027.939	4.027.939
Subventions d'équipement pour le génie rural.....	61-60	20 nov. 1962.	324.319	324.319
Totaux pour l'agriculture .....			4.352.258	11.573.053

SERVICES	CHAPITRES	DATE de l'arrêté.	CREDITS ouverts.	SERVICES	CHAPITRES	DATE de l'arrêté.	CREDITS ouverts.
<b>Education nationale.</b>			Nouveaux francs	<b>Industrie.</b>			Nouveaux francs.
<b>TITRE III</b>				<b>TITRE III</b>			
Grands établissements d'enseignement supérieur. — Ecoles normales supérieures. — Institut de France. — Académie de médecine. — Rémunérations principales.....	31-13	20 nov. 1962.	2.322	Administration centrale. — Indemnités et allocations diverses.....	31-02	31 oct. 1962.	41.534
Services médicaux et sociaux. — Rémunérations et vacations du personnel médical et social.....	31-71	20 nov. 1962.	317.164	Direction des mines et de la sidérurgie. — Services extérieurs. — Ecoles nationales supérieures et écoles techniques des mines. — Indemnités et allocations diverses.	31-42	31 oct. 1962.	380.230
<b>Total pour l'éducation nationale.</b>			<b>319.486</b>	Direction des mines et de la sidérurgie. — Services extérieurs. — Ecoles nationales supérieures et écoles techniques des mines. — Remboursement de frais.....	34-11	31 oct. 1962.	135.096
<b>Education nationale.</b>				Direction des mines et de la sidérurgie. — Services extérieurs. — Ecoles nationales supérieures et écoles techniques des mines. — Matériel .....	34-12	31 oct. 1962.	62.301
<b>TITRE III</b>				Achat et entretien du matériel automobile .....	34-92	31 oct. 1962.	49.066
Grands établissements d'enseignement supérieur. — Ecoles normales supérieures. — Institut de France. — Académie de médecine. — Rémunérations principales.....	31-13	26 nov. 1962.	14.288	Remboursements à diverses administrations .....	34-93	31 oct. 1962.	246
Grands établissements d'enseignement supérieur. — Ecoles normales supérieures. — Institut de France. — Académie de médecine. — Indemnités et allocations diverses .....	31-14	26 nov. 1962.	115	Frais de fonctionnement supportés provisoirement par la France au titre de l'infrastructure pétrolière interalliée .....	37-61	31 oct. 1962.	700.000
Indemnités résidentielles .....	31-91	26 nov. 1962.	2.100	<b>Total pour l'industrie.....</b>			<b>4.368.473</b>
Prestations et versements obligatoires .....	33-91	26 nov. 1962.	992	<b>Industrie.</b>			
Etablissements scolaires. — Examen et concours.....	34-33	26 nov. 1962.	5.000	<b>TITRES III ET IV</b>			
<b>Total pour l'éducation nationale.</b>			<b>22.495</b>	Administration centrale. — Indemnités, et allocations diverses.....	31-02	26 nov. 1962.	43.065
<b>Finances et affaires économiques.</b>				Direction des mines et de la sidérurgie. — Services extérieurs. — Ecoles nationales supérieures et écoles techniques des mines. — Indemnités et allocations diverses	31-42	26 nov. 1962.	396.495
<b>I. — CHARGES COMMUNES</b>				Direction des mines et de la sidérurgie. — Services extérieurs. — Ecoles nationales supérieures et écoles techniques des mines. — Remboursement des frais.....	34-11	26 nov. 1962.	141.560
<b>TITRE IV</b>				Direction des mines et de la sidérurgie. — Services extérieurs. — Ecoles nationales supérieures et écoles techniques des mines. — Matériel .....	34-12	26 nov. 1962.	64.598
Encouragements à la construction immobilière. — Primes à la construction .....	44-91	20 nov. 1962.	780.000	Achat et entretien du matériel automobile .....	34-92	26 nov. 1962.	39.369
<b>II. — SERVICES FINANCIERS</b>				Remboursements à diverses administrations .....	34-93	26 nov. 1962.	327
<b>TITRE III</b>				Frais de fonctionnement supportés provisoirement par la France au titre de l'infrastructure pétrolière interalliée .....	37-61	26 nov. 1962.	930.000
Subvention au conservatoire national des arts et métiers pour le fonctionnement de l'école nationale d'assurances.....	36-01	21 nov. 1962.	358.773	Subvention compensatrice à l'abaissement du prix du gaz.....	44-03	26 nov. 1962.	1.562.500
<b>III. — AFFAIRES ECONOMIQUES</b>				<b>Total pour l'industrie.....</b>			<b>3.177.914</b>
<b>TITRE III</b>				<b>Intérieur.</b>			
Institut national de la statistique et des études économiques. — Indemnités et allocations diverses.....	31-32	31 oct. 1962.	71.660	<b>TITRE III</b>			
Institut national de la statistique et des études économiques. — Remboursement de frais.....	34-31	31 oct. 1962.	11.943	Sûreté nationale. — Indemnités et allocations diverses .....	31-42	12 nov. 1962.	22.570
Institut national de la statistique et des études économiques. — Matériel .....	34-32	31 oct. 1962.	238.864	Sûreté nationale. — Remboursement de frais .....	34-41	12 nov. 1962.	40.450
Travaux de recensement.....	34-33	31 oct. 1962.	47.773	Achat, entretien et fonctionnement du matériel automobile.....	34-92	12 nov. 1962.	28.670
Remboursements à diverses administrations .....	34-93	31 oct. 1962.	27.867	<b>Total pour l'intérieur.....</b>			<b>91.690</b>
<b>Total pour les affaires économiques .....</b>			<b>398.107</b>				
<b>III. — AFFAIRES ECONOMIQUES</b>							
<b>TITRE IV</b>							
Participation à l'organisation de la section française de l'exposition internationale de Bruxelles 1958...	42-01	12 nov. 1962.	330.070				

SERVICES	CHAPITRES	DATE de l'arrêté.	CREDITS ouverts.		SERVICES	CHAPITRES	DATE de l'arrêté.	AUTORISA- TIONS de programme accordées.	CREDITS de paiement ouverts.		
			Nouveaux francs.						Nouveaux francs.		
<b>Services du Premier ministre.</b>					<b>Travaux publics et transports.</b>						
I. — SERVICES GENERAUX					II — AVIATION CIVILE						
TITRE III					TITRE III						
Salaires et accessoires de salaires du personnel ouvrier.....	31-03	26 nov. 1962.	5.004		Ecole nationale de l'avia- tion civile. — Indemnités et allocations diverses..	31-42	21 nov. 1962.	»	31.000		
Frais de fonctionnement des ser- vices de documentation et de dif- fusion .....	34-03	26 nov. 1962.	189.012		Ecole nationale de l'avia- tion civile. — Matériel..	34-42	21 nov. 1962.	»	74.632		
Total pour les services généraux.			194.016		Formation aéronautique. — Travail aérien et trans- ports. — Matériel.....	34-72	21 nov. 1962.	»	53.439		
VI. — GROUPEMENT DES CONTROLES RADIO-ELECTRIQUES					TITRE V						
TITRE III					Equipement des aéroports et routes aériennes. — Métropole .....						
Services d'outre-mer. — Matériel. — Transport, entretien .....	34-41	21 nov. 1962.	75.000			53-90	21 nov. 1962.	865.000	865.000		
					Totaux pour l'aviation civile .....			865.000	1.024.071		
SERVICES	CHAPITRES	DATE de l'arrêté.	AUTORISA- TIONS de programme accordées.	CREDITS de paiement ouverts.	SERVICES	CHAPITRES	DATE de l'arrêté.	AUTORISA- TIONS de programme accordées.	CREDITS de paiement ouverts.		
				Nouveaux francs.					Nouveaux francs.		
<b>Travaux publics et transports.</b>					II. — AVIATION CIVILE						
I — TRAVAUX PUBLICS ET TRANSPORTS					TITRE III						
TITRE III					Navigation aérienne. — In- demnités et allocations diverses .....						
Ponts et chaussées. — Conducteurs des travaux publics de l'Etat et agents de travaux. — Indem- nités et allocations di- verses .....	31-14	21 nov. 1962.	»	950		31-22	24 nov. 1962.	»	345.077		
Ponts et chaussées. — Ma- tériel .....	34-11	21 nov. 1962.	»	625	Météorologie nationale. — Indemnités et allocations diverses .....	31-52	24 nov. 1962.	»	120.000		
Ponts et chaussées. — Remboursement de frais.	34-12	21 nov. 1962.	»	1.220	Formation aéronautique. — Travail aérien et trans- ports. — Matériel.....	34-72	24 nov. 1962.	»	12.032		
Remboursements à diver- ses administrations.....	34-93	21 nov. 1962.	»	300	Transports aériens. — For- mation et examens en vol du personnel navi- gant nécessaire au trans- port aérien commercial.	34-81	24 nov. 1962.	»	74.516		
Routes et ponts. — Entre- tien et réparations.....	35-21	21 nov. 1962.	»	266.551	TITRE V						
Voies de navigation inté- rieure. — Entretien et réparations .....	35-31	21 nov. 1962.	»	596.199	Equipement des aéroports et routes aériennes. — Métropole .....						
Ports maritimes. — Entre- tien et réparations.....	35-32	21 nov. 1962.	»	905.000		53-90	24 nov. 1962.	1.204.000	1.204.000		
TITRE V					Totaux pour l'aviation civile .....			1.204.000	1.755.625		
Travaux de défense contre les eaux.....	53-32	21 nov. 1962.	100.000	100.000	SERVICES						
Ports de commerce. — Equipement .....	53-34	21 nov. 1962.	7.495.000	7.495.000	CHAPITRES						
Ports de pêche. — Equipement .....	53-36	21 nov. 1962.	1.005.000	1.005.000	DATE						
Services des travaux pu- blics et des transports. — Acquisitions de ter- rains et constructions immobilières .....	57-90	21 nov. 1962.	50.000	50.000	de l'arrêté.						
Totaux pour les tra- vaux publics et trans- ports .....			8.650.000	10.420.845	CREDITS ouverts.						
					Nouveaux francs.						
					<b>Armées.</b>						
					SECTION COMMUNE (services communs)						
					TITRE V						
					Infrastructure interalliée. — Tra- vaux .....	55-81	12 nov. 1962.		4.756.659		
					SECTION COMMUNE (services communs)						
					TITRE V						
					Infrastructure interalliée. — Tra- vaux .....	55-81	20 nov. 1962.		577.252		

SERVICES	CHAPITRES	DATE de l'arrêté.	CRÉDITS ouverts. Nouveaux francs.
<b>Armées.</b>			
TITRE III			
SECTION AIR			
Constructions aéronautiques. — Traitements et indemnités des personnels militaires, auxiliaires et contractuels .....	31-23	21 nov. 1962.	320.000
Prestations et versements obligatoires .....	33-91	21 nov. 1962.	66.085
Entretien et réparation du matériel aérien assurés par la direction technique et industrielle de l'aéronautique .....	34-71	21 nov. 1962.	25.767
SECTION GUERRE			
Entretien des véhicules, de l'armement et des munitions .....	34-52	21 nov. 1962.	1.058
Entretien du matériel du service des transmissions .....	34-54	21 nov. 1962.	11.768
Entretien du matériel du génie .....	34-61	21 nov. 1962.	13.950
Entretien des immeubles et du domaine militaire .....	35-61	21 nov. 1962.	49.778
SECTION MARINE			
Constructions et armes navales. — Salaires et accessoires de salaires des personnels ouvriers .....	31-33	21 nov. 1962.	163.666
TITRE V			
SECTION AIR			
Constructions aéronautiques. — Etudes et prototypes .....	51-71	21 nov. 1962.	24.694.722
Armement et munitions de l'armée de l'air .....	53-51	21 nov. 1962.	1.035.513
Télécommunications. — Fabrications pour l'armée de l'air .....	53-71	21 nov. 1962.	473.224
Matériel aérien. — Fabrications pour l'armée de l'air .....	53-72	21 nov. 1962.	616.904
SECTION MARINE			
Etudes techniques d'armement et prototypes .....	51-71	21 nov. 1962.	562.400
Constructions neuves de la flotte .....	53-71	21 nov. 1962.	992.653
Total pour les armées .....			29.027.488

LEGS ET DONATIONS			
SERVICES	CHAPITRES	DATE de l'arrêté.	CRÉDITS ouverts. Nouveaux francs.
<b>Education nationale.</b>			
Emploi de fonds provenant de legs ou donations .....	37-92	26 nov. 1962.	180
<b>Intérieur.</b>			
Emploi de fonds provenant de legs ou donations .....	37-92	12 nov. 1962.	180
<b>Services du Premier ministre.</b>			
I. — SERVICES GENERAUX			
Administration provisoire des services de la France d'outre-mer. — Liquidation des dépenses afférentes aux services d'Etat dans les anciens territoires d'outre-mer.	41-95	21 nov. 1962.	431
<b>Travail.</b>			
Emploi de fonds provenant de legs ou donations .....	37-93	20 nov. 1962.	21

#### Inspection générale des finances.

Par arrêté du 5 décembre 1962, M. Yrissou (Henri-Pierre-Etienne), inspecteur des finances de 1<sup>re</sup> classe, en service détaché, a été réintégré dans les cadres de l'inspection générale des finances, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 1962.

#### Administration centrale des finances.

Par arrêté du 27 novembre 1962, M. Royer (Georges), attaché d'administration stagiaire à l'administration centrale des finances (en position « sous les drapeaux »), est, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1962, nommé attaché d'administration de 2<sup>e</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, à l'administration centrale des finances et titularisé dans ce grade (ancienneté dans l'échelon : 1 an).

#### Règlement de la tranche spéciale de Noël de la loterie nationale 1962.

300.000 billets en trois séries de 100.000 billets chacune (billets numérotés de 000.001 à 100.000.)

Prix du billet: 138 NF. — Prix du dixième de billet: 15 NF.

Capital nominal: 41.400.000 NF. — Montant total des lots: 24.950.000 NF.

Tableau des lots.

d'appareils utilisés.	NOMBRE d'extractions.	TABLEAU A			TABLEAU B			TABLEAU C		
		Nombre.	Montant (en NF).	Sommes (en milliers de NF).	Nombre.	Montant (en NF).	Sommes (en milliers de NF).	Nombre.	Montant (en NF).	Sommes (en milliers de NF).
5	1	1	1.500.000	1.500	1	1.000.000	1.000	1	500.000	500
	»	(1) 45	15.000	675	(1) 45	10.000	450	(1) 45	5.000	225
	1	1	200.000	200	1	100.000	100	1	50.000	50
	50	50	20.000	1.000	50	15.000	750	50	10.000	500
4	15	150	15.000	2.250	150	10.000	1.500	150	5.000	750
3	5	500	1.500	750	500	1.000	500	500	500	250
2	5	5.000	700	3.500	5.000	500	2.500	5.000	300	1.500
1	1	10.000	150	1.500	10.000	150	1.500	10.000	150	1.500
	78	15.747		11.375	15.747		8.900	15.747		5.275

Soit: 78 extractions. — 47.241 lots, dont 546 lots égaux ou supérieurs à 10.000 NF.

(1) Billets dont le numéro reproduit à un chiffre près, quel que soit ce chiffre, le numéro du billet auquel aura été attribué le gros lot.

## COOPERATION

## Délégations de signature.

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre délégué chargé de la coopération,  
Vu le décret n° 47-233 du 23 janvier 1947 autorisant les ministres à déléguer, par arrêté, leur signature, modifié par le décret n° 56-188 du 13 février 1956 ;

Vu le décret du 28 novembre 1962 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le décret du 6 décembre 1962 portant nomination des membres du Gouvernement,

Décète :

Art. 1<sup>er</sup>. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre Roques, directeur des affaires économiques et financières, délégation permanente est donnée à M. René Castets, chef de service, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, au nom du ministre, tous actes individuels ou réglementaires, marchés de travaux, fournitures et services, contrats et avenants, à l'exclusion des décrets.

Art. 2. — En cas d'absence ou d'empêchement de MM. Roques et Castets, M. André Charles, administrateur en chef de la France d'outre-mer, chargé de la sous-direction du développement économique, reçoit délégation pour signer, dans la limite de ses attributions, au nom du ministre et en ce qui concerne les opérations du fonds d'aide et de coopération, tous actes, décisions, marchés de travaux, fournitures et services n'excédant pas 1 million de nouveaux francs, à l'exclusion des décrets.

Art. 3. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 14 décembre 1962.

GEORGES POMPIDOU.

Par le Premier ministre :

Le ministre délégué chargé de la coopération,  
RAYMOND TRIBOULET.

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre délégué chargé de la coopération,  
Vu le décret n° 47-233 du 23 janvier 1947, modifié par le décret n° 56-188 du 13 février 1956, autorisant les ministres à déléguer leur signature ;

Vu le décret du 28 novembre 1962 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le décret du 6 décembre 1962 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu les articles 11 et 12 du décret du 3 juin 1949 relatif au mode d'établissement et à la procédure d'exécution des programmes tendant à la réalisation des plans d'équipement de développement prévus par la loi du 30 avril 1946 ;

Vu le décret n° 59-887 du 25 juillet 1959 relatif au financement des opérations d'aide et de coopération, et notamment l'article 14 ;

Vu l'arrêté en date du 11 décembre 1962 portant délégation de signature au directeur des affaires économiques et financières,

Décète :

Art. 1<sup>er</sup>. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre Roques, directeur des affaires économiques et financières, M. André Charles, administrateur en chef de la F. O. M., chargé de la sous-direction du développement économique, et à son défaut M. Jean Laruelle, chargé de mission, reçoivent délégation pour signer, au nom du ministre, en ce qui concerne les opérations de la section générale du F. I. D. E. S., tous actes, décisions d'engagement de dépenses, ordonnances de paiement, de délégation et de virement de crédit, ordres de recettes, toutes pièces justificatives de dépenses et autres pièces comptables.

Art. 2. — MM. Charles et Laruelle sont habilités à signer les marchés de travaux, fournitures et services, n'excédant pas 1 million de nouveaux francs, passés au compte de l'Etat dans le cadre des opérations de la section générale du F. I. D. E. S.

Art. 3. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 14 décembre 1962.

GEORGES POMPIDOU.

Par le Premier ministre :

Le ministre délégué chargé de la coopération,  
RAYMOND TRIBOULET.

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre délégué chargé de la coopération,  
Vu le décret n° 47-233 du 23 janvier 1947 autorisant les ministres à déléguer par arrêté leur signature, modifié par le décret n° 56-188 du 13 février 1956 ;

Vu le décret du 28 novembre 1962 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le décret du 6 décembre 1962 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu l'arrêté en date du 11 décembre 1962 portant délégation de signature au directeur de la coopération culturelle et technique,

Décète :

Art. 1<sup>er</sup>. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Pierre Dannaud, directeur de la coopération culturelle et technique, délégation permanente est donnée à MM. Louis Rollet, chef de service, et Gabriel Beis, chargé de mission, chef du service de l'enseignement et de la formation, à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions, au nom du ministre, tous actes, arrêtés, décisions, à l'exclusion des décrets.

Art. 2. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 14 décembre 1962.

GEORGES POMPIDOU.

Par le Premier ministre :

Le ministre délégué chargé de la coopération,  
RAYMOND TRIBOULET.

## MINISTRE DE L'EDUCATION NATIONALE

Droits de scolarité  
applicables aux élèves des instituts d'études judiciaires.

Le ministre des finances et des affaires économiques et le ministre de l'éducation nationale,

Vu la loi de finances n° 51-598 du 24 mai 1951 ;

Vu le décret n° 61-425 du 2 mai 1961 relatif aux instituts d'études judiciaires ;

Vu l'arrêté du 18 février 1960 relatif aux droits de scolarité dans les facultés ;

Vu l'avis de la section permanente du conseil de l'enseignement supérieur,

Arrêtent :

Art. 1<sup>er</sup>. — Les dispositions de l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté susvisé du 18 février 1960 sont applicables aux élèves des instituts d'études judiciaires des facultés de droit et des sciences économiques.

Art. 2. — Les recteurs d'académie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté, qui prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> octobre 1962 et sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 15 octobre 1962.

Le ministre de l'éducation nationale,

Pour le ministre et par délégation :

Le directeur du cabinet,  
CLAUDE LASRY.

Le ministre des finances et des affaires économiques,

Pour le ministre et par délégation :

Le directeur du budget,

Par empêchement du directeur du budget :

Le sous-directeur,  
ROGER MALAFOSSE.

Transformation du collège d'enseignement général du Ronceray  
en annexe de premier cycle du lycée d'Etat de garçons du Mans.

Par arrêté du 30 novembre 1962, le collège d'enseignement général du Ronceray, au Mans, et l'annexe pédagogique du lycée d'Etat de garçons du Mans, sise dans le quartier de Pontlieue, sont fusionnés et transformés en annexe de premier cycle du lycée d'Etat de garçons du Mans.

Une convention déterminera les conditions dans lesquelles la ville du Mans participera aux dépenses de fonctionnement de l'annexe.

Les instituteurs pérennisés enseignant dans les classes de collège d'enseignement général pourront bénéficier des dispositions de l'article 5 du décret du 4 mars 1952.

Les dispositions du présent arrêté prendront effet à compter du 15 septembre 1962.

## Enseignement supérieur.

Par arrêté en date du 27 novembre 1962, M. Raynaud de Lage, professeur à la faculté des lettres et sciences humaines de l'université de Clermont-Ferrand, membre du conseil de l'université, est nommé assesseur du doyen de cette faculté pour la durée de son mandat audit conseil.

## Office de la recherche scientifique et technique outre-mer.

Par arrêté du 28 novembre 1962, M. Bouteyre (Guy), chargé de recherches de 3<sup>e</sup> échelon du corps des chercheurs de l'office de la recherche scientifique et technique outre-mer, est placé en service détaché auprès de la Compagnie nationale d'aménagement de la région du bas Rhône et du Languedoc pour exercer les fonctions d'ingénieur au service d'étude des sols de cet établissement.

Le présent détachement est prononcé pour une durée de deux ans à compter du 20 décembre 1960.

Listes des candidats admissibles  
au concours d'agrégation de médecine.

## OPHTALMOLOGIE

Par arrêté du 13 décembre 1962, sont déclarés admissibles aux épreuves du concours d'agrégation de médecine :

MM. Amalric.	MM. Lobstein.
Arnoux.	Nataf.
Bec.	Paupere-Ravault.
Bechac.	Royer.
Fantin.	Sarrazin.
M <sup>me</sup> Fontaine.	Wollez.
M. Léopold.	

## HÉMATOLOGIE

Par arrêté du 14 décembre 1962, sont déclarés admissibles aux épreuves du concours d'agrégation de médecine :

MM. Bierme.	MM. Leroux.
Cabannes.	M <sup>me</sup> Mayer.
Ducos.	MM. Messerschmitt.
Fine.	Morel.
Germain.	Najean.
Hollard.	Streiff.

## CHIRURGIE GÉNÉRALE

Par arrêté du 14 décembre 1962, sont déclarés admissibles aux épreuves du concours d'agrégation de médecine :

MM. Arsac.	MM. Gille.
Bessot.	Glorion.
Blondeau.	Grenier.
Bricot.	Horst.
Buffin.	Lapeyrene.
Bureau.	Maillard.
Chabal.	Mansouri, à titre étranger.
Chassaingne.	Mechelany, à titre étranger.
Combemale.	Michoulier.
Couraud.	Nosny.
Courson.	Plane.
Dautry.	Premont.
Detrie.	Rettori.
Dor.	Reys.
Dupon.	Saade, à titre étranger.
Elbaz.	Sarles.
Fontan.	Silvestre de Feron.
Fregevu.	Stoppa.
Frisch.	Vaysse.
Galey.	Winisdoerffer.
Gaubert.	

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS  
ET DES TRANSPORTS

Répartition définitive des places offertes entre le concours d'ingénieur élève à l'école nationale des ponts et chaussées et l'examen professionnel pour la nomination directe au grade d'ingénieur des ponts et chaussées.

Le ministre des travaux publics et des transports,

Vu le décret du 18 octobre 1962 portant nomination de trois ingénieurs élèves des ponts et chaussées à la suite du concours de 1962 :

Vu l'arrêté interministériel du 1<sup>er</sup> juin 1962 relatif à l'ouverture en 1962 d'un concours pour l'admission des ingénieurs des travaux publics de l'Etat comme ingénieurs élèves de l'école nationale des ponts et chaussées et d'un examen professionnel pour la nomination directe au grade d'ingénieur des ponts et chaussées,

Arrête :

Article unique. — Compte tenu, d'une part, des dispositions du dernier alinéa de l'article 2 de l'arrêté du 1<sup>er</sup> juin 1962 et, d'autre part, des résultats du concours de 1962 pour l'admission comme ingénieur élève à l'école nationale des ponts et chaussées, la répartition définitive des places offertes entre ce concours et l'examen professionnel pour la nomination directe au grade d'ingénieur des ponts et chaussées est fixée ainsi qu'il suit :

Concours : trois.

Examen professionnel : dix.

Fait à Paris, le 27 novembre 1962.

Pour le ministre et par délégation :  
Le directeur du cabinet,  
JEAN RAVANEL.

## Haut comité médical de l'aéronautique civile.

Par arrêté du 27 novembre 1962, l'arrêté en date du 7 juillet 1962 nommant les membres du haut comité médical de l'aéronautique civile est complété et modifié ainsi qu'il suit :

« M. André Lemaire, professeur à la faculté de médecine de Paris, membre permanent du haut comité médical de l'aéronautique civile, est nommé vice-président ».

## Aviation civile.

Par arrêté du 27 novembre 1962, M. Suraud (François), ingénieur de la météorologie hors classe, est détaché, pour une durée maximum d'un an à compter du 9 avril 1962, auprès du ministère des affaires étrangères pour être mis à la disposition de l'Organisation météorologique mondiale dans le cadre de l'assistance technique des Nations Unies, à titre d'expert météorologiste.

## Ponts et chaussées.

Par arrêté du 27 novembre 1962, M. Le Grand (Georges), ingénieur des travaux publics de l'Etat de 1<sup>er</sup> échelon, est détaché auprès du ministère de la coopération pour servir en République de Côte-d'Ivoire dans un emploi de son grade et pour une période de trois ans à compter du 15 avril 1962.

Par arrêté du 27 novembre 1962, M. Plessis (Claude-Paul), ingénieur des travaux publics de l'Etat de 5<sup>e</sup> échelon, affecté à l'administration centrale du ministère des travaux publics, est détaché à titre de régularisation auprès du ministère de la coopération, pour servir en République malgache dans un emploi de son grade, pour la période du 7 octobre 1958 au 19 novembre 1961 inclus.

Par arrêté du 27 novembre 1962, M. Connan (Pierre-Albert), ingénieur des travaux publics de l'Etat de 1<sup>er</sup> échelon (ponts et chaussées), attaché au service ordinaire du département de la Charente-Maritime, est détaché auprès du ministère de la coopération, pour servir en République de Côte-d'Ivoire dans un emploi de son grade, pour une période de trois ans à compter du 21 mars 1962.

## MINISTÈRE DE L'INDUSTRIE

### Taux des redevances pour épreuves de certains appareils à pression.

Le ministre de l'industrie et le ministre des finances et des affaires économiques,

Vu le décret modifié du 2 avril 1926 portant règlement sur les appareils à vapeur ;

Vu le décret modifié du 18 janvier 1943 portant règlement sur les appareils à pression de gaz ;

Vu le décret n° 51-1108 du 30 août 1951 portant règlement en ce qui concerne le régime des transports de gaz combustibles par canalisation ;

Vu la loi n° 53-1319 du 31 décembre 1953 relative au développement des crédits affectés aux dépenses du ministère de l'industrie et du commerce pour l'exercice 1954, et notamment son article 6,

Arrêtent :

Art. 1<sup>er</sup>. — Lorsque les épreuves ou essais d'appareils à pression ou de tubes prescrits en application des décrets susvisés sont effectués sous la direction de l'ingénieur en chef des mines, les redevances dues pour ces épreuves ou essais comprennent des vacations et un forfait par appareil fixé en fonction de la capacité des appareils éprouvés, comme il est précisé aux articles 2, 3 et 4 ci-après.

Art. 2. — La vacation correspond à une séance d'épreuves ou d'essais de durée au plus égale à huit heures. Le taux de la vacation est fixé à 25 NF.

Art. 3. — Pour les épreuves, les forfaits par appareil sont les suivants lorsque la pression d'épreuve est au plus égale à 30 bar :

Appareil de capacité au plus égale à 30 litres.....	0,75 NF.
Appareil de capacité supérieure à 30 litres et au plus égale à 100 litres.....	1,50
Appareil de capacité supérieure à 100 litres et au plus égale à 300 litres.....	3
Appareil de capacité supérieure à 300 litres et au plus égale à 1.000 litres.....	5
Appareil de capacité supérieure à 1.000 litres et au plus égale à 3.000 litres.....	10
Appareil de capacité supérieure à 3.000 litres et au plus égale à 10.000 litres.....	20
Appareil de capacité supérieure à 10.000 litres.....	40

Les forfaits ci-dessus sont majorés de 50 p. 100 lorsque la pression d'épreuve est supérieure à 30 bar et au plus égale à 275 bar ; ils sont majorés de 100 p. 100 lorsque la pression d'épreuve est supérieure à 275 bar.

Lorsqu'un certain nombre d'appareils d'un même type sont soumis à l'épreuve au cours d'une même vacation dans un même établissement, les forfaits ci-dessus indiqués sont réduits des trois cinquièmes pour les appareils éprouvés :

Au-delà du cinquième si leur capacité est au plus égale à 100 litres ;

Au-delà du trentième si leur capacité est supérieure à 100 litres et au plus à 1.000 litres ;

Au-delà du dixième si leur capacité est supérieure à 1.000 litres.

Art. 4. — Pour les essais individuels d'éclatement avec observation du volume en fonction de la pression, les forfaits sont ceux qui résultent de l'article 3, appliqués au volume initial et à la pression d'éclatement, multipliés par vingt.

Art. 5. — Lorsque les épreuves sur le terrain des canalisations visées par les décrets des 2 avril 1926 et 18 janvier 1943 sont effectuées sous la direction de l'ingénieur en chef des mines, les redevances dues pour ces épreuves sont celles fixées par l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 2 décembre 1961 pour le contrôle des épreuves de résistance et d'étanchéité des canalisations de transport de gaz.

Art. 6. — Les redevances fixées par les articles ci-dessus sont versées à la régie de recettes instituée par l'arrêté du 23 janvier 1954 auprès du chef de l'arrondissement minéralogique intéressé.

Art. 7. — Les dispositions du présent arrêté, qui abroge et remplace les arrêtés du 20 janvier 1954 fixant les taux des redevances pour épreuves de certains appareils à pression de gaz et pour épreuves de certaines canalisations, modifiés par les arrêtés du 5 mai 1958 prennent effet du 1<sup>er</sup> décembre 1962.

Art. 8. — Les préfets et les chefs des arrondissements minéralogiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 27 novembre 1962.

Le ministre de l'industrie,  
Pour le ministre et par délégation :  
Le directeur du cabinet,  
ROBERT GARDELLINI.

Le ministre des finances et des affaires économiques,  
Pour le ministre et par délégation :  
Le directeur du budget,  
RAYMOND MARTINET.

### Taux des redevances pour visites et vérifications de certains véhicules.

Le ministre de l'industrie et le ministre des finances et des affaires économiques,

Vu le décret n° 58-1217 du 15 décembre 1958 relatif à la police de la circulation routière ;

Vu le décret n° 49-1473 du 14 novembre 1949 relatif à la coordination et à l'harmonisation des transports ferroviaires et routiers ;

Vu la loi n° 263 du 5 février 1942 relative au transport des matières dangereuses ou infectes ;

Vu la loi n° 53-1319 du 14 décembre 1953 relative au développement des crédits affectés aux dépenses du ministère de l'industrie et du commerce pour l'exercice 1954, et notamment son article 6,

Arrêtent :

Art. 1<sup>er</sup>. — Lorsque les visites de véhicules prescrites en application du code de la route ou des textes sur la coordination des transports sont effectuées sous la direction de l'ingénieur en chef des mines, la redevance due pour chaque visite est fixée comme suit :

24 NF pour les véhicules de transport en commun de personnes.  
10 NF pour les remorques à marchandises.  
20 NF pour les autres véhicules.

Art. 2. — Lorsque les vérifications des équipements de véhicules prescrites en application des règlements sur le transport des matières dangereuses sont effectuées sous la direction de l'ingénieur en chef des mines, la redevance due pour chaque visite ou chaque épreuve d'équipement est fixée à 20 NF.

Art. 3. — Les redevances fixées par les articles ci-dessus sont versées à la régie de recettes instituée par l'arrêté du 23 janvier 1954 auprès du chef de l'arrondissement minéralogique intéressé.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté, qui abroge et remplace les arrêtés du 20 janvier 1954 fixant les taux des redevances pour visites techniques de certains véhicules et pour les opérations de vérification technique relatives aux camions-citernes, modifiés par les arrêtés du 5 mai 1958, prennent effet du 1<sup>er</sup> décembre 1962.

Art. 5. — Les préfets et les chefs des arrondissements minéralogiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 27 novembre 1962.

Le ministre de l'industrie,  
Pour le ministre et par délégation :  
Le directeur du cabinet,  
ROBERT GARDELLINI.

Le ministre des finances et des affaires économiques,  
Pour le ministre et par délégation :  
Le directeur du budget,  
RAYMOND MARTINET.

### Autorisation aux Charbonnages de France d'augmenter leur participation dans le capital du Centre lyonnais d'applications atomiques.

Par arrêté du 28 novembre 1962, les Charbonnages de France sont autorisés à porter de 13.500 NF à 40.000 NF le montant de leur participation dans le capital du Centre lyonnais d'applications atomiques, société anonyme coopérative dont le siège social est à Lyon.

### Compteurs d'énergie électrique.

Par arrêté du 28 novembre 1962, a été renouvelée pour une période de dix ans, à partir du 18 août 1962, l'approbation accordée aux compteurs d'énergie électrique types BTL 12 et BTL 13 à un élément moteur établis par la Compagnie de construction électrique, 22, rue du Docteur-Lombard, à Issy-les-Moulineaux (Seine).

### Ecole technique des mines d'Alès.

Par arrêté en date du 27 novembre 1962, ont été acceptées les démissions de MM. Baillon (Michel) et Bresson (Jacques), élèves titulaires, admis à l'école technique des mines d'Alès par arrêtés des 1<sup>er</sup> août 1959 et 12 août 1961.

## MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

### Coloration du caviar et des succédanés de caviar.

Le ministre de l'agriculture, le ministre de la santé publique et de la population, le ministre de l'industrie et le ministre des travaux publics et des transports,

Vu la loi modifiée du 1<sup>er</sup> août 1905 sur la répression des fraudes dans la vente des marchandises et des falsifications des denrées alimentaires et des produits agricoles ;

Vu le décret portant règlement d'administration publique pris pour l'application de cette loi, et notamment le décret modifié du 15 avril 1912, en ce qui concerne les denrées alimentaires, et le décret du 10 février 1955, en ce qui concerne le commerce des conserves et semi-conserves alimentaires ;

Vu l'arrêté du 28 juin 1912 relatif à la coloration, à la conservation et à l'emballage des denrées alimentaires, modifié par les arrêtés du 28 février 1952, du 5 juillet 1956 et du 25 mars 1958 ;

Vu les avis émis par le conseil supérieur d'hygiène publique de France et l'académie nationale de médecine,

Arrêtent :

Art. 1<sup>er</sup>. — L'énumération des boissons et denrées alimentaires qui peuvent être colorées et qui sont visées à la rubrique n° 16 de l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 25 mars 1958 est complétée par les produits suivants :

Caviar et succédanés de caviar.

Art. 2. — La dénomination des produits visés à l'article 1<sup>er</sup> doit être inscrite en caractères très apparents sur les récipients ou l'étiquetage de ces derniers.

La dénomination « succédané de caviar » doit être donnée aux produits similaires au caviar préparés avec des œufs de poisson autres que ceux d'esturgeon. Cette dénomination doit être inscrite sur une seule ligne en caractères de même apparence et de mêmes dimensions. Exception faite de cette dénomination où il est inclus, le mot « caviar » ne doit pas figurer sur les récipients ou l'étiquetage de ceux-ci ; il est également interdit de faire emploi de tout dérivé du mot « caviar ».

Les mots « coloration artificielle » ou « colorant artificiel » doivent être portés par impression directe ou par étiquetage en caractères d'au moins 2 mm de hauteur sur les récipients contenant au maximum 250 grammes de marchandise et d'au moins 3 mm de hauteur sur les autres récipients.

Art. 3. — Le directeur général de la production et des marchés, le directeur général de la santé publique, le directeur des industries chimiques et le directeur des pêches maritimes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 24 novembre 1962.

*Le ministre de l'agriculture,*

Pour le ministre et par délégation :

*Le directeur du cabinet,*  
CHRISTIAN ORSETTI.

Pour le ministre des travaux publics et des transports  
et par délégation :

*Le secrétaire général de la marine marchande,*  
JEAN MORIN.

*Le ministre de l'industrie,*

Pour le ministre et par délégation :

*Le directeur du cabinet,*  
ROBERT GARDELLINI.

Pour le ministre de la santé publique et de la population  
et par délégation :

*Le directeur général de la santé publique,*  
D<sup>r</sup> AUJALEU.

### Commissions départementales et commissions régionales des structures agricoles.

Le ministre de l'agriculture,

Vu l'article 7 de la loi n° 60-808 du 5 août 1960 d'orientation agricole ;

Sur le rapport du directeur général de l'enseignement et des affaires professionnelles et sociales,

Arrête :

Art. 1<sup>er</sup>. — Le dernier alinéa de l'article 6 de l'arrêté du 14 avril 1962 est complété ainsi qu'il suit : « ... ainsi que l'inspecteur divisionnaire des lois sociales en agriculture compétent ».

Art. 2. — Le directeur général de l'enseignement et des affaires professionnelles est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 7 décembre 1962.

EDGARD PISANI.

### Organisation du stockage des vins libres du quantum de la campagne 1962-1963.

Rectificatif au *Journal officiel* du 30 novembre 1962 : page 11691, 2<sup>e</sup> colonne, article 2, 3<sup>e</sup> alinéa, 3<sup>e</sup> ligne, au lieu de : « la commission prévue à l'article 3 ci-dessous », lire : « la commission prévue à l'article 4 ci-dessous ».

#### Administration générale.

Par arrêté du 28 novembre 1962, M. d'Ausbourg (Guy), ingénieur en chef, 1<sup>er</sup> échelon, du corps autonome de l'Etat substitué au cadre général des ingénieurs d'agriculture de la France d'outre-mer, est réintégré dans son corps d'origine pour compter du 11 novembre 1962.

Pour compter de la même date, l'intéressé est affecté pour ordre à la direction générale des études et des affaires générales du ministère de l'agriculture.

Par arrêté du 30 novembre 1962, M. Bremaud (Olivier), vétérinaire inspecteur en chef, 3<sup>e</sup> échelon, du corps autonome des vétérinaires inspecteurs de l'élevage et des industries animales de la France d'outre-mer, est réintégré dans son corps d'origine pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 1963.

Pour compter de la même date, M. Bremaud (Olivier) est affecté pour ordre à la direction générale des études et des affaires générales.

Par arrêté du 30 novembre 1962, M. Buu de Henry, ingénieur de 1<sup>re</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, du corps autonome de l'Etat substitué au cadre général des ingénieurs d'agriculture de la France d'outre-mer, atteint par la limite d'âge le 12 décembre 1962, est admis à faire valoir ses droits à une pension de retraite pour compter de la même date.

Par arrêté du 4 décembre 1962, est constaté le passage au groupe hors échelle C, chevron I, de M. Buck (Georges), vétérinaire inspecteur général, 3<sup>e</sup> échelon, du corps autonome des vétérinaires inspecteurs de l'élevage et des industries animales de la France d'outre-mer pour compter du 26 juin 1962.

#### Eaux et forêts.

Par arrêté du 16 novembre 1962, les chefs des bureaux de conservation des eaux et forêts de 2<sup>e</sup> classe dont les noms suivent sont inscrits au tableau d'avancement pour la 1<sup>re</sup> classe au titre de l'année 1962 :

M. Molard (Raymond), à Paris.

M. Marquet (André), à Besançon.

Par arrêté du 16 novembre 1962, les chefs des bureaux de conservation des eaux et forêts de 2<sup>e</sup> classe dont les noms suivent, inscrits au tableau d'avancement établi pour l'année 1962, sont promus à la 1<sup>re</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, à compter des dates ci-après :

1<sup>er</sup> janvier 1962 : M. Molard (Raymond), à Paris.

1<sup>er</sup> mars 1962 : M. Marquet (André), à Besançon.

#### Inspection des lois sociales en agriculture.

Par arrêté en date du 15 octobre 1962, ont été nommés contrôleurs stagiaires des lois sociales en agriculture à compter du 16 octobre 1962 :

MM. Marbœuf, Ratzel, Laborde, Boyron, Mlle Naboulet, M. Bagarre, Mme Melkonian, MM. Morvan, Flamary, Sevin, Mlle Cohade, M. Courgey, Mlle Brion, M. Darcq, Mlle Ratineau, MM. Briant, Duran et Martin.

Par arrêté du 3 décembre 1962, ont été titularisés en qualité de contrôleur des lois sociales en agriculture :

A compter du 16 juin 1962 : M. Resche.

A compter du 16 septembre 1962 : Mlle Jouannem, MM. Hamel et Vuillelard.

Par ce même arrêté du 2 décembre 1962, MM. Leca et Teisserenc, contrôleurs stagiaires, sont autorisés à renouveler leur stage pour une année à compter du 16 septembre 1962.

#### Régisseurs d'avances et de recettes.

Par arrêté en date du 28 novembre 1962, Mlle Chatillon (Suzanne), sténodactylographe à la direction des services agricoles de la Corrèze, a été nommée régisseur d'avances auprès de cette direction, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 1962, pour les activités prévues à l'arrêté du 1<sup>er</sup> février 1955.

Par arrêté en date du 28 novembre 1962, M. Bernard (Jean-Marie), ingénieur principal des travaux agricoles au service de la protection des végétaux de Strasbourg, a été nommé, en qualité de régisseur de recettes, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 1962, pour les activités prévues à l'arrêté du 31 décembre 1955.

#### Liste d'admission à l'école supérieure d'application d'agriculture tropicale pour l'année scolaire 1962-1963.

Par arrêté du 28 novembre 1962, sont admis en qualité d'élèves réguliers pour l'année scolaire 1962-1963 à l'école supérieure d'application d'agriculture tropicale :

##### 1<sup>o</sup> Agronomes d'étude :

MM. de Cacqueray (Montpellier), Cordier (Jean) (Alger), Crémieu-Alcan (Grignon-D. S. A.), Duffaud (Grignon-D. S. A.), Messe (Grignon-D. S. A.), Rasendratsirofo (Charles) (Rennes), Reynard (Grignon), Sayakone Khamsing (Grignon), Varennes (Alger), ingénieurs agricoles.

MM. Adine (Michel), Hallard (Jean-Noël), Lambert (Pierre), élèves de troisième année de l'institut national agronomique.

MM. Digne (Ghana), Faux (Jean-Claude), Imbert (Henri-Jean), Nomdede (Alain), élèves de troisième année de l'école nationale supérieure agronomique de Montpellier.

MM. Maupome (Pierre), Peysson (Jean-Marc), élèves de troisième année de l'école nationale supérieure agronomique d'Alger.

M. Nkake (Ndolo-Martin), élève de troisième année de l'école nationale supérieure agronomique de Grignon.

##### 2<sup>o</sup> Agronomes de recherches :

MM. Delahaye (Olivier), Hardel (Dominique), Huynh Van-Nhan (Georges), de Montard, Sigaut (François), élèves de troisième année de l'institut national agronomique.

#### Liste d'admission au cycle d'enseignement d'agriculture tropicale pour l'année scolaire 1962-1963.

Par décision du 20 novembre 1962, sont admis sur titre au cycle d'enseignement d'agriculture tropicale comme élèves réguliers étrangers pour l'année scolaire 1962-1963 :

MM. Maun (Rœung), Roumba (Victor).

## MINISTÈRE DU TRAVAIL

#### Liste des centres d'épreuves écrites des concours d'entrée au centre d'études supérieures de sécurité sociale ouverts en 1963.

Le ministre du travail,

Vu le décret n° 60-452 du 12 mai 1960 relatif à l'organisation et au fonctionnement de la sécurité sociale ;

Vu le décret n° 61-22 du 11 janvier 1961 relatif au centre d'études supérieures de sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 9 avril 1962 fixant les modalités d'application du décret n° 61-22 du 11 janvier 1961 en ce qui concerne la nature des épreuves, l'organisation et la discipline des concours d'entrée au centre d'études supérieures de sécurité sociale, et notamment son article 12,

Arrête :

Art. 1<sup>er</sup>. — Les épreuves écrites des concours d'entrée au centre d'études supérieures de sécurité sociale qui doivent avoir lieu les 19, 20 et 21 février 1963 se dérouleront (au choix des candidats) dans les centres suivants : Paris, Bordeaux, Clermont-Ferrand, Dijon, Fort-de-France, Lille, Limoges, Lyon, Marseille, Montpellier, Nancy, Nantes, Orléans, Rennes, Rouen, Strasbourg, Toulouse.

Toutefois, certains de ces centres pourront être supprimés si le nombre des candidats y est inférieur à trois.

Art. 2. — Les épreuves orales auront lieu à Paris.

Art. 3. — Le directeur du centre d'études supérieures de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 15 novembre 1962.

Pour le ministre et par délégation :  
Le directeur du cabinet,  
JACQUES CHAZELLE.

#### Taux de la cotisation prévue à l'article 53 du décret du 27 novembre 1946 modifié portant organisation de la sécurité sociale dans les mines.

Le ministre du travail et le ministre des finances et des affaires économiques,

Vu le décret n° 46-2769 du 27 novembre 1946 portant organisation de la sécurité sociale dans les mines et les textes subséquents qui l'ont modifié, notamment les décrets n° 55-975 du 16 juillet 1955 et n° 56-1277 du 15 décembre 1956,

Arrêtent :

Art. 1<sup>er</sup>. — Le taux de la retenue prévue à l'article 53 du décret du 27 novembre 1946 portant organisation de la sécurité sociale dans les mines modifié est fixé à 5 p. 100.

Art. 2. — Le directeur général de la sécurité sociale et le directeur du budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et prendra effet au 1<sup>er</sup> janvier 1962.

Fait à Paris, le 26 novembre 1962.

Le ministre du travail,  
GILBERT GRANDVAL.

Le ministre des finances et des affaires économiques,

Pour le ministre et par délégation :

Le directeur du budget,  
RAYMOND MARTINET.

#### Règles de compensation des charges de l'assurance maladie entre les organismes de sécurité sociale dans les mines.

Le ministre du travail et le ministre des finances et des affaires économiques,

Vu le décret n° 46-2769 du 27 novembre 1946 portant organisation de la sécurité sociale dans les mines, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété, et notamment ses articles 33 bis et 63 ;

Vu l'arrêté du 20 novembre 1959 fixant les règles de compensation des charges de l'assurance maladie, maternité et décès entre les organismes de sécurité sociale dans les mines,

Arrêtent :

Art. 1<sup>er</sup>. — Pour assurer la compensation des charges de l'assurance maladie et de la maternité, la caisse autonome nationale de la sécurité sociale dans les mines répartit entre les sociétés de secours minières, conformément aux dispositions du présent arrêté, les fractions de cotisations et contributions dont sont créditées, pour la gestion de ces risques, les unions régionales et la caisse autonome nationale, en vertu de l'arrêté prévu par l'article 63 du décret susvisé du 27 novembre 1946.

Art. 2. — Les opérations de compensation sont effectuées par la caisse autonome nationale, à laquelle les unions régionales et les sociétés de secours fournissent tous renseignements et justifications statistiques et comptables nécessaires.

Art. 3. — La caisse autonome nationale détermine chaque année le total des ressources affectées à la gestion des risques de l'assurance maladie et des charges de la maternité, qu'elle classe en trois parts fixées respectivement à 92 p. 100, 2 p. 100 et 6 p. 100.

Art. 4. — La première part est affectée en priorité à la couverture des charges d'indemnités journalières pour un montant égal au total des versements effectués par les sociétés de secours au titre de ces indemnités au cours de l'année considérée. La caisse autonome nationale porte au crédit de chaque société de secours une somme proportionnelle au nombre des affiliés en activité et au montant moyen de l'indemnité journalière servie par chaque société de secours.

Le solde de la première part est ensuite réparti entre les sociétés de secours proportionnellement au nombre de leurs affiliés et ayants droit. Toutefois, il sera tenu compte dans cette répartition du surcroît moyen des charges constatées dans les sociétés de secours minières pour les pensionnés et leurs ayants droit et des différences justifiées entre les prix de revient moyens de la journée d'hospitalisation dans chaque société de secours.

Art. 5. — La deuxième part est répartie en fonction de la qualité de la gestion, en tenant compte des facteurs suivants :

Organisation administrative de l'institution comparée à l'organigramme type établi par la caisse autonome nationale ;  
Coût moyen des frais de radiologie ;  
Coût moyen des dépenses pharmaceutiques ;  
Nombre des indemnités journalières par travailleur actif ;  
Taux de fréquence des admissions dans les hôpitaux ;  
Qualité de l'organisation médicale de l'institution.

Art. 6. — La troisième part est répartie en tenant compte des charges exceptionnelles de certaines sociétés de secours et, le cas échéant, des incidences financières résultant pour l'organisme considéré d'une insuffisance de ressources constatée à la date du 31 décembre 1961.

Art. 7. — Chaque société de secours a droit à une subvention de compensation dont le montant est égal à la différence entre les sommes qui lui reviennent en vertu des répartitions effectuées

en application des articles 4, 5 et 6 ci-dessus et le montant total des recettes dont elle a été créditée pour la gestion des risques de l'assurance maladie et des charges de la maternité pendant l'année considérée.

Les subventions sont versées aux sociétés de secours par les unions régionales dont elles relèvent. Toutefois, la caisse autonome nationale peut subordonner le versement des subventions à la condition que celles-ci soient affectées par priorité au règlement de certaines créances.

Art. 8. — Chaque union régionale reçoit elle-même de la caisse autonome nationale la différence entre le montant total des subventions de compensation mises à sa charge et le montant total des recettes dont elle a été créditée pour la gestion des risques de l'assurance maladie et des charges de la maternité pendant l'année considérée.

Art. 9. — Les subventions de compensation font l'objet d'acomptes mensuels aux sociétés de secours minières qui y ont droit.

Art. 10. — Le directeur général de la sécurité sociale et le directeur du budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et remplacera, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1962, l'arrêté susvisé du 20 novembre 1959.

Fait à Paris, le 26 novembre 1962.

Le ministre du travail,  
GILBERT GRANDVAL.

Le ministre des finances et des affaires économiques,

Pour le ministre et par délégation :

Le directeur du budget,  
RAYMOND MARTINET.

#### Unions de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales.

Le ministre du travail,

Vu le décret n° 60-452 du 12 mai 1960, et notamment l'article 36,

Arrête :

Art. 1<sup>er</sup>. — Il est créé entre la caisse primaire de sécurité sociale de la Marne et la caisse d'allocations familiales de la Marne une union de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales ayant son siège à Reims et dont la circonscription s'étend à l'ensemble du département.

Art. 2. — A compter de la date et dans les conditions qui seront fixées par un arrêté du ministre du travail, l'union instituée par l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté se substituera de plein droit aux caisses primaire et d'allocations familiales comprises dans sa circonscription pour l'ensemble des opérations énumérées par les 1<sup>o</sup>, 2<sup>o</sup> et 3<sup>o</sup> de l'article 36 du décret susvisé du 12 mai 1960.

Art. 3. — Le conseiller d'Etat, directeur général de la sécurité sociale, est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 26 novembre 1962.

Pour le ministre et par délégation :

Le directeur du cabinet,  
JACQUES CHAZELLE.

Par arrêté en date du 4 décembre 1962, ont été approuvés et enregistrés les statuts de l'U. R. S. S. A. F. des arrondissements de Pau et d'Oloron.

Cette union, dont le siège est à Pau, a été enregistrée sous le numéro 64 U 2.

## MINISTÈRE DE LA SANTÉ PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

### Liste de classement des hôpitaux publics comportant certains postes pour l'emploi à plein temps des praticiens.

Par arrêté du 28 novembre 1962, est complétée comme suit la liste des centres hospitaliers devant obligatoirement comporter, en application de l'article 3 du décret n° 58-1202 du 11 décembre 1958, au moins un poste à plein temps de chef de service d'électroradiologie, de biologiste chef de service et d'anesthésiste-réanimateur :

Circonscription d'action régionale de Franche-Comté-Bourgogne (Dijon) : centre hospitalier d'Auxerre.

Circonscription d'action régionale de Champagne et Lorraine moins Moselle (Nancy) : centre hospitalier de Mézières-Charleville.

### Délégations de signature.

Le ministre de la santé publique et de la population,

Vu le décret du 6 décembre 1962 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret n° 47-233 du 23 janvier 1947, modifié par le décret n° 56-188 du 13 février 1956,

Arrête :

*Article unique.* — Dans la limite de ses attributions, délégation permanente est donnée à M. Lory, directeur général de la population et de l'action sociale, à l'effet de signer, au nom du ministre, tous actes, circulaires, décisions et arrêtés.

Sont exclus de la présente délégation : les décrets, les arrêtés relatifs aux nominations, promotions ou mutations de personnel, les actes, décisions et arrêtés portant attribution de subvention.

Fait à Paris, le 14 décembre 1962.

RAYMOND MARCELLIN.

Le ministre de la santé publique et de la population,

Vu le décret du 6 décembre 1962 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret n° 47-233 du 23 janvier 1947, modifié par le décret n° 56-188 du 13 février 1956,

Arrête :

*Article unique.* — Délégation permanente est donnée à M. le docteur Aujaleu (Eugène), directeur général de la santé publique, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, au nom du ministre, tous actes, circulaires, décisions et arrêtés.

Sont exclus de la présente délégation : les décrets, les arrêtés relatifs aux nominations, promotions ou mutations des personnels autres que le personnel enseignant et hospitalier des centres hospitaliers universitaires et le personnel médical des hôpitaux publics, les actes, décisions et arrêtés portant attribution de subvention.

Fait à Paris, le 14 décembre 1962.

RAYMOND MARCELLIN.

Le ministre de la santé publique et de la population,

Vu le décret du 6 décembre 1962 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret n° 47-233 du 23 janvier 1947, modifié par le décret n° 56-188 du 13 février 1956,

Arrête :

*Article unique.* — Délégation permanente est donnée à M. Navarro (Jean-Paul), directeur de l'administration générale, du personnel et du budget du ministère de la santé publique et de la population, pour signer, au nom du ministre :

1° Toutes ordonnances de paiement, de virement et de délégation émises sur les crédits ouverts au budget du ministère de la santé publique et de la population, toutes pièces justificatives de dépenses, tous marchés de travaux et de fournitures, tous arrêtés de débit et titres exécutoires, et en général toutes pièces comptables intéressant le même budget ;

2° Tous arrêtés ou décisions portant application des dispositions statutaires relatives au personnel relevant du ministère de la santé publique et de la population.

Cette délégation ne s'applique pas aux affectations, promotions de grade ou de classe (y compris les tableaux d'avancement) et aux mesures disciplinaires visant les fonctionnaires de la catégorie A ;

3° Tous arrêtés concernant l'exécution des dépenses en capital.

Fait à Paris, le 14 décembre 1962.

RAYMOND MARCELLIN.

### Administration centrale.

Par arrêté du 27 novembre 1962, M. Fekkar Ali est titularisé dans le corps des secrétaires d'administration du ministère de la santé publique et de la population à compter du 1<sup>er</sup> novembre 1961.

A compter de cette date, l'intéressé est reclassé secrétaire d'administration de classe principale, 3<sup>e</sup> échelon, avec une ancienneté restante dans l'échelon de 4 mois 10 jours.

### Inspection de la santé.

Par arrêté du 27 novembre 1962, M. le docteur Maffre-Bauge (Emmanuel-Pierre-François), médecin inspecteur de la santé de 4<sup>e</sup> échelon, est placé en service détaché auprès du ministre de la coopération, pour une période de trois ans à compter du 20 novembre 1961, pour servir au titre de la coopération technique en République du Sénégal.

**Liste des candidats autorisés à participer aux épreuves du concours pour l'établissement de la liste d'aptitude aux fonctions de médecin des services antituberculeux publics et privés (tuberculose extra-pulmonaire).**

Sous réserve de la production des pièces énumérées à l'article 4 de l'arrêté du 20 mars 1960, les candidats dont les noms suivent sont autorisés à participer aux épreuves du concours qui aura lieu le 20 décembre 1962, pour l'établissement de la liste d'aptitude aux fonctions de médecin des services antituberculeux publics et privés (tuberculose extra-pulmonaire) :

- MM. le docteur Bernard (Roger).
- le docteur Cales (Roger).
- le docteur Darier (Edgard).
- M<sup>me</sup> le docteur Fossat (Nicole).
- M. le docteur Le Pierres (Yves).
- M<sup>lle</sup> le docteur Roux (Josette).

En cas de succès au concours, M. le docteur Darier ne pourra solliciter un poste que dans un établissement ou organisme privé.

## MINISTRE DES POSTES ET TELECOMMUNICATIONS

### Délégations de signature.

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre des postes et télécommunications,  
Vu le décret du 6 décembre 1962 portant nomination des membres du Gouvernement ;  
Vu l'arrêté du 11 décembre 1962 portant nominations au cabinet du ministre des postes et télécommunications,

Décète :

Art. 1<sup>er</sup>. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Robert Monod, directeur du cabinet, délégation est donnée à M. Marcel Astier-Perret, conseiller technique, à l'effet de signer, au nom du ministre des postes et télécommunications, toutes ordonnances de paiement, virement et délégation ainsi que tous actes individuels ou réglementaires, à l'exception des décrets.

La présente délégation vaut également pour les arrêtés de débet, les états exécutoires, les décisions en matière contentieuse, pourvois et réponses aux pourvois, ainsi qu'en matière de marchés dans les conditions prévues par l'arrêté du 29 septembre 1957, pris en application du décret n° 56-256 du 13 mars 1956.

Art. 2. — Le ministre des postes et télécommunications est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 14 décembre 1962.

GEORGES POMPIDOU.

Par le Premier ministre :

Le ministre des postes et télécommunications,  
JACQUES MARETTE.

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre des postes et télécommunications,  
Vu le décret n° 46-1016 du 10 mai 1946 relatif à l'organisation de l'administration centrale du ministère des postes et télécommunications, modifié par le décret n° 53-883 du 22 septembre 1953 et le décret n° 60-1351 du 16 décembre 1960 ;  
Vu le décret n° 47-233 du 23 janvier 1947, modifié par le décret n° 56-188 du 13 février 1956, autorisant les ministres à déléguer, par arrêté, leur signature ;  
Vu le décret du 6 décembre 1962 portant nomination des membres du Gouvernement ;  
Vu l'arrêté du 10 décembre 1962 portant délégations de signature aux directeurs généraux et directeurs,

Décète :

Art. 1<sup>er</sup>. — Les directeurs adjoints, sous-directeurs et ingénieurs généraux ci-après désignés ont délégation pour signer, au nom du ministre des postes et télécommunications, les actes individuels et réglementaires, à l'exclusion des décrets, dans les mêmes conditions d'attributions et de limites que celles fixées par l'arrêté du 10 décembre 1962 pour les directeurs généraux et directeurs et selon les modalités suivantes :

En cas d'absence ou d'empêchement du directeur général des postes :

M. Desmarais, directeur adjoint, ou à défaut M. Lachaize, sous-directeur.

En cas d'absence ou d'empêchement du directeur général des télécommunications et dans la limite de leurs attributions respectives :

M. Bruniaux, ingénieur général de 1<sup>re</sup> classe, ou à défaut M. Chovet, ingénieur général de 1<sup>re</sup> classe ;

M. Chovet, ingénieur général de 1<sup>re</sup> classe, ou à défaut M. Bruniaux, ingénieur général de 1<sup>re</sup> classe ;

M. Terras, directeur adjoint, ou à défaut M. Sage, sous-directeur.

En cas d'absence ou d'empêchement du directeur des services financiers :

M. Jeantoux, directeur adjoint, ou à défaut M. Mirous, sous-directeur.

En cas d'absence ou d'empêchement du directeur du personnel :

M. Gey, directeur adjoint, ou à défaut M. Petit, sous-directeur.

En cas d'absence ou d'empêchement du directeur du budget et de la comptabilité :

M. Delvincourt, directeur adjoint, ou à défaut M. Gillot, sous-directeur.

En cas d'absence ou d'empêchement du directeur des bâtiments et des transports et dans la limite de leurs attributions respectives :

M. Dumas Primbault, ingénieur général de 2<sup>e</sup> classe, ou à défaut M. Flouret, directeur adjoint ;

M. Flouret, directeur adjoint, ou à défaut M. Dumas Primbault, ingénieur général de 2<sup>e</sup> classe.

Art. 2. — Outre les délégations prévues à l'article précédent, sont habilités à signer, au nom du ministre des postes et télécommunications :

M. Petit, sous-directeur à la direction du personnel ; les arrêtés de concession, de revision, d'annulation des pensions de retraites, les arrêtés portant concession des prestations de l'assurance invalidité du régime de sécurité sociale des fonctionnaires ;  
M. Flouret, directeur adjoint à la direction des bâtiments et des transports : les arrêtés portant concession de logement.

Art. 3. — Dans la limite de ses attributions, M. Masson, sous-directeur chargé du service social, a délégation pour signer, au nom du ministre des postes et télécommunications, tous actes individuels ou réglementaires, à l'exception des décrets, ne soulevant pas de question de principe, énumérés ci-après :

- 1° Les liquidations de dépenses ;
- 2° Les engagements de dépenses dont le montant n'excède pas 500.000 NF ;
- 3° Les allocations de secours au personnel.

En cas d'absence ou d'empêchement du sous-directeur du service social, la délégation de signature est transférée à M. Dubernet, administrateur de 1<sup>re</sup> classe.

Art. 4. — Le ministre des postes et télécommunications est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 14 décembre 1962.

GEORGES POMPIDOU.

Par le Premier ministre :

Le ministre des postes et télécommunications,  
JACQUES MARETTE.

### Administration générale.

Par arrêté du 27 novembre 1962, les fonctionnaires de l'ancien cadre général des postes et télécommunications de la France d'outre-mer figurant ci-après, versés dans des corps autonomes gérés par l'administration métropolitaine des postes et télécommunications à compter du 9 décembre 1959, sont, à partir de la même date et pour les périodes indiquées ci-dessous, détachés auprès du ministre de la coopération pour exercer leurs fonctions dans les services des postes et télécommunications des républiques africaines et malgache :

MM.

Clavel (Georges), directeur, office des postes et télécommunications de l'ex-Afrique occidentale française, du 9 décembre 1959 au 15 avril 1960.

Despieres (René), directeur, office équatorial des postes et télécommunications, du 9 décembre 1959 au 8 octobre 1960.

Mondie (Henri), directeur, office équatorial des postes et télécommunications, du 9 décembre 1959 au 31 août 1960.

Reygrobellet (Max), directeur, Dahomey, du 9 décembre 1959 au 30 novembre 1960.

Allouche (Louis), directeur adjoint, Sénégal, du 9 décembre 1959 au 25 avril 1960.

Chassagneux (Jean), inspecteur principal, Dahomey, du 9 décembre 1959 au 28 février 1961.

Dosseh (Benjamin), inspecteur principal, Togo, du 9 décembre 1959 au 31 juillet 1961.

Grosset (Robert), inspecteur principal, Haute-Volta, du 9 décembre 1959 au 30 juin 1961.

Guimbal (Georges), inspecteur principal, Dahomey, du 9 décembre 1959 au 15 septembre 1960.

Moreau (Hubert), inspecteur principal, Cameroun, du 9 décembre 1959 au 31 mai 1960.

Defaix (Albert), receveur supérieur de classe exceptionnelle, Côte-d'Ivoire, du 9 décembre 1959 au 16 septembre 1960.

Groult (Henri), receveur supérieur de classe exceptionnelle, Madagascar, du 9 décembre 1959 au 21 mars 1960.

Grossberger-Thiriet (Robert), chef de centre supérieur de classe exceptionnelle, Côte-d'Ivoire, du 9 décembre 1959 au 15 juin 1960.

Jonot (Robert), receveur supérieur hors classe, Madagascar, du 9 décembre 1959 au 5 juillet 1960.  
 Audigie (Joseph), receveur supérieur de 1<sup>re</sup> classe, Dahomey, du 9 décembre 1959 au 15 octobre 1960.  
 Martin (Jules), receveur supérieur de 1<sup>re</sup> classe, office des postes et télécommunications de l'ex-Afrique occidentale française, du 9 décembre 1959 au 26 janvier 1961.  
 Deves (Pierre), chef de centre supérieur de 1<sup>re</sup> classe, Sénégal, du 9 décembre 1959 au 31 mars 1961.  
 Fournier (François), chef de centre supérieur de 1<sup>re</sup> classe, Dahomey, du 9 décembre 1959 au 30 septembre 1961.  
 Prato (Jean), chef du centre supérieur de 1<sup>re</sup> classe, Mali, du 9 décembre 1959 au 31 juillet 1961.  
 Alby (Jacques), inspecteur central, Côte-d'Ivoire, du 9 décembre 1959 au 31 mars 1961.  
 Angeli (Dominique), inspecteur central, office équatorial des postes et télécommunications, du 9 décembre 1959 au 8 juillet 1960.  
 Corvellec (Yves), inspecteur central, Mauritanie, du 9 décembre 1959 au 22 novembre 1960.  
 Marchal (Roger), inspecteur central, office équatorial des postes et télécommunications, du 9 décembre 1959 au 30 avril 1960.  
 Merckel (Armand), inspecteur central, office équatorial des postes et télécommunications, du 9 décembre 1959 au 15 octobre 1960.  
 Pietri (Joseph), inspecteur central, Sénégal, du 9 décembre 1959 au 31 juillet 1961.  
 Rolin (Charles), inspecteur central, Madagascar, du 9 décembre 1959 au 18 juin 1960.  
 Saunier (André), inspecteur central, Mali, du 9 décembre 1959 au 15 août 1960.  
 Schwab (Georges), inspecteur central, Cameroun, du 9 décembre 1959 au 31 juillet 1961.  
 Casanova (Jean), inspecteur, Côte-d'Ivoire, du 9 décembre 1959 au 10 avril 1961.  
 Chalou (Emile), inspecteur, Haute-Volta, du 9 décembre 1959 au 25 avril 1960.  
 Goncalves (Antoine), inspecteur, Togo, du 9 décembre 1959 au 31 juillet 1961.  
 Hervo (Joseph), inspecteur, office équatorial des postes et télécommunications, du 9 décembre 1959 au 25 mai 1961.  
 Laugier (Pierre), inspecteur, Côte-d'Ivoire, du 9 décembre 1959 au 7 mars 1961.  
 Lawson (Jean-Baptiste-Laté), inspecteur, Togo, du 9 décembre 1959 au 31 juillet 1961.  
 Poenou (Marcelin), inspecteur, Togo, du 9 décembre 1959 au 31 juillet 1961.  
 Rigollier (Raymond), inspecteur, Madagascar, du 9 décembre 1959 au 31 juillet 1961.  
 Tetegan (Christophe), inspecteur, Togo, du 9 décembre 1959 au 31 juillet 1961.  
 Ternier (Fernand), inspecteur, office équatorial des postes et télécommunications, du 9 décembre 1959 au 31 juillet 1961.  
 Chautan (Pierre), chef de centre radio-électricien, office équatorial des postes et télécommunications, du 9 décembre 1959 au 17 avril 1961.  
 Joannard (Jean), chef de centre radio-électricien, Niger, du 9 décembre 1959 au 11 juin 1961.  
 Guinault (Henri), chef de poste radio-électricien, Côte-d'Ivoire, du 9 décembre 1959 au 25 octobre 1961.  
 Giamarchi (Noël), chef de district, Cameroun, du 9 décembre 1959 au 18 novembre 1961.  
 Colas (Maurice), conducteur de chantier, office équatorial des postes et télécommunications, du 9 décembre 1959 au 27 juillet 1960.

#### Administration centrale.

Par arrêté du 27 novembre 1962, sont nommés à l'emploi de secrétaire administratif et titularisés dans le grade correspondant, à compter du 16 mai 1961, les fonctionnaires dont les noms suivent :

En application de l'article 16-1 du décret n° 61-475 du 12 mai 1961 :

MM. Yard (Jacques), adjoint administratif.  
 Simon (Julien), adjoint administratif.  
 M<sup>me</sup> Millier (Renée), adjoint administratif chef de groupe.  
 M<sup>lle</sup> Samson (Madeleine), adjoint administratif.  
 M<sup>me</sup> Coquard (Claude), adjoint administratif.  
 Housseau (Denise), adjoint administratif.  
 Gemsa (Paulette), adjoint administratif.  
 Rault (Renée), secrétaire sténodactylographe.  
 Pignard (Mireille), adjoint administratif chef de groupe.  
 M<sup>lle</sup> Hurard (Claudine), secrétaire sténodactylographe.  
 M<sup>me</sup> Mathieu (Georgette), adjoint administratif.  
 M. Duval (Maurice), adjoint administratif.  
 M<sup>me</sup> Frot (Odette), adjoint administratif.  
 Dubernet (Jacqueline), adjoint administratif.  
 Batifol (Micheline), secrétaire sténodactylographe.  
 M. Gay (Jean), adjoint administratif.

M<sup>me</sup> Merlier (Nicole), adjoint administratif.  
 Bamberger (Marcelle), secrétaire sténodactylographe.  
 Vivier (Renée), secrétaire sténodactylographe.  
 M<sup>lle</sup> Maquet (Renée), adjoint administratif.  
 M. Thiburs (Michel), adjoint administratif.  
 M<sup>me</sup> Darragon (Gilberte), adjoint administratif.  
 M. Tel-Boima (Raymond), adjoint administratif.  
 M<sup>me</sup> Pic (Eliane), secrétaire sténodactylographe.  
 Mangin (Raymonde), adjoint administratif.  
 M. Blanchet (Jean), adjoint administratif.  
 M<sup>me</sup> Solignac (Andrée), secrétaire sténodactylographe.  
 M. Duverneuil (Maurice), adjoint administratif.  
 M<sup>lle</sup> Peltier (Danièle), adjoint administratif.  
 M<sup>me</sup> Ceyras (Josette), sténodactylographe.  
 Rouzard (Jacqueline), sténodactylographe.  
 Cedrone (Jacqueline), adjoint administratif.  
 M. Prunier (Jean), adjoint administratif.  
 M<sup>me</sup> Moreau (Colette), sténodactylographe.

En application de l'article 4, dernier alinéa, et de l'article 16-2 du même décret :

M<sup>lle</sup> Leclerc (Elisabeth), adjoint administratif chef de groupe.  
 M<sup>me</sup> Laplace (Anne), adjoint administratif chef de groupe.  
 Coffignot (Emilienne), adjoint administratif chef de groupe.  
 Albert (Jacqueline), adjoint administratif chef de groupe.

Un arrêté conjoint ultérieur fixera la situation administrative dans leur nouveau corps des agents figurant ci-dessus.

## INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

### ASSEMBLEE NATIONALE

2<sup>e</sup> LÉGISLATURE. — 1<sup>re</sup> SESSION ORDINAIRE DE 1962-1963

#### Ordre du jour du mardi 18 décembre 1962.

##### A neuf heures trente. — 1<sup>re</sup> SÉANCE PUBLIQUE

Discussion générale du projet de loi de finances pour 1963 et discussion et vote de la première partie du projet de loi de finances pour 1963 (n° 22).

##### A quinze heures. — 2<sup>e</sup> SÉANCE PUBLIQUE

Suite des discussions inscrites à l'ordre du jour de la première séance.

##### A vingt et une heures trente. — 3<sup>e</sup> SÉANCE PUBLIQUE

Suite des discussions inscrites à l'ordre du jour de la première séance.

#### Commission des finances, de l'économie générale et du plan.

Séances du 14 décembre 1962.

Présents. — MM. Abelin, Alduy, Anthonioz, Bailly, Bas, Baudis, Beauguitte (André), Bisson, Boisdé (Raymond), Bonnet (Christian), Bonnet (Georges), Bourges, Catroux, Cerneau, Chandernagor, Chapalain, Charbonnel, Charret (Edouard), Chauvet, Chaze, Denvers, Duffaut (Henri), Duhamel, Fil, Fosse, Germain (Hubert), Jaillon, Lacoste (Robert), Lamps, Larue (Tony), Laurin, Lejeune (Max), Lepage, Nungesser, Palewski (J.-P.), Paquet, Prioux, Raulet, Regaudie, Rieubon, Rivain, Roux, Ruais, Sabatier, Salle, Sanson, Souchal, Spenale, Tinguay (de), Vallon (Louis), Vivien, Voisin, Weinman.

Assistait en outre aux séances. — M. Boinvilliers (commission des affaires sociales et culturelles).

Excusés. — MM. Ebrard, Taittinger, Godefroy.

#### Convocation de commissions.

La commission des affaires culturelles, familiales et sociales se réunira le mardi 18 décembre 1962, à onze heures (local n° 213) :

I. — Avis de M. Peyret sur l'article 9 du projet de loi de finances pour 1963 (n° 22) (financement des prestations sociales des salariés agricoles).

II. — Avis de M. Boinvilliers sur le projet de loi de finances pour 1963 (n° 22) (radiodiffusion et télévision française).

III. — Avis de M. Guillon sur le projet de loi de finances rectificative pour 1962 (n° 21) (éducation nationale).

La **commission des affaires étrangères** se réunira le jeudi 20 décembre 1962, à dix heures (local du 9<sup>e</sup> bureau) :

I. — Organisation des travaux.

II. — Nomination de trois rapporteurs pour avis pour le budget de 1963 (Affaires étrangères. — Relations culturelles. — Coopération).

III. — Communication sur le projet de loi de finances rectificative pour 1962.

La **commission de la défense nationale et des forces armées** se réunira le mercredi 19 décembre 1962, à dix heures trente (local du 9<sup>e</sup> bureau) :

Examen pour avis du projet de loi de finances rectificative pour 1962 (n° 21).

La **commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République** se réunira le jeudi 20 décembre 1962, à dix heures (local du 7<sup>e</sup> bureau) :

I. — Nomination de rapporteurs pour :

La proposition de loi constitutionnelle (n° 3) de M. Paul Coste-Floret tendant à établir un véritable régime présidentiel ;

La proposition de loi constitutionnelle (n° 4) de M. Hersant tendant à instaurer en France le régime présidentiel ;

La proposition de loi constitutionnelle (n° 5) de M. Hersant tendant à la création d'une cour suprême ;

La proposition de loi constitutionnelle (n° 6) de M. Hersant tendant, dans le cadre d'un régime présidentiel, à assurer l'équilibre des pouvoirs ;

La proposition de loi constitutionnelle (n° 7) de M. Hersant tendant à réglementer l'usage du référendum ;

La proposition de loi constitutionnelle (n° 8) de M. Hersant tendant à assurer, par la révision de l'article 16 de la Constitution, le fonctionnement des pouvoirs publics lorsque ceux-ci sont menacés d'une manière grave et immédiate ;

La proposition de loi (n° 9), adoptée par le Sénat, modifiant l'ordonnance du 5 février 1959 instituant des districts urbains ;

La proposition de loi organique (n° 10), adoptée par le Sénat, modifiant l'ordonnance du 2 janvier 1959 portant loi organique relative aux lois de finances ;

La proposition de loi (n° 11), adoptée par le Sénat, modifiant l'ordonnance du 4 février 1959 sur la notification des sous-locations ;

La proposition de loi (n° 13), adoptée par le Sénat, modifiant les articles 1094 et 1098 du code civil relatifs aux donations entre époux ;

La proposition de loi (n° 15), adoptée par le Sénat, portant suppression des droits dits « de bandite ».

II. — Nomination de rapporteurs pour avis pour le projet de loi de finances (n° 22) pour 1963 (budgets des ministères de la justice et de l'intérieur).

III. — Communication du président.

La **commission de la production et des échanges** se réunira le jeudi 20 décembre 1962, à dix heures (local n° 213) :

I. — Nomination de rapporteurs pour avis pour le projet de loi de finances pour 1963 (n° 22).

II. — Constitution des groupes d'étude.

#### Erratum

au compte rendu intégral  
de la deuxième séance du 13 décembre 1962.

Scrutin sur l'approbation de la déclaration de politique générale du Gouvernement :

C'est par suite d'une erreur matérielle que le nom de M. Perrin (François) ne figure pas dans ce scrutin.

En réalité son nom doit être rétabli dans la rubrique des députés ayant voté « pour ».

## SENAT

1<sup>re</sup> SESSION ORDINAIRE DE 1962-1963

Ordre du jour du mardi 18 décembre 1962.

A quinze heures. — SÉANCE PUBLIQUE

I. — Réponses des ministres aux questions orales suivantes :

I. — M. Pierre Métayer demande à M. le ministre des armées s'il est exact que les autorités militaires ont envisagé de requérir la gendarmerie pour entrer dans la composition des pelotons d'exécutions capitales et lui signale qu'une telle mesure serait une violation flagrante des prescriptions de l'annexe II C, article 6, du règlement sur le service dans l'armée (3<sup>e</sup> partie) et des arti-

cles 86 et 106 du décret du 20 mai 1903 sur le service spécial de la gendarmerie (n° 437).

II. — M. Pierre Métayer demande à M. le ministre des armées quelles mesures il envisage de prendre ou de proposer pour que toute revalorisation qui pourrait intervenir en faveur de la police se fasse, non seulement dans le respect des parités sûreté nationale-préfecture de police mais aussi dans le respect de la parité gendarmerie-police, voulue par le législateur en 1955, et que toutes sortes de raisons commandent de maintenir plus particulièrement au sortir des épreuves que le pays vient de traverser et au cours desquelles « l'accroissement des tâches » que les exigences de l'ordre public ont imposées à la gendarmerie n'a pas été moindre que celui qu'a supporté la police (n° 438).

III. — M. Jacques Duclos appelle l'attention de M. le Premier ministre sur les conséquences des mesures gouvernementales prises concernant la liquidation de plusieurs établissements de l'Etat et plus particulièrement d'établissements de la direction des études et fabrications d'armement. Il lui rappelle : que par décision du 11 avril 1961 le conseil des ministres a décidé de supprimer les établissements de Châtelleraut, le Havre, Irigny, Mulhouse, Valence ; que la suppression d'établissements dépendant du ministère des armées n'est nullement la conséquence d'une réduction des crédits militaires, puisque les crédits prévus pour 1963 sont en augmentation sérieuse ; que les fabrications d'armement qui sont contraires aux aspirations du peuple se poursuivent, les commandes étant passées à des sociétés privées qui, de la sorte, peuvent réaliser des bénéfices considérables ; que les moyens envisagés pour la suppression de ces établissements sont la vente, la cession à une société mixte ou à une société privée ou encore la fermeture pure et simple ; qu'en application de ces décisions le ministère des armées a entrepris des discussions ou des études avec Citroën pour l'établissement d'Irigny, la S.F.E.N.A. pour Châtelleraut, la S.N.E.C.M.A. et d'autres sociétés privées pour le Havre ; que, parallèlement à ces suppressions, d'autres mesures sont en cours dans plusieurs établissements : a) installation de sociétés privées ou mixtes comme la Thomson dans une partie de l'établissement de Salbris, la Sereb à l'arsenal de Puteaux ; b) compression d'effectifs (précédée de mutations dans d'autres établissements) à la manufacture nationale d'armes de Saint-Etienne ; que les établissements visés ont des commandes nécessitant plusieurs mois et même années de travail ; que ces mesures de liquidation ou de réduction d'activité qui s'inscrivent dans le IV<sup>e</sup> plan, dans l'application des accords militaires occidentaux, ainsi que dans le Marché commun, ont des conséquences pour : a) l'ensemble du pays, qui verrait des intérêts privés disposer des établissements appartenant à la nation ; b) les personnels, qui perdraient leurs statuts et certains leur emploi. En conséquence, il lui demande quelles mesures il entend prendre pour : 1° que ces établissements de l'Etat ne soient pas remis aux trusts ; 2° que les travailleurs de ces établissements ne soient pas privés de leur gagne-pain ; 3° que soient respectés les droits des personnels (n° 444).

(Question transmise à M. le ministre des armées.)

IV. — M. Michel Kauffmann expose à M. le ministre de l'agriculture que la commission du lait et produits laitiers de la Communauté économique européenne est en train d'élaborer le règlement portant institution d'un régime de prélèvements et établissement graduel d'une organisation commune des marchés du lait et des produits laitiers. Il attire son attention sur les dangers d'une libération des échanges des produits laitiers, et du beurre en particulier, sans unification préalable des diverses législations laitières et harmonisation des diverses subventions attribuées directement ou indirectement aux producteurs de lait par les Etats membres. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour hâter l'harmonisation de ces différentes législations et quel sera en particulier le sort réservé aux dispositions de l'accord franco-sarrois concernant le beurre (n° 421).

V. — M. René Tinant signale à M. le ministre de l'agriculture la légitime émotion de la profession betteravière à la suite de certaines informations parues dans la presse concernant une réduction possible de la production d'alcool de betterave. Cette mesure serait une injustice, l'alcool de betterave qui assure la production la plus régulière et la moins chère étant le seul touché. Ce serait aussi une erreur de diminuer les références de production à la veille de la réalisation du Marché commun. Il lui demande quelles sont ses intentions concernant la production d'alcool de betterave et d'alcool de mélasses (n° 424).

VI. — M. Abel Sempé demande à M. le ministre de l'agriculture de lui faire connaître les raisons pour lesquelles certains départements ayant subi une perte supérieure à 20 p. 100, par suite de la sécheresse, ne sont pas déclarés sinistrés et ce qui s'oppose à ce que les régions de certains départements victimes d'un égal et supérieur pourcentage de dégâts soient également déclarées sinistrées. Il lui demande par ailleurs si des mesures complémentaires semblant être prévues par la loi d'orientation ne peuvent être envisagées. Il souhaite connaître : 1° si des moyens de trésorerie seront mis à la disposition du crédit agricole pour corriger les prêts déjà contractés, au bénéfice des agriculteurs ne pouvant envisager le risque de nouvelles dettes ; 2° si des mesures de sauvegarde des prix du bétail sur pied et à abattre sont envisagées, en attendant la mise en place des fourrages complémentaires ; 3° si des moratoires d'un an avec prise en charge des intérêts par l'Etat seront consentis aux producteurs de maïs et de vin, dont la perte sur récolte moyenne se révélera supérieure à 25 p. 100, le montant des prêts du genre dans le Gers pour la seule couverture des engrais dépassant plusieurs milliards d'anciens francs ; et si des remises d'annuités pour les producteurs de maïs seront consenties conformément aux articles 675, 679, 696 du code rural ; 4° si des remises d'impôts, de cotisations et d'indemnités de retard réclamés par le fisc et les caisses de mutualité

sociale pourront être obtenues ; 5° si les aliments du bétail et les blés dénaturés seront mis à la disposition des régions sinistrées suivant les règles édictées en 1956. Les ristournes envisagées ne sont pas suffisantes. Elles s'appliquent par ailleurs à des frais de transport que l'Etat veut majorer à partir du 1<sup>er</sup> octobre dans la plupart des départements réellement sinistrés ; 6° si le report de ces majorations du coût des transports est automatiquement applicable au bénéfice des régions sinistrées ; 7° si les aides complémentaires en faveur des exploitants particulièrement sinistrés tiendront compte des dépenses supportées pour l'acquisition de l'eau (allant jusqu'à 1 F par litre) et si le montant de ces aides complémentaires pourra être mis très rapidement à la disposition des préfets des départements sinistrés ; 8° si la réforme du crédit à long terme envisagée (et prévoyant un plafond de prêt allant jusqu'à 8 millions de francs) sera mise en pratique par priorité dans lesdits départements (n° 439).

VII. — M. Roger Lagrange demande à M. le ministre de l'agriculture s'il est exact qu'à l'occasion de la préparation du budget de l'année 1963 il est envisagé de détacher, tant en recettes qu'en dépenses, la section d'assurances sociales et de prestations familiales des salariés agricoles du budget annexe des prestations sociales agricoles pour le rattacher financièrement à la caisse nationale de sécurité sociale. Il lui demande en outre les raisons qui ont présidé à un tel choix et les conséquences qui peuvent en découler sur le plan technique, financier et gestion, tant pour le régime agricole que pour le régime général de sécurité sociale (n° 442).

2. — Discussion du projet de loi relatif à la réalisation de certains travaux d'équipement rural, notamment en matière d'hydraulique. [N°s 325 (1961-1962) et 9 (1962-1963). — M. Maurice Lalloy, rapporteur de la commission des affaires économiques et du plan.]

3. — Discussion de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à instituer un plan de chasse du grand gibier pour créer un nécessaire équilibre agro-sylvo-cynégétique. [N°s 267 (1961-1962) et 11 (1962-1963). — M. Michel de Pontbriand, rapporteur de la commission des affaires économiques et du plan.]

4. — Discussion en deuxième lecture du projet de loi, modifié par l'Assemblée nationale en première lecture, relatif à la médecine préventive du travail agricole. [N°s 139 (1958-1959), 74 (1959-1960) ; 202 (1961-1962) et 19 (1962-1963). — M. Lucien Grand, rapporteur de la commission des affaires sociales.]

5. — Discussion en deuxième lecture de la proposition de loi, modifiée par l'Assemblée nationale en première lecture, tendant à modifier les articles 811, 837, 838, 842, 843, 845 et 861 du code rural relatifs aux droits de reprise et de renouvellement en matière de baux ruraux. [N°s 27, 28, 29 (1960-1961) ; 252 (1961-1962) et 15 (1962-1963). — M. Marcel Molle, rapporteur de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale ; et n° 20 (1962-1963), avis de la commission des affaires économiques et du plan. — M. Octave Bajoux, rapporteur.]

6. — Discussion de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à relever de la forclusion les preneurs de baux ruraux qui ont saisi les tribunaux paritaires cantonaux dans les délais institués par l'article 841 du code rural. [N°s 63 (1961-1962) et 22 (1962-1963). — M. Léon Jozeau-Marigné, rapporteur de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale.]

#### Convocation de commissions.

La commission des affaires économiques et du plan se réunira le mercredi 19 décembre 1962, à dix heures (salle n° 265) :

I. — Demande de renvoi pour avis et examen du projet de loi de finances pour 1963 (n° 22, A. N.) :

Première partie : Conditions générales de l'équilibre financier, articles 1<sup>er</sup> à 11.

II. — Demande éventuelle de renvoi pour avis et examen éventuel du projet de loi de finances rectificative pour 1962 (n° 21, A. N.).

III. — Questions diverses.

La commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées se réunira le mercredi 19 décembre 1962, à dix heures (salle n° 216) :

Examen du projet de loi de finances rectificative pour 1962 (n° 21, A. N.) :

Nomination d'un rapporteur pour avis.

La commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation se réunira le mardi 18 décembre 1962 (salle de la commission) :

1° A dix heures.

Projet de loi de finances pour 1963 (A. N., n° 22) (1<sup>re</sup> partie). Exposé d'ensemble de M. le rapporteur général. Examen des articles 1<sup>er</sup> à 11. — M. Marcel Pellenc, rapporteur général.

2° A quinze heures.

Suite de l'ordre du jour de la précédente séance.

La commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale se réunira le mercredi 19 décembre 1962, à dix heures (salle n° 207) :

I. — Nomination des rapporteurs pour avis pour la loi de finances.

II. — Rapport de M. Prélot sur la modification des articles 44 et 45 du règlement.

III. — Suite du rapport de M. Jozeau-Marigné sur la proposition de loi (n° 245, session 1961-1962), adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à modifier certaines dispositions du code civil relatives à l'adoption et à la légitimation adoptive.

## INFORMATIONS

RELATIVES

### AU CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL

#### Convocation de sections.

Mardi 18 décembre 1962.

Huit heures trente.

#### SECTION DU PLAN ET DES INVESTISSEMENTS

Ordre du jour.

Réduction de la durée du travail : suite de l'examen et adoption du rapport pour avis présenté par M. Bloch-Morhange.

Mercredi 19 décembre 1962.

Neuf heures.

#### SECTION DES FINANCES, DU CRÉDIT ET DE LA FISCALITÉ

Ordre du jour.

Exposé de M. Lutfalla sur la réforme de la tarification des assurances automobiles.

Réforme des droits d'enregistrement et de timbre : audition de M<sup>e</sup> Videcoq, président du syndicat national des notaires.

Neuf heures trente.

#### SECTION DES TRAVAUX PUBLICS, DES TRANSPORTS ET DU TOURISME

Ordre du jour.

Problèmes posés par les transports et la circulation dans les zones urbaines :

Examen des annexes au projet de rapport présenté par M. Grimaud ;

Vote sur l'ensemble du projet de rapport.

Neuf heures quarante-cinq.

#### SECTION DES ACTIVITÉS SOCIALES

Ordre du jour.

Problème de la réduction de la durée du travail : suite de l'examen du projet de rapport de M. Charlot.

Dix heures.

#### SECTION DES ÉCONOMIES RÉGIONALES

Ordre du jour.

Inventaire et bilan de l'action des sociétés de développement régional :

Compte rendu par le rapporteur de la mission d'information qui lui avait été confiée par la section ;

Présentation d'un plan de rapport et examen de la première partie d'un avant-projet de rapport.

Dix heures.

#### SECTION DE L'ADAPTATION A LA RECHERCHE TECHNIQUE ET DE L'INFORMATION ÉCONOMIQUE

Ordre du jour.

Inventaire des moyens actuels d'information économique : examen et adoption du projet d'étude de M. Salmon.

COMMISSION SPÉCIALE POUR L'ÉTUDE DES PROBLÈMES  
POSÉS PAR LE RAPATRIEMENT DES RÉFUGIÉS D'ALGÉRIE

Ordre du jour.

Onze heures.

Audition du représentant du ministre des finances et des affaires économiques.

Dix-neuf heures.

Suite de l'examen du projet de rapport présenté par M. de Vernejoul.

Jeu­di 20 décembre 1962.

Huit heures trente.

SECTION DE LA PRODUCTION INDUSTRIELLE ET DE L'ÉNERGIE

Ordre du jour.

Perspectives d'équipement du gisement hydro-électrique français : examen de l'avant-projet de rapport présenté par M. Charuau.

Dix heures.

SECTION DE L'AGRICULTURE

Ordre du jour.

L'agriculture française et le marché international des produits agricoles :

Examen du chapitre consacré à la situation du marché international des céréales et de la viande ;

Echange de vues sur le quatrième chapitre relatif aux incidences prévisibles d'une politique d'accords internationaux et aux mécanismes préconisés.

Dix heures trente.

SECTION DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET SOCIAL  
DES PAYS AUTRES QUE LA FRANCE ET DE LA COOPÉRATION TECHNIQUE

Ordre du jour.

Les méthodes de coopération en matière d'enseignement et de formation dans les pays en voie de développement : suite de l'examen des conclusions présentées par M. Vignes (5<sup>e</sup> fascicule).

## AVIS ET COMMUNICATIONS

### Ministère de l'intérieur.

#### Avis d'ouverture d'un examen en vue de la constitution d'une liste d'aptitude aux fonctions d'inspecteur départemental des services d'incendie et de secours.

En application de l'arrêté du 28 août 1952 fixant les conditions de nomination des inspecteurs départementaux des services d'incendie et de secours, modifié par les arrêtés du 21 janvier 1953, du 9 février 1953, du 26 octobre 1957, du 22 mars 1958 et du 24 octobre 1961, un examen en vue de l'inscription sur la liste d'aptitude technique aux fonctions d'inspecteur départemental des services d'incendie et de secours aura lieu le 2 mai 1963.

Les épreuves écrites auront lieu à Paris, au centre national de la protection contre l'incendie, et éventuellement dans les centres régionaux qui pourront être créés à cet effet, en fonction de la résidence des candidats. Le centre assigné à chaque candidat lui sera notifié par voie de convocation individuelle.

Les épreuves écrites débuteront le 2 mai 1963, à 9 heures.

Les épreuves orales commenceront le 30 mai 1963.

Le stage prévu à l'article 10 de l'arrêté du 28 août 1952 débutera le 4 juin 1963.

Les candidatures devront être adressées avant le 1<sup>er</sup> avril 1963, accompagnées des pièces prévues à l'article 3 de l'arrêté du 28 août 1952, modifié par celui du 21 janvier 1953 :

Au préfet de police, service départemental de la protection civile, pour les candidats résidant à Paris et dans le département de la Seine ;

Au préfet du département de leur résidence pour les autres candidats.

La liste d'aptitude technique établie à l'issue du stage comprendra au maximum douze noms.

Il est précisé qu'en vertu des dispositions du décret n° 53-22 du 21 janvier 1953 seuls peuvent faire acte de candidature :

a) Les officiers ou anciens officiers de sapeurs-pompiers du grade de capitaine ou d'un grade supérieur ;

b) Les lieutenants de sapeurs-pompiers ayant au moins trois ans d'ancienneté dans leur grade et titulaires d'un diplôme d'ingénieur ;  
c) Les officiers de réserve ou assimilés des armées de terre, de mer et de l'air d'un grade de lieutenant ou d'un grade supérieur. Les candidats appartenant à cette catégorie devront avoir effectué avant l'examen un stage pratique de quinze jours à leurs frais au régime de sapeurs-pompiers de Paris ou dans le corps de sapeurs-pompiers professionnels d'une ville de plus de 50.000 habitants.

Les renseignements complémentaires pourront être demandés dans les préfectures.

### Ministère du travail.

#### Avis de concours d'entrée au centre d'études supérieures de sécurité sociale.

Aux termes de l'arrêté interministériel du 12 novembre 1962 (*Journal officiel* du 29 novembre 1962), les épreuves écrites du concours d'entrée au centre d'études supérieures de sécurité sociale, institué par l'article 24 du décret n° 60-452 du 12 mai 1960 en vue d'assurer la formation du personnel d'encadrement, des agents de direction et des agents comptables des organismes de sécurité sociale, auront lieu les 19, 20 et 21 février 1963.

Conformément à l'arrêté du 15 novembre 1962 (*Journal officiel* du 15 décembre 1962), ces épreuves pourront se dérouler dans les centres régionaux suivants :

Paris, Bordeaux, Clermont-Ferrand, Dijon, Fort-de-France, Lille, Limoges, Lyon, Marseille, Montpellier, Nancy, Nantes, Orléans, Rennes, Rouen, Strasbourg, Toulouse.

Toutefois, certains de ces centres pourront être supprimés si le nombre des candidats y est inférieur à trois.

Les épreuves orales auront lieu à Paris.

Peuvent faire acte de candidature, aux termes du décret n° 61-22 du 11 janvier 1961 (*Journal officiel* du 12 janvier 1961) :

1° Les personnes âgées de vingt-trois ans au moins et de trente-huit ans au plus, justifiant d'au moins quatre années de service dans un ou plusieurs organismes, unions ou fédérations d'organismes de sécurité sociale ;

2° Les personnes âgées de vingt ans au moins et de trente ans au plus, titulaires soit d'une licence, soit d'un diplôme considéré comme équivalent.

Les limites d'âge supérieures prévues ci-dessus sont reculées du temps passé sous les drapeaux ainsi que du temps prévu par les dispositions législatives et réglementaires concernant les droits des chefs de famille. D'autre part, le comité d'administration peut accorder, par dérogation exceptionnelle, un recul desdites limites d'âge.

Les demandes d'admission doivent être adressées au directeur du centre d'études supérieures de sécurité sociale, 78-80, rue Rébeval, Paris (19<sup>e</sup>), sous pli recommandé, avant le 15 janvier 1963. Des formulaires spéciaux sont fournis à cet effet par le centre.

Les pièces suivantes devront être jointes à ces demandes :

I. — Un extrait de naissance datant de moins de trois mois.

II. — Les copies certifiées conformes des diplômes ou titres universitaires.

III. — Un état des services accomplis dans les administrations ou organismes de sécurité sociale. Pour les candidats au premier concours, cet état devra être certifié par le directeur de l'organisme ou le chef de l'administration dont ils relèvent.

IV. — Un certificat de nationalité.

V. — Un état signalétique et des services militaires ou une copie certifiée conforme de ce document et, pour ceux qui n'ont pas effectué leur service militaire, une pièce attestant leur situation au regard des lois sur le recrutement de l'armée.

VI. — Un certificat médical établi par un médecin au choix du candidat.

VII. — Eventuellement, pour les candidats susceptibles de bénéficier du recul de la limite d'âge pour charges de famille, une fiche d'état civil tenant lieu de certificat de vie des enfants.

VIII. — Quatre enveloppes timbrées à l'adresse des candidats.

IX. — Deux photos d'identité.

Le nombre maximum de places prévu pour l'admission définitive est de :

Trente pour les personnes visées au paragraphe 1° ci-dessus ;

Trente pour les personnes visées au paragraphe 2° ci-dessus.

Toutefois, les places offertes à l'un des deux concours qui n'auraient pas été attribuées aux candidats de la catégorie correspondante pourront être reportées sur l'autre concours, mais cette disposition ne pourra avoir pour effet de diminuer de plus de 25 p. 100 le nombre des places offertes à chacun des concours (art. 9 du décret n° 61-22 du 11 janvier 1961).

Aux termes du décret n° 62-773 du 6 juillet 1962, la scolarité s'étend sur une durée totale de dix-huit mois. Elle comprend alternativement des cycles d'enseignement proprement dit et des stages dans les organismes de sécurité sociale.

La rémunération des élèves est à la charge du centre.

Pour les élèves issus du premier concours qui continuent à percevoir leur rémunération de l'administration ou de l'organisme de sécurité sociale dont ils sont issus, le centre d'études supérieures de sécurité sociale rembourse à ces derniers la totalité des dépenses (salaires et charges annexes) qu'ils seront appelés à

supporter au cours de la scolarité (arrêté du 13 avril 1962, *Journal officiel* du 25 avril 1962).

Dans le cas où leur rémunération serait inférieure à l'indemnité forfaitaire accordée aux élèves issus du second concours (voir ci-dessous), des indemnités différentielles à la charge du centre sont prévues par l'arrêté du 13 avril 1962 (*Journal officiel* du 25 avril 1962).

Les élèves du centre qui ne sont pas rémunérés par une administration ou un organisme de sécurité sociale percevront une indemnité mensuelle forfaitaire dont le montant a été fixé par l'arrêté interministériel du 26 mars 1962 (*Journal officiel* du 6 avril 1962). (De l'ordre de 700 NF au 1<sup>er</sup> novembre 1962.)

Les élèves ayant satisfait à l'examen de sortie du centre d'études seront intégrés dans les organismes de l'un des régimes de sécurité sociale à un niveau minimum d'encadrement qui a été fixé, pour le régime général, par l'arrêté interministériel du 12 juillet 1962 (*Journal officiel* du 24 juillet 1962).

Ils devront souscrire l'engagement de servir dans un organisme de sécurité sociale pendant une durée de dix ans au minimum.

Tous renseignements complémentaires relatifs à la nature des épreuves et aux programmes pourront être fournis sur demande adressée au directeur du centre d'études supérieures, 78-80, rue Rébeval, Paris (19<sup>e</sup>).

### Ministère des finances et des affaires économiques.

#### Avis aux exportateurs relatif aux marchandises prohibées à la sortie (soumises à licence).

Les modifications suivantes sont apportées à l'avis aux exportateurs publié au *Journal officiel* du 4 janvier 1961, modifié par les avis subséquents, dont le dernier en date est celui du 30 octobre 1962 :

Ex 44-01 Bois de chauffage en rondins, bûches, ramilles ou fagots, etc. :

*Au lieu de :*

- Ex B. Déchets de bois autres que les sciures ;
- De conifères.

*Lire :*

- Ex B. Déchets de bois autres que les sciures ;
- De conifères, à l'exception des envois à destination des Etats membres de la Communauté économique européenne.

Ex 44-03 Bois bruts, même écorcés ou simplement dégrossis :

*Au lieu de :*

- Ex B. Autres :
- Ex II. Non dénommés :
- a. Conifères.
- Ex b. Autres :
- Ex 3. Rondins de toutes longueurs et d'une circonférence, au gros bout, de plus de 60 cm (grumes à sciage, etc.) ;
- De noyer.
- Ex 4. Autres :
- Noyer.

*Lire :*

- Ex B. Autres :
- Ex II. Non dénommés :
- Ex a. Conifères, à l'exception des envois à destination des Etats membres de la Communauté économique européenne.
- Ex b. Autres :
- Ex 3. Rondins de toutes longueurs et d'une circonférence, au gros bout, de plus de 60 cm (grumes à sciage, etc.) ;
- De noyer, à l'exception des envois à destination des Etats membres de la Communauté économique européenne.
- Ex 4. Autres :
- Noyer, à l'exception des envois à destination des Etats membres de la Communauté économique européenne.

Ex 44-04 Bois simplement équarris :

*Au lieu de :*

- Ex B. Autres :
- I. Conifères.
- Ex II. Autres :
- Noyer.

*Lire :*

- Ex B. Autres :
- Ex I. Conifères, à l'exception des envois à destination des Etats membres de la Communauté économique européenne.
- Ex II. Autres :
- Noyer, à l'exception des envois à destination des Etats membres de la Communauté économique européenne.

Ex 44-05 Bois simplement sciés longitudinalement, tranchés ou déroulés, d'une épaisseur supérieure à 5 mm :

*Au lieu de :*

- Ex B. Autres :
- Ex III. Non dénommés :
- Ex b. Bois fins :
- Ex 2. Noyer :
- Sciages d'une épaisseur supérieure à 13 cm.

*Lire :*

- Ex B. Autres :
- Ex III. Non dénommés :
- Ex b. Bois fins :
- Ex 2. Noyer :
- Sciages d'une épaisseur supérieure à 13 cm, à l'exception des envois à destination des Etats membres de la Communauté économique européenne.

En conséquence, les exportations de bois de l'espèce à destination des Etats membres de la Communauté économique européenne sont désormais autorisées sans licence 02, sous réserve de la production d'un engagement de change DE dans les cas visés à l'article 20 de l'avis n° 729 du 23 décembre 1961.

#### Avis aux importateurs notifiant la valeur du terme E figurant dans les formules « 1,25 E » et « 1,25 E-d » qui fixent les droits de douane d'importation spécifiques applicables aux cafés torréfiés de la rubrique n° 09-01 A II des tarifs des droits de douane d'importation.

A compter du 18 décembre 1962, la valeur E des formules « 1,25 E » et « 1,25 E-d » fixant les droits de douane d'importation spécifiques applicables aux cafés torréfiés de la rubrique tarifaire n° 09-01 A II est de 1,25.

A compter de la même date et sous réserve des minima et des maxima de perception *ad valorem*, le droit de douane applicable aux produits en cause est donc, par kilogramme net :

En régime de droit commun, en tarif minimum, de 1,56 NF.  
En régime C. E. E., de 1,44 NF ou de 1,26 NF, selon que le terme « d » est compté pour 0,12 NF ou 0,30 NF.

#### Avis de concours pour le recrutement de matelots des services extérieurs des douanes et droits indirects.

Par application des dispositions de l'arrêté interministériel du 28 novembre 1962, un concours pour l'emploi de matelot des douanes et droits indirects aura lieu le 16 mai 1963.

Le nombre de places mises en compétition a été fixé à quarante-six.

Le registre des inscriptions, ouvert dès maintenant, sera irrévocablement clos le 15 mars 1963.

Pour être admis à concourir, les candidats devront :

- 1° Etre âgés de moins de vingt-six ans au 1<sup>er</sup> juillet 1963 ;
- 2° Etre classés service armé et avoir accompli effectivement leurs obligations militaires ;
- 3° Ne présenter aucune maladie, infirmité ou difformité incompatibles avec l'exercice des fonctions de matelot, être reconnus indemnes de toute affection tuberculeuse, cancéreuse ou poliomyélitique et ne présenter aucune manifestation de troubles psychopathologiques.

Aucun diplôme n'est exigé pour faire acte de candidature.

La limite d'âge de vingt-six ans peut être reculée d'un an par enfant à charge en faveur des candidats chefs de famille et, dans la limite de cinq ans, de la durée des services militaires obligatoires ou assimilés.

En outre, par application de l'article L. 421 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre, le ministre des finances et des affaires économiques pourra fixer le nombre de places non pourvues par nomination de bénéficiaires de la législation sur les emplois réservés qui seraient susceptibles de s'ajouter au contingent des places mises au concours.

Un arrêté ministériel publié au *Journal officiel* du 14 mai 1960 a fixé le programme et les modalités du concours pour l'admission à cet emploi.

Tous renseignements complémentaires, et en particulier les notices explicatives relatives à ce concours, peuvent être demandés au service des écoles et concours de la direction générale des douanes, 74, boulevard Bourdon, à Neuilly-sur-Seine, ainsi qu'aux chefs de service interrégionaux et directeurs régionaux des douanes de Paris-Extérieur (16, rue Yves-Toudic [10<sup>e</sup>]), Dunkerque, Lille, Valenciennes, Charleville, Metz, Strasbourg, Mulhouse, Besançon, Lyon, Clermont-Ferrand, Chambéry, Nice, Marseille, Montpellier, Toulouse, Perpignan, Bayonne, Bordeaux, la Rochelle, Poitiers, Nantes, Brest, Saint-Malo, Caen, Rouen, le Havre, Bastia, Basse-Terre, Cayenne, Fort-de-France, Saint-Denis (la Réunion).

## MINISTÈRE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES

## MACHINES A TIMBRER

(AUTORISATIONS ET RETRAITS)

dont l'emploi a été autorisé par la direction générale des impôts pour le timbrage des quittances, des reçus ou décharges de titres ou d'objets, des reçus constatant des dépôts d'espèces, des effets de commerce (code général des impôts, art. 862, et annexe IV, art. 71 à 93 ; arrêtés des 9 avril 1932, 24 juillet 1933, 6 novembre 1934, 18 octobre 1935 et 4 février 1950).

Les chiffres portés dans la colonne « Nature des documents à timbrer. — Valeur des empreintes » correspondent à des centimes du nouveau franc.

## LISTE DES AUTORISATIONS ACCORDEES PENDANT LE MOIS DE NOVEMBRE 1962

## Classement par type d'appareil et par numéro d'empreintes.

EMPREINTES		NOMS, PRÉNOMS PROFESSION, ADRESSE ou raison sociale des usagers	NATURE DES DOCUMENTS à timbrer — Valeur des empreintes	DATE de l'autorisation	OBSERVATIONS
Lettres	Numéros				
I. — Type C de la Société des machines Havas.					
H.	0867	Société générale de fonderie, 8, place d'Iéna, à Paris (16 <sup>e</sup> ).	Quittances et effets de commerce: 1 à 999.	16 novembre 1962.	Remplace la machine H. E. n° 695
H.	0869	Société d'exploitation des établissements André, 49, rue Réaumur, Paris (3 <sup>e</sup> ).	Effets de commerce: 1 à 99.	27 novembre 1962.	Remplace la machine H. M. n° 4756.
II. — Type H. M. de la Société des machines Havas.					
H. M.	4387	Société anonyme Peltex, route nationale, Sainte-Marguerite, Saint-Dié (Vosges).	Quittances et effets de commerce: 1 à 99.	5 novembre 1962.	
H. M.	4711	Société anonyme d'études et de gestion administrative (S. E. G. A.), 97, rue de Prony, Paris (17 <sup>e</sup> ). Utilisation: 6, rue Arsène-Hous-saye, Paris (8 <sup>e</sup> ).	Quittances, effets de commerce et billets à ordre: 1 à 99.	22 octobre 1962.	Extension au timbrage des écrits unilatéraux. Autorisation du 2 novembre 1962.
H. M.	4744	Société anonyme Les Applications et réalisations électriques et acoustiques (A. R. E. A.), 52, avenue Hoche, à Paris (8 <sup>e</sup> ).	Quittances et effets de commerce: 1 à 99	9 novembre 1962.	Remplace la machine H. M. n° 2293.
H. M.	4742	Société française du son Disques Decca, 30, rue Beaujon, à Paris (8 <sup>e</sup> ).	Quittances et effets de commerce: 1 à 99	9 novembre 1962.	Remplace la machine H. M. n° 2292.
H. M.	4746	Société anonyme Société nouvelle d'outillage Val-d'Or, 47, rue Cambon, Paris (1 <sup>er</sup> ).	Quittances et effets de commerce: 1 à 99	13 novembre 1962.	Remplace la machine H. M. n° 114.
H. M.	4747	Société anonyme Société européenne des semi-conducteurs (Sesco), 41, rue de l'Amiral-Mouchez, à Paris (13 <sup>e</sup> ).	Quittances et effets de commerce: 1 à 99.	9 novembre 1962.	
H. M.	4791	Société anonyme Clarville, 82, avenue du Président-Wilson, Montreuil (Seine). Utilisation: 89, boulevard Auguste-Blanqui, à Paris (13 <sup>e</sup> ).	Quittances et effets de commerce: 1 à 99.	27 novembre 1962.	
H. M.	4807	Société anonyme Etablissements Jules Hutin, Blaise-sur-Arzillières (Marne).	Quittances et effets de commerce: 1 à 99	6 novembre 1962.	
H. M.	4820	Société anonyme Nouvelles Messageries de la presse parisienne (N. M. P. P.), 111, rue Réaumur, Paris (2 <sup>e</sup> ).	Effets de commerce: 1 à 999.	21 novembre 1962.	
H. M.	4821	Société anonyme Aune, Mestre et Blalgé, 40, avenue de la République, à Paris (11 <sup>e</sup> ).	Quittances et effets de commerce: 1 à 99.	16 novembre 1962.	
H. M.	4823	Société anonyme Société française du ricin (S. F. R.), 20, rue Grignan, à Marseille (1 <sup>er</sup> ) (Bouches-du-Rhône).	Quittances et effets de commerce: 1 à 99.	22 novembre 1962.	
H. M.	4824	Agence Havas, 54, cours du Chapeau-Rouge, à Bordeaux (Gironde).	Quittances et effets de commerce: 1 à 99.	10 novembre 1962.	
H. M.	4825	Sucrerie centrale de Cambrai, Escaudœuvres (Nord).	Quittances et effets de commerce: 1 à 99.	6 novembre 1962.	
H. M.	4830	Schneider frères, 18, rue d'Orgemont, Argenteuil (Seine-et-Oise).	Quittances et effets de commerce: 1 à 99.	27 novembre 1962.	
H. M.	4831	Société anonyme Soframa, 2, rue de Paradis, Marseille. Utilisation: 177, avenue de Neuilly à Neuilly (Seine).	Quittances et effets de commerce: 1 à 99	20 novembre 1962.	
H. M.	4835	Société anonyme Valmary et C <sup>e</sup> , 54, rue Feyrolières, à Toulouse (Haute-Garonne).	Quittances et effets de commerce: 1 à 99.	26 novembre 1962.	
H. M.	4838	Société anonyme Compagnie textile méditerranéenne, 3, rue Nozeran, Montpellier (Hérault).	Quittances et effets de commerce: 1 à 99.	20 novembre 1962.	
H. M.	4839	Société à responsabilité limitée Chupin, Penot et gendres, le May-sur-Evre (Maine-et-Loire).	Quittances et effets de commerce: 1 à 99.	27 novembre 1962.	
H. M.	4842	Société anonyme Société havraise des pétroles du Hoc, 55, avenue Bugeaud, Paris (16 <sup>e</sup> ).	Quittances et effets de commerce: 1 à 99.	21 novembre 1962.	
H. M.	4843	Société anonyme des papeteries du Souche, 73, rue de Reuilly, Paris (12 <sup>e</sup> ). Utilisation: 41, rue de la Faisanderie, à Paris (16 <sup>e</sup> ).	Effets de commerce: 1 à 99.	27 novembre 1962.	

EMPREINTES		NOMS, PRENOMS, PROFESSION, ADRESSE ou raison sociale des usagers.	NATURE DES DOCUMENTS à timbrer — Valeur des empreintes.	DATE de l'autorisation	OBSERVATIONS
Lettres	Numéros.				
H. M.	4844	Société anonyme La Cellulose du Rhône, 2 et 4, rue Louis-David, Paris (16 <sup>e</sup> ).	Effets de commerce : 1 à 99.	21 novembre 1962.	
H. M.	4849	Société à responsabilité limitée Etablissements Geiser, 1, rue Montdétour, à Paris (1 <sup>er</sup> ).	Quittances et effets de commerce : 1 à 999.	27 novembre 1962.	Remplace la machine H. M. n° 4335.
H. M.	4851	Société anonyme Etablissements P. Claux et fils et C <sup>e</sup> , 71, avenue d'Alsace-Lorraine, à Brive (Corrèze).	Quittances et effets de commerce : 1 à 99.	26 novembre 1962.	
H. M.	4858	Société à responsabilité limitée La Régularisation automatique, 20, quai de Stalingrad, Boulogne (Seine).	Effets de commerce : 1 à 99.	26 novembre 1962.	

## III. — Type H. M. D. de la Société des machines Havas.

H. M. D.	311	M <sup>e</sup> Prodhomme, notaire, 9, rue Vauban, Lorient (Seine-et-Oise).	Quittances, effets de commerce et écrits soumis au timbre de dimension : 1 à 999.	21 novembre 1962.	
H. M. D.	312	Electricité de France, centre de distribution de Rouen, 24, rue aux Ours, Rouen (Seine-Maritime).	Quittances, effets de commerce et écrits soumis au timbre de dimension : 1 à 999.	28 novembre 1962.	Remplace la machine H. M. D. n° 0047.
H. M. D.	313	M <sup>e</sup> Audouin, notaire, 2, rue de Paris, à Taverny (Seine-et-Oise).	Quittances, effets de commerce et écrits soumis au timbre de dimension : 1 à 999.	3 novembre 1962.	
H. M. D.	314	M <sup>e</sup> Noyer, notaire, 49, rue de la République, Aubagne (Bouches-du-Rhône).	Quittances, effets de commerce et écrits soumis au timbre de dimension : 1 à 999.	20 novembre 1962.	
H. M. D.	316	M <sup>e</sup> Godeau, greffier, palais de justice, à Brest (Finistère).	Ecrits soumis au timbre de dimension : 1 à 999.	2 novembre 1962.	
H. M. D.	317	M <sup>e</sup> Albert Sonner, notaire, 10, rue des Pucelles, Strasbourg (Bas-Rhin).	Quittances et écrits soumis au timbre de dimension : 1 à 999.	7 novembre 1962.	

## IV. — Type S. M. de la Société des machines S. A. T. A. S.

S. M.	0485	Société anonyme Précision mécanique Labinal, 17, rue de Clichy, à Saint-Ouen. Utilisation 146, boulevard Haussmann, à Paris.	Quittances et effets de commerce : 1 à 999.	17 novembre 1954.	Nouveau lieu d'utilisation : 2, rue du Parc, à Saint-Ouen (Seine). Autorisation du 16 novembre 1962.
S. M.	2335	Société Comien Océan-Indien, 30, rue Jean-Chatel, Saint-Denis (Réunion).	Effets de commerce : 1 à 99.	13 novembre 1962.	
S. M.	2401	Société à responsabilité limitée Etablissements J.-P. Ryckaert, Transfo-Fer, 105, avenue de la Division-Leclerc, Deuil-la-Barre (Seine-et-Oise).	Quittances et effets de commerce : 1 à 99.	21 novembre 1962.	
S. M.	2431	Société Pêche-Sport, 129, rue Jean-Mermoz, Marseille (8 <sup>e</sup> ) (Bouches-du-Rhône).	Quittances et effets de commerce : 1 à 99.	6 novembre 1962.	
S. M.	2439	Société anonyme S. O. F. R. O. D. O. C., Pas-en-Artois (Pas-de-Calais). Utilisation : 49, rue P. Doumer, à Arras (Pas-de-Calais).	Effets de commerce : 1 à 99.	15 novembre 1962.	
S. M.	2443	Société anonyme Etablissements J. Mas fils et C <sup>e</sup> , 14, rue Lafon, à Toulouse. Utilisation : chemin Lapuyade, à Toulouse (Haute-Garonne).	Quittances et effets de commerce : 1 à 99.	26 novembre 1962.	Remplace la machine S. U. n° 0559.
S. M.	2448	Société anonyme Etablissements Steiner frères, 128, avenue Jean-Jaurès, à Pantin (Seine).	Effets de commerce : 1 à 99.	14 novembre 1962.	
S. M.	2454	Société à responsabilité limitée Sprauer et Schiff, Kilstett (Bas-Rhin).	Quittances et effets de commerce : 1 à 99.	17 novembre 1962.	
S. M.	2459	M. George-Batier (Louis), 6, square Laurent-Bonnevay, à Bron (Rhône).	Quittances et effets de commerce : 1 à 99.	27 novembre 1962.	
S. M.	2463	Société à responsabilité limitée Texom, 54, rue Jenner, à Paris (13 <sup>e</sup> ).	Effets de commerce : 1 à 99.	27 novembre 1962.	
S. M.	2464	Société anonyme Laiteries E. Bridel, Martigné Ferchaud (Ille-et-Vilaine).	Quittances et effets de commerce : 1 à 99.	24 novembre 1962.	
S. M.	2465	Société anonyme Etablissements Joubert, Champ-de-Clure, commune d'Ambert (Puy-de-Dôme).	Quittances et effets de commerce : 1 à 99.	26 novembre 1962.	
S. M.	2467	Société anonyme Imprimerie-papeterie Tacusel, place Saint-Honoré, Aix-en-Provence (Bouches-du-Rhône).	Quittances et effets de commerce : 1 à 99.	21 novembre 1962.	
S. M.	2469	Société anonyme Papeterie de Savoie et du lac d'Annecy, 3, rue de la Gare, à Annecy (Haute-Savoie).	Quittances et effets de commerce : 25.	26 novembre 1962.	
S. M.	2470	M. Equinet (Jean), propriétaire des établissements Ganord, 2, rue Saint-Laurent, Roubaix (Nord).	Quittances et effets de commerce : 1 à 99.	14 novembre 1962.	
S. M.	2473	Société anonyme Manufacture des engrais Novo, 449, avenue de Dunkerque, Lomme (Nord).	Quittances et effets de commerce : 1 à 99.	14 novembre 1962.	
S. M.	2479	Centre-Pneus, 203, avenue Baudin, à Limoges (Haute-Vienne).	Quittances et effets de commerce : 1 à 99.	23 novembre 1962.	
S. M.	2482	Société anonyme Etablissements Léon Weil, 5, rue des Maronites, Paris (20 <sup>e</sup> ).	Quittances et effets de commerce : 1 à 99.	27 novembre 1962.	

EMPREINTES		NOMS, PRENOMS, PROFESSION, ADRESSE ou raison sociale des usagers.	NATURE DES DOCUMENTS à timbrer — Valeur des empreintes.	DATE de l'autorisation	OBSERVATIONS
Lettres.	Numéros.				
V. — Type S. M. D. de la Société des machines S. A. T. A. S.					
S. M. D.	0355	M <sup>e</sup> Magnan, notaire, 2, rue de la République, à Montauban (Tarn-et-Garonne).	Quittances, effets de commerce et écrits soumis au timbre de dimension: 1 à 999.	5 novembre 1962.	
S. M. D.	0356	M <sup>e</sup> Charles Enault, notaire, Montebourg (Manche).	Quittances, effets de commerce et écrits soumis au timbre de dimension: 1 à 999.	7 novembre 1962.	
S. M. D.	0357	M <sup>e</sup> Régis Ricard, notaire, Cormery (Indre-et-Loire).	Quittances, effets de commerce et écrits soumis au timbre de dimension: 1 à 999.	8 novembre 1962.	
S. M. D.	0358	M <sup>e</sup> Sejournant (Pierre), notaire, 9, boulevard Saint-Michel, Paris (5 <sup>e</sup> ).	Quittances et écrits soumis au timbre de dimension: 1 à 999.	30 novembre 1962.	

## VI. — Type N. H. de la Société des machines S. E. C. A. P.

N. H.	1269	Etablissements Sucrazote, 159, avenue de Malakoff, à Paris.	Quittances et effets de commerce: 1 à 99.	3 novembre 1958.	Nouveau lieu d'utilisation: 55, boulevard Félix-Faure, à Aubervilliers (Seine). Autorisation du 26 novembre 1962.
N. H.	1819	Société anonyme Photosia, 1 et 3, rue du 4-Septembre, Paris (2 <sup>e</sup> ).	Quittances et effets de commerce: 1 à 99.	6 avril 1960.	Nouveau lieu d'utilisation: 27, rue Cuvier, à Montreuil (Seine). Autorisation du 1 <sup>er</sup> novembre 1962.
N. H.	2244	Société coopérative de consommation des instituteurs de France, 118, avenue de Paris, Niort (Deux-Sèvres).	Quittances et effets de commerce: 25.	7 novembre 1962.	
N. H.	2391	Société anonyme A. R. C., 87 ter, avenue de Reims, à Villeneuve-Saint-Germain (Aisne).	Quittances et effets de commerce: 1 à 99.	2 novembre 1962.	
N. H.	2392	Société anonyme Société des plastiques Flandrescaut, 56, rue de Paris, Valenciennes (Nord).	Quittances et effets de commerce: 1 à 99.	16 novembre 1962.	
N. H.	2398	Société anonyme des usines et aciéries de Sambre et Meuse, Feignies (Nord).	Quittances et effets de commerce: 1 à 99.	19 novembre 1962.	
N. H.	2403	Société anonyme Anciens Etablissements Pareit frères, 1, chemin de Neuville, Halluin (Nord).	Quittances et effets de commerce: 1 à 99.	6 novembre 1962.	
N. H.	2407	Société anonyme Cipelia, 612 à 638, rue Je Cagny, à Amiens (Somme).	Quittances et effets de commerce: 1 à 99.	14 novembre 1962.	
N. H.	2408	Société en nom collectif Brondo et C <sup>e</sup> , 85, rue d'Aboukir, à Paris (2 <sup>e</sup> ).	Effets de commerce: 1 à 99.	21 novembre 1962.	
N. H.	2409	Société en nom collectif E. Vilbou père et fils, Saint-Germain-sur-Ille (Ille-et-Vilaine).	Quittances et effets de commerce: 1 à 99.	8 novembre 1962.	
N. H.	2410	Henaux (Lucien), automobiles, 18 et 20, quai Gustave-Lamarle, Calais (Pas-de-Calais).	Quittances et effets de commerce: 1 à 99.	22 novembre 1962.	
N. H.	2414	Société anonyme Ciments d'Origny, 4, rue du Général-Foy, à Paris (8 <sup>e</sup> ).	Quittances et effets de commerce: 1 à 99.	27 novembre 1962.	
N. H.	2415	Société à responsabilité limitée Bahlsen-France, 29, rue de Neuilly, à Nanterre (Seine).	Quittances et effets de commerce: 1 à 99.	12 novembre 1962.	
N. H.	2420	M. Louis Cosnier, industriel laitier, Grande-Rue, à Ecouché (Orne).	Quittances et effets de commerce: 1 à 99.	15 novembre 1962.	
N. H.	2421	Société à responsabilité limitée Mulliez frères, 171, rue Pellart, Roubaix (Nord).	Quittances et effets de commerce: 1 à 99.	23 novembre 1962.	
N. H.	2422	Société anonyme Lempereur frères, 29, rue Camille-Desmoulins, Escaudain (Nord).	Quittances et effets de commerce: 1 à 99.	23 novembre 1962.	
N. H.	2423	Etablissements A. Oger et C <sup>e</sup> , 23, avenue de Compiègne, à Soissons (Aisne).	Quittances et effets de commerce: 1 à 99.	20 novembre 1962.	
N. H.	2425	M. Louis Riz, confection, 381, rue des Pyrénées, à Paris (20 <sup>e</sup> ).	Effets de commerce: 1 à 99.	13 novembre 1962.	
N. H.	2426	M. Simon Margoline, établissements Simon, 75 bis et 77, avenue du Pont-Saint-Denis, Gennevilliers (Seine).	Quittances et effets de commerce: 1 à 99.	20 novembre 1962.	
N. H.	2427	M. Desmousseaux (Maurice), 7, rue des Graviillers, Paris (3 <sup>e</sup> ).	Quittances et effets de commerce: 1 à 99.	16 novembre 1962.	
N. H.	2428	Société anonyme Saes Esmery Caron, 20, rue Pastre, à Dreux (Eure-et-Loir).	Quittances et effets de commerce: 1 à 99.	15 novembre 1962.	
N. H.	2429	Société anonyme Nord-Morue, 2, avenue Faidherbe, Jonzac (Charente-Maritime).	Quittances et effets de commerce: 1 à 99.	19 novembre 1962.	
N. H.	2432	Société anonyme Bouillet Bourdelle, 163, cours Emile-Zola, à Villeurbanne (Rhône).	Quittances et effets de commerce: 1 à 99.	27 novembre 1962.	
N. H.	2435	Société à responsabilité limitée Paris-Monde, 4, rue de Turbigo, à Paris (1 <sup>er</sup> ).	Effets de commerce: 1 à 99.	27 novembre 1962.	
N. H.	2439	M. Laumonier, S. A. C. E. M., 9, rue de l'Arc, Lille (Nord).	Quittances et effets de commerce: 1 à 999.	30 novembre 1962.	
N. H.	2442	Société à responsabilité limitée Ateliers Pekly, 40, avenue Sainte-Marie, Saint-Mandé. Utilisation: 33, rue Boussingault, à Paris (13 <sup>e</sup> ).	Quittances et effets de commerce: 1 à 99.	30 novembre 1962.	

## LISTE DES AUTORISATIONS DONT LES USAGERS ONT CESSÉ DE BÉNÉFICIER PENDANT LE MOIS DE NOVEMBRE 1962

EMPREINTES		NOMS, PRÉNOMS, PROFESSION, ADRESSE ou raison sociale des usagers.	NATURE DES DOCUMENTS à timbrer. — Valeur des empreintes.	DATE de la décision de retrait de l'autorisation.	OBSERVATIONS
Lettres.	Numéros.				
<i>I. — Type H. E. de la Société des machines Havas.</i>					
H. E.	695	Société anonyme Société générale de fonderie, 8, place d'Iéna, Paris (16 <sup>e</sup> ).	Quittances et effets de commerce: 1 à 999.	16 novembre 1962.	Remplacée par la machine H. n° 0867.
<i>II. — Type H. M. de la Société des machines Havas.</i>					
H. M.	414	Société anonyme Outillage du Val-d'Or, 47, rue Cambon, à Paris.	Quittances et effets de commerce: 0,1 à 99,9.	13 novembre 1962.	Remplacée par la machine H. M. n° 4746.
H. M.	1851	Société anonyme Etablissements Aune et C <sup>e</sup> , Cluses (Haute-Savoie). Utilisation: 10, avenue de la République, à Paris.	Quittances et effets de commerce: 1 à 9.	27 novembre 1962.	
H. M.	2292	Société anonyme Société française du son, Disques Decca, 30, rue Beaujon, à Paris.	Quittances et effets de commerce: 1 à 9.	9 novembre 1962.	Remplacée par la machine H. M. n° 4742.
H. M.	2293	Les Applications et réalisations électriques et acoustiques Area, 52, avenue Hoche, à Paris.	Quittances et effets de commerce: 1 à 9.	9 novembre 1962.	Remplacée par la machine H. M. n° 4741.
H. M.	4061	Société anonyme Ducellier, Bendix, Air Equipement (D. B. A.), 23, rue Alexandre-Dumas, Paris (11 <sup>e</sup> ).	Quittances et effets de commerce: 1 à 99.	27 novembre 1962.	
H. M.	4355	Société à responsabilité limitée Etablissements Geiser, 1, rue Mondétour, Paris (1 <sup>er</sup> ).	Quittances et effets de commerce: 1 à 99.	27 novembre 1962.	Remplacée par la machine H. M. n° 4849.
H. M.	4756	Société à responsabilité limitée Société d'exploitation des établissements André, 49, rue Réaumur, Paris (3 <sup>e</sup> ).	Effets de commerce: 1 à 99.	27 novembre 1962.	Remplacée par la machine H. n° 0869.
<i>III. — Type H. M. D. de la Société des machines H. M. D.</i>					
H. M. D.	0017	M. le chef du centre mixte de distribution d'électricité de France de Rouen, 26, rue aux Ours, à Rouen (Seine-Maritime).	Quittances et effets de commerce: 1 à 999.	28 novembre 1962.	Remplacée par la machine H. M. D. n° 312.
H. M. D.	0093	M <sup>e</sup> Louis Brouel, notaire, 10, boulevard Louis-Jean-Analvy, Souillac (Lot).	Quittances, effets de commerce et écrits soumis au timbre de dimension: 1 à 999.	14 novembre 1962.	
<i>IV. — Type S. M. de la Société des machines S. A. T. A. S.</i>					
S. M.	1575	Société à responsabilité limitée T. V. A. (textiles, vêtements, ameublement), 26, rue d'Enghien, à Paris (10 <sup>e</sup> ).	Quittances et effets de commerce: 1 à 99.	8 novembre 1962.	
S. M.	2087	Société Filocéan, 1, rue de Marengo, Boulogne (Pas-de-Calais).	Quittances et effets de commerce: 1 à 99.	2 octobre 1962.	
<i>V. — Type S. M. D. de la Société des machines S. A. T. A. S.</i>					
S. M. D.	0295	M <sup>e</sup> Charles Le Gentil, notaire, 24, place Jean-Jaurès, Lez (Pas-de-Calais).	Quittances et écrits soumis au timbre de dimension: 1 à 99.	6 octobre 1962.	
<i>VI. — Type S. U. de la Société des machines S. A. T. A. S.</i>					
S. U.	0559	Société anonyme J. Mas fils et C <sup>e</sup> , 14, rue Lafon, à Toulouse (Haute-Garonne).	Effets de commerce: 25.	26 novembre 1962.	Remplacée par la machine S. M. n° 2443.
<i>VII. — Type N. H. de la Société des machines S. E. C. A. P.</i>					
N. H.	4863	Société anonyme Jexy, 94, rue d'Aboukir, Paris (2 <sup>e</sup> ).	Quittances et effets de commerce: 1 à 99.	14 novembre 1962.	

**Ministère de la santé publique et de la population.**

**Avis de concours pour le recrutement d'un économiste à l'hôpital-hospice de Firminy (Loire).**

Un concours sur titres est ouvert pour le recrutement d'un économiste à l'hôpital civil de Firminy (Loire), poste de 3<sup>e</sup> classe.

Peuvent présenter leur candidature :

- 1° Les économistes titulaires des hôpitaux-hospices et établissements de cure publics de plus de 200 lits ;
- 2° Les économistes titulaires des hôpitaux psychiatriques départementaux et interdépartementaux.

Les demandes, accompagnées de toutes pièces justificatives de la situation administrative du candidat, doivent être adressées, dans le délai de quinze jours à compter de la publication du présent avis, au directeur départemental de la population et de l'action sociale de la Loire, 8, rue Charles-de-Gaulle, à Saint-Etienne.

**Avis de concours pour le recrutement d'un adjoint des cadres hospitaliers.**

Un concours sur épreuves pour le recrutement d'un adjoint des cadres hospitaliers (comptable) aura lieu à Château-Gontier (Mayenne) les 4 et 5 mars 1963.

Peuvent faire acte de candidature :

- 1° Les personnes des deux sexes possédant la nationalité française depuis cinq ans au moins, titulaires du baccalauréat de l'enseignement secondaire, du brevet supérieur, du certificat de capacité en droit, du brevet professionnel de comptable ou d'un diplôme équivalent et âgées de dix-huit à trente ans au 1<sup>er</sup> janvier de l'année du concours ;
- 2° Les fonctionnaires et agents de moins de trente-cinq ans au 1<sup>er</sup> janvier de l'année du concours et ayant accompli cinq ans de services effectifs dans une administration de l'Etat ou des collectivités locales, dont deux ans au moins dans un établissement d'hospitalisation, de soins ou de cure public.

Les limites d'âge prévues aux 1<sup>o</sup> et 2<sup>o</sup> ci-dessus sont reculées dans les conditions déterminées à l'article L. 810 du code de la santé publique.

Les candidats masculins doivent se trouver en position régulière au regard des lois sur le recrutement de l'armée.

Les inscriptions seront reçues jusqu'au 3 février 1963 à la direction départementale de la population et de l'action sociale, cité administrative, à Laval, qui adressera à toute personne en faisant la demande le programme des épreuves et la liste des pièces à produire par les candidats pour constituer leur dossier.

**Avis de vacance de postes à plein temps de médecin, chirurgien, spécialiste, biologiste chef de service et d'anesthésiste réanimateur dans les hôpitaux publics autres que les centres hospitaliers régionaux des villes siège d'une faculté ou école nationale de médecine.**

**I. — Médecins chefs de service.**

1° Un poste de médecin chef de service de médecine générale à plein temps est actuellement vacant à l'hôpital d'Haguenau (Bas-Rhin).

Peuvent présenter leur candidature, dans la mesure où ils ont accompli cinq années au moins de services effectifs dans l'établissement où ils sont en fonctions, les médecins chefs de service de médecine générale exerçant à plein temps depuis deux années au moins dans les centres hospitaliers régionaux non soumis à la réglementation sur les centres hospitaliers et universitaires, dans les centres hospitaliers ou dans les hôpitaux figurant sur la liste prévue à l'article 34 (1°) du décret n° 61-946 du 24 août 1961.

2° Un poste de médecin chef de service de pédiatrie à plein temps est actuellement vacant dans les hôpitaux ci-après désignés :  
Centre hospitalier de Metz (Moselle).  
Hôpital d'Haguenau (Bas-Rhin).

Peuvent présenter leur candidature, dans la mesure où ils ont accompli cinq années au moins de services effectifs dans l'établissement où ils sont en fonctions, les médecins chefs de service de pédiatrie exerçant à plein temps depuis deux années au moins dans les centres hospitaliers régionaux non soumis à la réglementation sur les centres hospitaliers et universitaires, dans les centres hospitaliers ou dans les hôpitaux figurant sur la liste prévue à l'article 34 (1°) du décret n° 61-946 du 24 août 1961.

3° Un poste de médecin chef de service de médecine générale à plein temps est actuellement vacant à l'hôpital de Belley (Ain).

Peuvent présenter leur candidature, dans la mesure où ils ont accompli cinq années au moins de services effectifs dans l'établissement où ils sont en fonctions :

- a) Les médecins chefs de service de médecine générale exerçant à plein temps depuis deux années au moins dans les hôpitaux publics non soumis à la réglementation sur les centres hospitaliers et universitaires ;

b) Les assistants en médecine exerçant à plein temps depuis deux années au moins dans les centres hospitaliers régionaux non soumis à la réglementation sur les centres hospitaliers et universitaires, dans les centres hospitaliers ou dans les hôpitaux figurant sur la liste prévue à l'article 34 (1°) du décret n° 61-946 du 24 août 1961.

**II. — Chirurgiens chefs de service.**

1° Un poste de chirurgien chef de service à plein temps est actuellement vacant dans les hôpitaux ci-après désignés :

- Hôpital de Montbéliard (Doubs).
- Centre hospitalier de Metz (Moselle).
- Hôpital de Thionville (Moselle).
- Hôpital de Compiègne (Oise).
- Centre hospitalier de Lens (Pas-de-Calais).
- Hôpital d'Haguenau (Bas-Rhin).
- Hôpital de Sélestat (Bas-Rhin).
- Hôpital de Pontoise (Seine-et-Oise).

Peuvent présenter leur candidature, dans la mesure où ils ont accompli cinq années au moins de services effectifs dans l'établissement où ils sont en fonctions, les chirurgiens chefs de service exerçant à plein temps depuis deux années au moins dans les centres hospitaliers régionaux non soumis à la réglementation sur les centres hospitaliers et universitaires, dans les centres hospitaliers ou dans les hôpitaux figurant sur la liste prévue à l'article 34 (1°) du décret n° 61-946 du 24 août 1961.

2° Un poste de chirurgien chef de service à plein temps est actuellement vacant dans les hôpitaux ci-après désignés :

- Hôpital de Nantua (Ain).
- Hôpital de Sainte-Foy-la-Grande (Gironde).
- Hôpital de Luxeuil-les-Bains (Haute-Saône).
- Hôpital de Meulan (Seine-et-Oise).

Peuvent présenter leur candidature, dans la mesure où ils ont accompli cinq années au moins de services effectifs dans l'établissement où ils sont en fonctions :

a) Les chirurgiens chefs de service exerçant à plein temps depuis deux années au moins dans les hôpitaux publics non soumis à la réglementation sur les centres hospitaliers universitaires ;

b) Les assistants en chirurgie exerçant à plein temps depuis deux années au moins dans les centres hospitaliers régionaux non soumis à la réglementation sur les centres hospitaliers et universitaires, dans les centres hospitaliers ou dans les hôpitaux figurant sur la liste prévue à l'article 34 (1°) du décret n° 61-946 du 24 août 1961.

**III. — Electroradiologistes chefs de service.**

1° Un poste d'électroradiologiste chef de service à plein temps est actuellement vacant dans les hôpitaux ci-après désignés :

- Centre hospitalier de Mézières-Charleville (Ardennes).
- Centre hospitalier de Troyes (Aube).
- Centre hospitalier d'Arras (Pas-de-Calais).
- Centre hospitalier de Chambéry (Savoie).
- Centre hospitalier de Niort (Deux-Sèvres).
- Centre hospitalier d'Epinal (Vosges).
- Centre hospitalier de Pointe-à-Pitre (Guadeloupe).

Peuvent présenter leur candidature, dans la mesure où ils ont accompli cinq années au moins de services effectifs dans l'établissement où ils sont en fonctions, les électroradiologistes chefs de service exerçant à plein temps depuis deux années au moins dans les centres hospitaliers régionaux non soumis à la réglementation sur les centres hospitaliers et universitaires, dans les centres hospitaliers ou dans les hôpitaux figurant sur la liste prévue à l'article 34 (1°) du décret n° 61-946 du 24 août 1961.

2° Un poste d'électroradiologiste chef de service à plein temps est actuellement vacant à l'hôpital de Pfaffstatt (Haut-Rhin).

Peuvent présenter leur candidature, dans la mesure où ils ont accompli cinq années au moins de services effectifs dans l'établissement où ils sont en fonctions :

a) Les électroradiologistes chefs de service exerçant à plein temps depuis deux années au moins dans les hôpitaux publics non soumis à la réglementation sur les centres hospitaliers et universitaires ;

b) Les assistants d'électroradiologie exerçant à plein temps depuis deux années au moins dans les centres hospitaliers régionaux non soumis à la réglementation sur les centres hospitaliers et universitaires, dans les centres hospitaliers ou dans les hôpitaux figurant sur la liste prévue à l'article 34 (1°) du décret n° 61-946 du 24 août 1961.

**IV. — Biologistes chefs de service.**

1° Un poste de biologiste chef de service à plein temps est actuellement vacant dans les hôpitaux ci-après désignés :

- Centre hospitalier d'Aurillac (Cantal).
- Centre hospitalier de Brive (Corrèze).
- Centre hospitalier de Périgueux (Dordogne).
- Centre hospitalier du Puy (Haute-Loire).
- Centre hospitalier de Metz (Moselle).
- Centre hospitalier de Beauvais (Oise).
- Hôpital d'Haguenau (Bas-Rhin).
- Hôpital de Sélestat (Bas-Rhin).
- Centre hospitalier de Colmar (Haut-Rhin).
- Centre hospitalier d'Annecy (Haute-Savoie).
- Centre hospitalier du Havre (Seine-Maritime) (2 postes).
- Centre hospitalier de Niort (Deux-Sèvres).
- Centre hospitalier de Montauban (Tarn-et-Garonne).

Peuvent présenter leur candidature, dans la mesure où ils ont accompli cinq années au moins de services effectifs dans l'établissement où ils sont en fonctions, les biologistes chefs de service exerçant à plein temps depuis deux années au moins dans les centres hospitaliers régionaux non soumis à la réglementation sur les centres hospitaliers et universitaires, dans les centres hospitaliers ou dans les hôpitaux figurant sur la liste prévue à l'article 34 (1°) du décret n° 61-946 du 24 avril 1961.

2° Un poste de biologiste chef de service à plein temps est actuellement vacant dans les hôpitaux ci-après désignés :

Hôpital de Cholet (Maine-et-Loire).  
Hôpital de Pfastatt (Haut-Rhin).  
Hôpital de Thonon-les-Bains (Haute-Savoie).  
Hôpital de Lagny (Seine-et-Marne).  
Hôpital de Castres (Tarn).

Peuvent présenter leur candidature, dans la mesure où ils ont accompli cinq années au moins de services effectifs dans l'établissement où ils sont en fonctions :

a) Les biologistes chefs de service exerçant à plein temps depuis deux années au moins dans les hôpitaux publics non soumis à la réglementation sur les centres hospitaliers et universitaires ;

b) Les assistants de biologie exerçant à plein temps depuis deux années au moins dans les centres hospitaliers régionaux non soumis à la réglementation sur les centres hospitaliers et universitaires, dans les centres hospitaliers ou dans les hôpitaux figurant sur la liste prévue à l'article 34 (1°) du décret n° 61-946 du 24 août 1961.

#### V. — Anesthésistes réanimateurs.

1° Un poste d'anesthésiste réanimateur à plein temps est actuellement vacant dans les hôpitaux ci-après désignés :

Centre hospitalier de Bourg (Ain).  
Centre hospitalier de Saint-Quentin (Aisne).  
Centre hospitalier de Mézières-Charleville (Ardennes).  
Centre hospitalier de Rodez (Aveyron).  
Centre hospitalier d'Aurillac (Cantal).  
Centre hospitalier de la Rochelle (Charente-Maritime).  
Centre hospitalier de Saintes (Charente-Maritime).  
Centre hospitalier de Bourges (Cher).  
Centre hospitalier de Brive (Corrèze).  
Centre hospitalier d'Ajaccio (Corse).  
Centre hospitalier de Brest (Finistère).  
Centre hospitalier d'Auch (Gers).  
Centre hospitalier de Lons-le-Saunier (Jura).  
Centre hospitalier de Saint-Nazaire (Loire-Atlantique).  
Centre hospitalier de Cherbourg (Manche).  
Centre hospitalier de Châlons-sur-Marne (Marne).  
Centre hospitalier de Chaumont (Haute-Marne).  
Centre hospitalier de Laval (Mayenne).  
Centre hospitalier de Vannes (Morbihan).  
Centre hospitalier d'Alençon (Orne).  
Centre hospitalier d'Arras (Pas-de-Calais).  
Centre hospitalier de Lens (Pas-de-Calais).  
Centre hospitalier de Pau (Basses-Pyrénées).  
Centre hospitalier de Tarbes (Hautes-Pyrénées).  
Hôpital d'Haguenau (Bas-Rhin).

Hôpital de Sélestat (Bas-Rhin).  
Centre hospitalier de Chalon-sur-Saône (Saône-et-Loire).  
Centre hospitalier du Mans (Sarthe).  
Centre hospitalier de Chambéry (Savoie).  
Centre hospitalier d'Annecy (Haute-Savoie).  
Centre hospitalier de Créteil (Seine).  
Centre hospitalier du Havre (Seine-Maritime).  
Centre hospitalier de Niort (Deux-Sèvres) (2 postes).  
Centre hospitalier de Montauban (Tarn-et-Garonne).  
Centre hospitalier d'Epinal (Vosges).  
Centre hospitalier de Belfort.  
Centre hospitalier de Pointe-à-Pitre (Guadeloupe).  
Centre hospitalier de Fort-de-France (Martinique).

Peuvent présenter leur candidature, dans la mesure où ils ont accompli cinq années au moins de services effectifs dans l'établissement où ils sont en fonctions, les anesthésistes réanimateurs exerçant à plein temps depuis deux années au moins dans les centres hospitaliers régionaux non soumis à la réglementation dans les hôpitaux figurant sur la liste prévue à l'article 34 (1°) du décret n° 61-946 du 24 août 1961.

2° Un poste d'anesthésiste réanimateur à plein temps est actuellement vacant dans les hôpitaux ci-après désignés :

Hôpital de Thonon-les-Bains (Haute-Savoie).  
Hôpital de Lagny (Seine-et-Marne).

Peuvent présenter leur candidature, dans la mesure où ils ont accompli cinq années au moins de services effectifs dans l'établissement où ils sont en fonctions, les anesthésistes réanimateurs exerçant à plein temps depuis deux années au moins dans les hôpitaux publics non soumis à la réglementation sur les centres hospitaliers et universitaires.

\*\*\*

Les candidatures aux postes énumérés ci-dessus doivent être adressées dans le délai d'un mois à compter de la publication du présent avis au ministère de la santé publique et de la population (direction générale de la santé, sous-direction des hôpitaux, 13<sup>e</sup> bureau, 7, rue de Tilsit, Paris (17<sup>e</sup>)).

#### Avis de vacance de postes d'adjoint des cadres hospitaliers.

Trois postes d'adjoint des cadres hospitaliers (deux rédacteurs, un comptable) sont actuellement vacants au centre psychothérapique Barthélémy-Durand, à Etampes (Seine-et-Oise).

Peuvent faire acte de candidature les adjoints des cadres hospitaliers (rédacteurs et comptables) ayant la qualité de titulaire dans un établissement d'hospitalisation, de soins ou de cure public.

Les demandes, accompagnées de toutes pièces justificatives de la situation administrative du candidat, doivent être adressées au directeur de l'établissement dans le délai de quinze jours à compter de la publication du présent avis.

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 26, rue Desaix.

Le Préfet, Directeur des Journaux officiels, HENRI MOREL

## COTE DES CHANGES

En nouveaux francs.

DERNIERS cours cotés en Bourse.	PAYS	DEVICES	PARITE	COURS LIMITES		COURS EXTREMES	
				(1)		cotés à la Bourse du 14 décembre 1962.	
4,90025	Etats-Unis .....	1 dollar U. S. A.	4,93706	4,90	4,9740	4,9010	4,9005
4,5570	Canada .....	1 dollar canadien.	4,56678	4,4870	4,6470	4,5565	4,5515
2,310	Côte française des Somalis.....	100 francs Djibouti.	2,30281	2,2625	2,3430	.....	.....
39,24	Mexique .....	100 pesos mexicains.	39,4965	.....	.....	39,24	.....
122,575	Allemagne occidentale.....	100 deutsche marks.	123,4265	121,590	125,290	122,640	122,585
18,987	Autriche .....	100 schilling.	18,98869	18,7025	19,2790	18,988	18,979
9,8520	Belgique .....	100 francs belges.	9,87412	9,727	10,023	9,8510	9,8455
71,085	Danemark .....	100 couronnes danoises.	71,47763	70,4275	72,5335	71,080	71,020
13,7410	Grande-Bretagne .....	1 livre sterling.	13,82376	13,6220	14,0265	13,7430	13,7365
7,8940	Italie .....	1.000 liras.	7,899296	7,78395	8,01610	7,8965	7,8915
68,640	Norvège .....	100 couronnes norvégiennes.	69,1188	68,055	70,155	68,660	68,600
136,130	Pays-Bas .....	100 florins.	136,3828	134,339	138,455	136,220	136,160
17,140	Portugal .....	100 escudos.	17,17238	16,85	17,5020	17,150	17,130
94,475	Suède .....	100 couronnes suédoises.	95,43513	94,0048	96,8646	94,470	94,415
113,585	Suisse .....	100 francs suisses.	112,9033	110,110	115,810	113,600	113,545
69,08	Tchécoslovaquie .....	100 couron. tchécoslovaques.	68,57027	68,05	69,08	69,08	.....

Maroc ..... 1 dirham..... 0,9756 || Zone C. F. A. .... 100 francs C. F. A. .... 2  
Tunisie ..... 1 dinar..... 11,7549 || Zone C. F. P. .... 100 francs C. F. P. .... 5,50

(1) Pour le dollar U. S. A. et la couronne tchécoslovaque, cours limites d'intervention de la Banque de France.

Pour chacune des autres devises, cours résultant des limites d'intervention sur le dollar, fixées par l'institut émetteur de la monnaie considérée d'une part et la Banque de France d'autre part.

# ANNONCES

LES ANNONCES SONT REÇUES A L'AGENCE HAVAS, 26, RUE FEYDEAU, PARIS

Téléphone GUT 18-72 — Compte chèque postal: 1.014.00, Paris,

ET DANS SES SUCCURSALES DES DÉPARTEMENTS

L'Administration et les fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces.

## TIRAGES FINANCIERS

### COMPAGNIE DES LAMPES

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 13.680.000 NF

SIÈGE SOCIAL: 29, RUE DE LISBONNE, PARIS (8<sup>e</sup>)

Registre du commerce: Seine n° 54-B 5088.

Obligations 4 % 1946.

Dix-septième amortissement du 15 février 1963.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, la Compagnie des lampes a procédé par voie de rachats en Bourse à son amortissement du 15 février 1963.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Tous les titres sortis au tirage antérieur ont été remboursés.

### SOCIÉTÉ METALLURGIQUE DU CENTRE

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 520.000 NOUVEAUX FRANCS

SIÈGE SOCIAL: BOURGES, quai MESSIRE-JACQUES

R. C.: Bourges 57-B 133.

1.250 obligations de 200 NF 5,50 0/0 1961.

#### I. — TABLEAU D'AMORTISSEMENT

*Amortissement normal.* — Ces bons seront amortis en dix années au maximum, à partir du 1<sup>er</sup> décembre 1962, par remboursement à 215 NF pendant les cinq premières années et à 220 NF les cinq dernières années, par voie de tirage au sort annuels conformément au tableau qui sera reproduit sur les titres et dont les principales dispositions sont reprises ci-dessous.

Nombre d'obligations à amortir.

Première année.....	100	Sixième année.....	126
Deuxième année.....	105	Septième année.....	132
Troisième année.....	111	Huitième année.....	139
Quatrième année.....	116	Neuvième année.....	146
Cinquième année.....	122	Dixième année.....	153

Les tirages au sort s'effectueront de la manière suivante: un numéro sera tiré au sort; les obligations à amortir seront appelées en remboursement à partir de ce numéro suivant la suite naturelle des nombres, compte tenu des titres amortis antérieurement, jusqu'à concurrence du nombre de titres dont l'amortissement est à effectuer. Pour l'application de ces dispositions, le numéro un sera considéré comme succédant au dernier numéro.

Il est accordé chaque année aux porteurs d'obligations la faculté de demander le remboursement anticipé de tout ou partie de leurs obligations. Les obligations à amortir seront appelées au remboursement jusqu'à concurrence du nombre de bons dont l'amortissement est à effectuer au titre de l'année considérée.

La société se réserve la faculté de procéder à toute époque à l'amortissement de tout ou partie des obligations restant en circulation.

#### II. — TIRAGE AU SORT. — PREMIER AMORTISSEMENT

Liste numérique des 6 obligations sorties au tirage au sort formant, avec les 94 obligations ayant fait l'objet d'une demande de remboursement, la totalité de l'annuité à amortir au 1<sup>er</sup> décembre 1962.

62 à 67 inclus.

## LES COOPERATEURS DE CHAMPAGNE

SOCIÉTÉ COOPÉRATIVE DE CONSOMMATION, ANONYME,  
A CAPITAL ET PERSONNEL VARIABLES

SIÈGE SOCIAL: 48, GRANDE-RUE, CHATEAU-THIERRY (AISNE)

R. C.: Soissons 55-B 22.

Emission 4,25 0/0 1946.

Onzième tirage au titre de l'année 1962  
effectuée le 27 novembre 1962.

Les 496 obligations de notre émission 4,25 0/0 1946, dont les numéros sont désignés ci-après, sont remboursables à 10 NF à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1963:

40.007	40.049	40.088	40.132	40.174	50.059	50.102	50.145	50.188	50.231
40.216	40.258	40.300	40.342	40.384	50.274	50.317	50.360	50.401	50.444
40.426	40.468	40.510	40.552	40.594	50.387	50.531	50.573	50.616	50.659
40.636	40.678	40.720	40.762	40.804	50.702	50.745	50.787	50.891	50.935
40.846	40.888	40.920	40.962	41.014	50.978	51.022	51.065	51.108	51.151
41.056	41.098	41.140	41.183	41.219	51.194	51.237	51.280	51.323	51.367
41.261	41.303	41.345	41.387	41.429	51.410	51.453	51.496	51.539	51.582
41.471	41.513	41.555	41.598	41.642	51.625	51.668	51.711	51.754	51.797
41.684	41.726	41.768	41.809	41.851	51.841	51.884	51.927	51.970	52.013
41.900	41.942	41.984	42.026	42.068	52.055	52.098	52.142	52.185	52.228
42.111	42.153	42.195	42.237	42.279	52.271	52.314	52.357	52.400	52.443
42.321	42.361	42.403	42.440	42.482	52.487	52.530	52.573	52.616	52.659
42.524	42.566	42.608	42.650	42.692	52.702	52.745	52.788	52.831	52.874
42.734	42.776	42.818	42.860	42.902	52.917	52.960	53.003	53.046	53.089
42.944	42.986	43.028	43.070	43.107	53.132	53.175	53.218	53.261	53.304
43.161	43.203	43.245	43.287	43.329	53.347	53.391	53.434	53.477	53.520
43.371	43.413	43.455	43.497	43.539	53.563	53.606	53.649	53.692	53.735
43.581	43.623	43.665	43.699	43.741	53.778	53.821	53.864	53.907	53.950
43.783	43.825	43.867	43.909	43.953	53.993	54.038	54.081	54.123	54.166
43.995	44.037	44.079	44.121	44.163	54.209	54.252	54.295	54.335	54.378
44.205	44.247	44.288	44.330	44.372	54.420	54.463	54.506	54.549	54.592
44.414	44.456	44.498	44.540	44.582	54.635	54.678	54.721	54.764	54.807
44.624	44.666	44.708	44.750	44.792	54.850	54.893	54.946	54.993	55.046
44.834	44.876	44.918	44.961	45.002	55.079	55.123	55.166	55.209	55.252
45.044	45.087	45.108	45.109	45.110	55.295	55.338	55.381	55.424	55.467
45.111	45.112	45.113	45.114	45.115	55.511	55.554	55.597	55.640	55.683
45.116	45.118	45.119	45.120	45.121	55.727	55.770	55.813	55.856	55.899
45.122	45.129	45.171	45.213	45.255	55.942	55.985	56.028	56.115	56.158
45.297	45.339	45.381	45.403	45.427	56.201	56.244	56.287	56.330	56.373
45.749	45.791	45.833	45.867	45.921	56.416	56.459	56.502	56.545	56.589
45.963	46.005	46.047	46.089	46.131	56.636	56.679	56.722	56.765	56.808
46.173	46.215	46.255	46.297	46.339	56.851	56.894	56.937	56.980	57.023
46.381	46.423	46.465	46.507	46.549	57.066	57.109	57.152	57.195	57.238
46.591	46.632	46.674	46.716	46.758	57.281	57.324	57.367	57.410	57.453
46.800	46.842	46.884	46.926	46.978	57.496	57.539	57.582	57.625	57.668
47.020	47.062	47.104	47.146	47.188	57.711	57.754	57.797	57.841	57.883
47.230	47.272	47.314	47.356	47.399	57.927	57.970	58.013	58.056	58.099
47.480	47.522	47.565	47.607	47.649	58.142	58.174	58.206	58.249	58.270
47.691	47.734	47.776	47.818	47.861	58.302	58.334	58.348	58.380	58.412
47.903	47.945	47.987	48.029	48.071	58.444	58.465	58.496	58.525	58.557
48.113	48.155	48.197	48.239	48.281	58.589	58.621	58.653	58.685	58.716
48.323	48.365	48.407	48.449	48.491	58.748	58.780	58.812	58.844	58.876
48.533	48.575	48.618	48.660	48.702	58.908	58.940	58.972	58.994	59.025
48.744	48.786	48.828	48.870	48.912	59.062	59.094	59.126	59.158	59.189
48.954	48.996	49.038	49.080	49.122	59.216	59.248	59.280	59.312	59.344
49.164	49.206	49.248	49.291	49.333	59.375	59.407	59.439	59.471	59.503
49.375	49.417	49.459	49.501	49.543	59.535	59.567	59.599	59.631	59.663
49.580	49.581	49.582	49.584	49.585	59.690	59.722	59.754	59.786	59.818
49.627	49.670	49.713	49.756	49.799	59.850	59.882	59.914	59.939	59.971
49.838	49.886	49.930	49.973	50.016	59.993				

Les titres ci-dessus peuvent être présentés au remboursement après paiement du coupon n° 487 à échéance du 31 décembre 1962:

A notre siège social, 48, Grande-Rue, à Château-Thierry (Aisne);  
A la Banque centrale des coopératives, 31, rue de Provence, à Paris (9<sup>e</sup>),

Et enfin à tous les guichets de la Société générale.

**Titres amortis aux tirages précédents  
et non encore présentés au remboursement.**

<i>Tirage 1953.</i>	42.539	42.594	42.982	43.073	43.218
42.133	43.244	43.720	43.740	43.968	44.045
<i>Tirage 1954.</i>	44.080	44.152	44.819	44.860	45.086
44.733	46.484	46.612	47.017	47.211	47.300
<i>Tirage 1955.</i>	47.348	49.441	49.942	50.151	51.478
44.703	51.665	51.964	53.959	54.118	56.541
45.210	56.430	57.983	58.995		
<i>Tirage 1956.</i>					
42.130	40.186	40.245	40.308	40.361	40.417
<i>Tirage 1957.</i>	40.488	40.559	40.560	40.712	40.768
40.532	41.088	41.341	41.653	41.674	41.872
44.032	41.940	42.066	42.164	42.238	42.434
44.766	42.495	42.571	42.697	42.760	42.886
45.758	42.947	43.065	43.363	43.543	43.590
54.958	43.644	43.695	43.817	43.818	43.894
57.779	43.943	44.064	44.168	44.290	44.316
<i>Tirage 1958.</i>	44.495	44.681	44.682	44.866	44.958
41.362	45.096	45.223	45.996	46.164	46.340
46.454	46.396	46.491	46.580	46.634	46.689
51.363	46.790	46.815	46.872	46.994	47.046
56.432	47.431	47.432	47.433	47.434	47.295
<i>Tirage 1959.</i>	47.331	47.954	48.821	48.859	49.685
40.060	49.931	49.996	50.172	50.220	50.681
40.208	51.348	51.357	51.414	51.462	51.520
42.090	51.541	51.580	51.694	51.913	51.942
42.554	53.717	54.315	54.380	54.496	54.536
42.859	55.028	55.186	55.938	56.253	56.278
43.160	56.467	56.510	56.582	56.667	57.426
43.304	57.214	57.254	57.640	57.791	58.662
43.601	59.438	59.492	59.366	59.644	59.737
44.040	41.416	41.870	42.005	42.131	42.461
44.804					
47.290					
54.964					
59.870					
<i>Tirage 1960.</i>					
40.039					
40.214					
40.317					
40.968					
41.241					
41.416					

**Etablissements A. HURET et P. MARCQ**

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 1.120.000 NF  
SIÈGE SOCIAL : RUE EUGÈNE-HURET, PONT-DE-BRIQUES,  
COMMUNE DE CONDETTE (PAS-DE-CALAIS)  
R. C. : Boulogne n° 55-B 39.

Obligations 6 3/4 % 1951 de 100 NF.

**LISTE NUMÉRIQUE**

- 1° Des séries comprenant les 176 obligations sorties au douzième tirage d'amortissement effectué le 5 décembre 1952 (32 titres ayant été rachetés d'autre part par la société en vue de cet amortissement) ;
- 2° Des séries comprenant des obligations sorties antérieurement et non encore remboursées.

NUMÉROS	DATES de remboursement.	NUMÉROS	DATES de remboursement
444 à 604	15 janvier 1962.	1.564 à 1.624	15 janvier 1961.
710 à 806	15 janvier 1962.	1.625 à 1.672	15 janvier 1963.
1.297 à 1.341	15 janvier 1961.	1.773 à 1.946	15 janvier 1963.
1.463 à 1.490	15 janvier 1961.	2.064 à 2.173	15 janvier 1960.

**PROGIL**

Rectificatif à l'insertion parue au *Journal officiel* du 30 novembre 1962 relative à l'amortissement au 5 janvier 1963 des obligations 6 % 1953 :

Dans la liste numérique, il faut lire : « 8.079 à 10.380 (59) », au lieu de : « 9.079 à 10.380 (59) ».

**DEMANDES DE CHANGEMENT DE NOM**

M. Pierre-Michel Maxime, né à Paris le 1<sup>er</sup> février 1939, domicilié à Malbosq, par Bessèges (Gard), dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer à son nom patronymique celui de Maxime-Mirowsky.

M. Roger Bensaïd, né le 17 janvier 1927 à Sidi-Bel-Abbès (Algérie), demeurant à Champigny-sur-Marne (Seine), 106, route de Chennevières, bâtiment D. 11, dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer à son nom patronymique celui de Ferrière, ou Ferrier, ou Carrier.

**ANNONCES JUDICIAIRES ET LÉGALES**

**SEQUESTRES**

(Ordonnance du 3 octobre 1944.)

Par ordonnance en date du 20 novembre 1962, le président du tribunal civil de Sarreguemines a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à Mme Delesse (Marguerite), épouse L'Hoste (Joseph), ressortissante allemande, demeurant à Wanne-Eickel (Allemagne), et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département de la Moselle, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

**CONCESSIONS DIVERSES**

Ministère de l'Industrie.

**AVIS**

**Demande de permis exclusif de recherches d'hydrocarbures liquides ou gazeux.**

Par pétition du 4 avril 1962, la Compagnie franco-africaine de recherches pétrolières (Francarep), dont le siège social est à Paris (16<sup>e</sup>), 36, avenue Raymond-Poincaré, a sollicité l'octroi, pour une durée de trois ans, d'un permis exclusif de recherches d'hydrocarbures liquides ou gazeux portant sur partie des départements de la Marne, de la Haute-Marne et de la Meuse et couvrant une superficie de 531 kilomètres carrés environ.

Ce permis serait valable à l'intérieur d'un périmètre dont les sommets L M N O P Q R S sont définis ci-après par leurs coordonnées géographiques, le méridien origine étant celui de Paris :

L	2,80 gr E	54,10 gr N	P	3,20 gr E	53,80 gr N
M	2,80 gr E	54,20 gr N	Q	3,20 gr E	53,70 gr N
N	3,10 gr E	54,20 gr N	R	3,00 gr E	53,70 gr N
O	3,10 gr E	53,80 gr N	S	3,00 gr E	54,10 gr N

En exécution des prescriptions du décret n° 55-1154 du 27 août 1955 modifié, une enquête sur la demande précitée sera ouverte du 24 décembre 1962 au 23 janvier 1963 inclus.

Pendant la durée de l'enquête, un exemplaire de la demande et de ses annexes (y compris un extrait de carte au 1/200.000 portant les limites du périmètre sollicité) sera déposé dans les préfectures de la Marne, de la Haute-Marne et de la Meuse et au ministère de l'Industrie, direction des mines, 1<sup>er</sup> bureau, 97, rue de Grenelle, Paris (7<sup>e</sup>), où le public pourra en prendre connaissance tous les jours ouvrables.

Les observations seront soit consignées par leurs auteurs sur les registres ouverts à cet effet dans chaque préfecture intéressée, soit adressées par lettre recommandée à chaque préfet intéressé par ces observations.

Les oppositions doivent être adressées par leurs auteurs à chaque préfet intéressé par ces oppositions avant la clôture de l'enquête, c'est-à-dire au plus tard le 23 janvier 1963.

Les demandes en concurrence, constituées dans les formes prescrites aux articles 2 et 3 du décret n° 55-1154 du 27 août 1955, devront être déposées avant l'expiration d'un délai de quinze jours à partir de la clôture de l'enquête, c'est-à-dire au plus tard le 7 février 1963, dans les conditions suivantes :

L'original sur timbre, avec ses annexes et une copie, au ministère de l'Industrie, direction des mines, 97, rue de Grenelle, Paris (7<sup>e</sup>) ;

Une copie de la demande avec ses annexes au ministère de l'Industrie, direction des carburants, 3 et 5, rue Barbet-de-Jouy, Paris (7<sup>e</sup>) ;

Une copie au préfet de chaque département sur lequel porte le permis sollicité.

Les demandes en concurrence et les oppositions devront en outre être notifiées par leurs auteurs à la Compagnie Francarep par lettre recommandée avec demande d'avis de réception. Cet avis, ou à défaut le récépissé du dépôt accompagné de l'avis de la poste constatant que la lettre n'a pu être remise, devra être adressé :

Si l'opposition ou la concurrence porte sur un seul département, au préfet du département intéressé par cette opposition ou cette concurrence ;

Si l'opposition ou la concurrence porte sur plusieurs départements, au ministère de l'Industrie, direction des mines, 97, rue de Grenelle, Paris (7<sup>e</sup>).

## Ministère de l'Industrie.

## AVIS

## Demande de permis exclusif de recherches d'hydrocarbures liquides ou gazeux.

Par pétition du 18 septembre 1962, la Compagnie d'exploration pétrolière (C.E.P.), dont le siège social est à Paris (15<sup>e</sup>), 7, rue Nélaton, a sollicité l'octroi, pour une durée de trois ans, d'un permis exclusif de recherches d'hydrocarbures liquides ou gazeux portant sur partie des départements de l'Aube et de l'Yonne et couvrant une superficie de 318 kilomètres carrés environ.

Ce permis serait valable à l'intérieur de trois périmètres dont les sommets ABCD, EFG, HIJKLM sont définis ci-après, dont certains par leurs coordonnées géographiques, le méridien origine étant celui de Paris :

## A. — Périmètre « Central ».

A	1,70 gr E	53,60 gr N	C	1,90 gr E	53,50 gr N
B	1,90 gr E	53,60 gr N	D	1,70 gr E	53,50 gr N

Ce périmètre enferme une étendue superficielle de 134 kilomètres carrés dans le département de l'Aube.

## B. — Périmètre « Occidental ».

E 1,30 gr E 53,40 gr N

F Intersection du parallèle 53,40 gr N avec la ligne droite joignant le clocher principal de l'église Saint-Jean, à Joigny (Yonne), au clocher principal de l'église d'Auxon (Aube).

## F-G Ligne droite.

G Intersection du méridien 1,30 gr E avec la ligne droite définie en F.

Ce périmètre enferme une étendue superficielle de 48 kilomètres carrés dans le département de l'Yonne.

## C. — Périmètre « Oriental ».

H 2,10 gr E 53,70 gr N | I 2,20 gr E 53,70 gr N

J Intersection du méridien 2,20 gr E avec la ligne droite joignant le clocher-lanterne d'Arcis-sur-Aube (Aube) au clocher principal de Vendevre (Aube).

## J-K Ligne droite.

K Intersection du méridien 2,30 gr E avec la ligne droite définie en J.

L 2,30 gr E 53,60 gr N | M 2,10 gr E 53,60 gr N

Ce périmètre enferme une étendue superficielle de 136 kilomètres carrés dans le département de l'Aube.

En exécution des prescriptions du décret n° 55-1154 du 27 août 1955 modifié, une enquête sur la demande précitée sera ouverte du 24 décembre 1962 au 23 janvier 1963 inclus.

Pendant la durée de l'enquête, un exemplaire de la demande et de ses annexes (y compris un extrait de la carte au 1/50.000 portant les limites du périmètre sollicité) sera déposé dans les préfectures de l'Aube et de l'Yonne et au ministère de l'Industrie, direction des mines, 1<sup>er</sup> bureau, 97, rue de Grenelle, Paris (7<sup>e</sup>), où le public pourra en prendre connaissance tous les jours ouvrables.

Les observations seront soit consignées par leurs auteurs sur les registres ouverts à cet effet dans chaque préfecture intéressée, soit adressées par lettre recommandée à chaque préfet intéressé par ces observations.

Les oppositions doivent être adressées par leurs auteurs à chaque préfet intéressé par ces oppositions avant la clôture de l'enquête, c'est-à-dire au plus tard le 23 janvier 1963.

Les demandes en concurrence, constituées dans les formes prescrites aux articles 2 et 3 du décret n° 55-1154 du 27 août 1955, devront, pour être recevables, être déposées avant l'expiration d'un délai de quinze jours à partir de la clôture de l'enquête, c'est-à-dire au plus tard le 7 février 1963, dans les conditions suivantes :

L'original sur timbre, avec ses annexes et une copie, au ministère de l'Industrie, direction des mines, 97, rue de Grenelle, Paris (7<sup>e</sup>) ;

Une copie de la demande avec ses annexes au ministère de l'Industrie, direction des carburants, 3 et 5, rue Barbet-de-Jouy, Paris (7<sup>e</sup>) ;

Une copie au préfet de chaque département sur lequel porte le permis sollicité.

Les demandes en concurrence et les oppositions devront en outre être notifiées par leurs auteurs à la Compagnie d'exploration pétrolière par lettre recommandée avec demande d'avis de réception. Cet avis, ou à défaut le récépissé du dépôt accompagné de l'avis de la poste constatant que la lettre n'a pu être remise, devra être adressé :

Si l'opposition ou la concurrence porte sur un seul département, au préfet du département intéressé par cette opposition ou cette concurrence ;

Si l'opposition ou la concurrence porte sur plusieurs départements, au ministère de l'Industrie, direction des mines, 97, rue de Grenelle, Paris (7<sup>e</sup>).

## Préfecture du Var.

## AVIS

## Demandes de permis exclusifs de recherches pour cuivre, zinc, plomb et métaux connexes.

## Permis « de Collobrières » et « de Peyrol ».

Par pétition du 29 septembre 1962, la Société centrale de l'uranium et des minerais et métaux radioactifs (S. C. U. M. R. A.), dont le siège social est à Clermont-Ferrand (Puy-de-Dôme), 13, avenue Raymond-Bergougnan, sollicite l'octroi, pour une durée de trois ans, de deux permis exclusifs de recherches pour cuivre, zinc, plomb et métaux connexes portant sur partie du département du Var.

Ces permis seraient limités par les lignes droites joignant successivement les sommets suivants :

1<sup>er</sup> Permis de Collobrières.

A Axe du clocher de l'église de Collobrières.

B Signal du Roc Rigaud (sommets du Laquina).

C X = 919.400; Y = 106.670 (sommets du Mirabelet).

D X = 916.100; Y = 108.560.

E Signal des Bertrands.

F Arête Nord-Ouest de la maison appartenant à Mme Louis Chervet, née Chesta, et à M. Chesta (Charles), sise au lieudit « Meliot », sur la parcelle 182, section E5, du plan cadastral de la commune de Pierrefeu (Var).

Ces limites renferment une étendue superficielle de 34,7 kilomètres carrés environ, située à l'extérieur et au Nord de la concession de la Londe.

2<sup>o</sup> Permis de Peyrol.

A Axe du clocher de l'église de Collobrières.

B Arête Nord-Ouest de la maison appartenant à Mme Louis Chervet, née Chesta, et à M. Chesta (Charles), sise au lieudit « Meliot », sur la parcelle 182, section E5, du plan cadastral de la commune de Pierrefeu (Var).

C X = 917.140; Y = 113.150 (sommets du Peyrol).

D Arête Nord-Est du bâtiment rural appartenant à M. Milesi Zino, sis au lieudit « Les Vaucanes », sur la parcelle n° 271, section H2, du plan cadastral de la commune de Collobrières (Var).

Ces limites renferment une étendue superficielle de 24,5 kilomètres carrés environ.

En exécution de l'article 5 du décret n° 55-1684 du 27 décembre 1955 portant règlement d'administration publique sur les permis exclusifs de recherches de substances minérales autres que les combustibles minéraux solides, les sels de potassium et les hydrocarbures, une enquête sur cette demande sera ouverte du 10 décembre 1962 au 9 janvier 1963.

Un exemplaire de la demande et de ses annexes seront déposés à la préfecture du Var, où le public pourra en prendre connaissance pendant la période d'ouverture de l'enquête tous les jours ouvrables de 10 heures à 12 heures et de 14 heures à 16 heures, sauf le samedi après-midi.

Les observations seront soit consignées par leurs auteurs sur les registres ouverts à cet effet à la préfecture du Var, soit adressées par lettre recommandée au préfet.

Les oppositions éventuelles devront être adressées par leurs auteurs au préfet avant la clôture de l'enquête, c'est-à-dire au plus tard le 9 janvier 1963.

Les demandes en concurrence, constituées dans les formes prescrites aux articles 2 et 3 du décret n° 55-1684 du 27 décembre 1955, devront être déposées à la préfecture du Var avant l'expiration d'un délai de quinze jours à partir de la clôture de l'enquête, c'est-à-dire au plus tard le 24 janvier 1963.

Les demandes en concurrence et les oppositions devront en outre être notifiées par leurs auteurs au directeur général de la Société centrale de l'uranium et des minerais et métaux radioactifs (S. C. U. M. R. A.), dont le siège social est à Clermont-Ferrand (Puy-de-Dôme), 13, avenue Raymond-Bergougnan, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception. Cet avis, ou à défaut le récépissé du dépôt accompagné de l'avis de la poste constatant que la lettre n'a pu être remise, devra être adressé au préfet du Var.

Draguignan, le 22 novembre 1962.

Le préfet,  
Pour le préfet:  
Le secrétaire général,  
CLÉMENT BOUHIN.

## ASSOCIATIONS

### ASSOCIATIONS FRANÇAISES

#### DECLARATIONS

(Décret du 16 août 1961.)

15 novembre 1962. Déclaration à la préfecture de Tarn-et-Garonne. **Saint-Hubert-Club d'Escatalens**. But: protéger et repeupler en gibier le territoire de la commune; détruire les nuisibles et combattre le braconnage. Siège social: mairie d'Escatalens.

16 novembre 1962. Déclaration à la sous-préfecture de Cosne-sur-Loire. **Association amicale des anciens élèves du collège et lycée de Cosne**. But: exercer un patronage efficace en faveur du collège et apporter un appui moral aux élèves pendant leur séjour au collège et à leur sortie de l'établissement; fonder au collège des bourses ou fractions de bourses en faveur des enfants d'anciens élèves ou sociétaires; distribuer chaque année aux élèves les plus méritants des prix ou récompenses. Siège social: lycée de Cosne, à Cosne (Nièvre).

19 novembre 1962. Déclaration à la préfecture de police. **Club des amis de Brialy, Belmondo, Cassel**. But: faire mieux connaître les vedettes au public. Siège social: 13, rue d'Argenteuil, Paris.

19 novembre 1962. Déclaration à la préfecture de l'Eure. **Ciné-Club de Rugles**. But: éducation par le cinéma. Siège social: école de garçons, Rugles.

20 novembre 1962. Déclaration à la sous-préfecture de Riom. **Société sportive scolaire La Saint-Gabriel**. But: organiser et contrôler la pratique des sports. Siège social: pensionnat Saint-Gabriel, à Pontgibaud (Puy-de-Dôme).

20 novembre 1962. Déclaration à la sous-préfecture de Fougères. **Amicale des sapeurs-pompiers de Louvigné-du-Désert**. But: subvenir aux frais des fêtes et cours concernant l'instruction et le perfectionnement des sapeurs-pompiers; venir en aide aux sapeurs-pompiers malades ou blessés en service; secourir les veuves et enfants des sapeurs-pompiers décédés; permettre la création, l'instruction et l'entraînement d'un groupe de gymnastique; enseigner la pratique du tir, de tous les sports et préparer les jeunes sapeurs aux examens du brevet militaire. Siège social: casernement, Louvigné-du-Désert (Ille-et-Vilaine).

21 novembre 1962. Déclaration à la sous-préfecture de Valenciennes. **Association des parents d'élèves des écoles publiques du faubourg de Paris**. But: rapprocher effectivement les familles de l'école; établir entre elles une collaboration féconde pour l'éducation des enfants dont elles ont la charge; veiller à la défense des intérêts matériels et moraux de l'école publique et de ses élèves; étudier et réaliser toute organisation péri ou postscolaire, en particulier: ramassage scolaire, cantine, patronage, centres aérés, etc. Siège social: école de garçons, faubourg de Paris, Valenciennes (Nord).

21 novembre 1962. Déclaration à la sous-préfecture d'Yssingaux. **Sou des écoles laïques des Villettes**. But: soutenir et défendre l'école publique; diffuser dans la commune la culture populaire. Siège social: école publique des Villettes (Haute-Loire).

22 novembre 1962. Déclaration à la préfecture de la Haute-Vienne. **Jeunesses européennes fédéralistes (section de Limoges)**. But: préparation des jeunes à une Europe unie et fédérale. Siège social: 117, avenue Baudin, à Limoges.

23 novembre 1962. Déclaration à la préfecture de la Marne. **Amicale des employés du syndicat intercommunal des distributions d'eau potable de la Marne**. But: entraide au personnel; service social. Siège social: 19, Grande-Rue, Saint-Memmie.

23 novembre 1962. Déclaration à la préfecture de l'Indre. **Amicale de Saint-Vincent et Saint-Blaise**. But: rassembler cultivateurs et vigneron; organiser une fête dont une partie du rapport sera versée au profit de la cantine scolaire de Neuilly-les-Bois. Siège social: mairie de Neuilly-les-Bois.

23 novembre 1962. Déclaration à la sous-préfecture de Dieppe. **La Philanthropie saint-aubinoise**. But: subvenir aux besoins des organismes locaux nécessiteux. Siège social: chez le président, à Saint-Aubin-le-Cauf (Seine-Maritime).

24 novembre 1962. Déclaration à la préfecture de la Mayenne. **Association de chasse et pêche de l'Ouette**. But: défendre les intérêts de la chasse et de la pêche et des chasseurs et pêcheurs associés. Siège social: Nuillé-sur-Ouette.

24 novembre 1962. Déclaration à la préfecture de la Côte-d'Or. **Association familiale des transports dijonnais**. But: aide morale et matérielle aux familles des adhérents. Siège social: hôtel des sociétés, 7, rue Docteur-Chaussier, Dijon.

26 novembre 1962. Déclaration à la préfecture de la Mayenne. **Foyer rural de la famille et des jeunes**. But: étude des questions intéressant la vie rurale sous tous ses aspects; pratique de l'éducation physique et sportive; organisation des loisirs de la société; renforcement de la solidarité morale des habitants. Siège social: Astillé.

26 novembre 1962. Déclaration à la préfecture du Loiret. **Association populaire Saint-François**. But: éducation populaire au point de vue intellectuel, artistique, moral, physique, social, familial et organisation de fêtes et réjouissances. Siège social: 7, rue d'Escures, Orléans.

27 novembre 1962. Déclaration à la sous-préfecture des Sables-d'Olonne. **Association familiale rurale de Saint-Hilaire-de-Riez et des communes limitrophes**. But: défense et représentation des droits et intérêts moraux et matériels des familles rurales. Siège social: salle de l'Océan, Sion, Saint-Hilaire-de-Riez (Vendée).

27 novembre 1962. Déclaration à la sous-préfecture de Rambouillet. **Association nationale des Français d'Afrique du Nord, d'outre-mer et de leurs amis (A. N. F. A. N. O. M. A.)**. But: assurer la défense, le reclassement, le relogement des Français rapatriés d'Afrique du Nord et d'outre-mer. Siège social: 13, rue du Muguet, Rambouillet (Seine-et-Oise).

27 novembre 1962. Déclaration à la préfecture de l'Isère. **Amicale des résistants du 11 novembre 1943 (section Merlin et Gerin)**. But: soutien et camaraderie entre les anciens déportés. Siège social: bar de l'Epoque, 3, rue Blanc-Fontaine, Grenoble.

27 novembre 1962. Déclaration à la préfecture de police. **La Sérénité**. But: recherche et utilisation des moyens nécessaires pour approcher et réaliser la sérénité dans le dynamisme quotidien. Siège social: 6, rue des Boulangers, Paris.

28 novembre 1962. Déclaration à la sous-préfecture de Verdun. **Conseil local des parents d'élèves du collège d'enseignement général de Dun**. But: éducation intellectuelle, morale et physique des enfants, adolescents et adultes. Siège social: collège d'enseignement général de Dun-sur-Meuse (Meuse).

28 novembre 1962. Déclaration à la préfecture de police. **Association française pour l'étude du quaternaire**. But: échange d'informations et publications de travaux concernant l'étude scientifique du quaternaire; représentation de la France près de l'Union internationale pour l'étude du quaternaire. Siège social: 1, rue Guy-de-La Brosse, Paris.

29 novembre 1962. Déclaration à la préfecture de l'Orne. **Association sportive de Lancrel**. But: éducation physique et sportive. Siège social: 49, rue de Lancrel, Alençon.

29 novembre 1962. Déclaration à la préfecture de la Creuse. **Comice agricole de Dun-le-Palestel**. But: favoriser et développer les diverses branches de l'agriculture par l'amélioration progressive des procédés d'exploitation du sol et des méthodes d'élevage et par l'organisation de concours d'animaux, de produits, de prix culturels, etc., d'expositions et de démonstrations de matériel agricole, les uns et les autres dotés de prix en argent et de récompenses honorifiques. Siège social: mairie de Dun-le-Palestel.

29 novembre 1962. Déclaration à la préfecture de la Drôme. **Cercle d'information agricole des planteurs de tabac de Saint-Martin-d'Août (C. I. A. P.)**. But: amélioration du niveau économique et social des exploitations de ses adhérents et contribution à l'amélioration de la situation économique des exploitations agricoles de son rayon d'action. Siège social: mairie de Saint-Martin-d'Août.

29 novembre 1962. Déclaration à la sous-préfecture d'Ussel. **Groupe de productivité agricole de Bugeat**. But: recherche, diffusion, mise en œuvre des techniques permettant d'accroître la productivité des exploitations; prise en charge des programmes d'aide technique et financière de productivité. Siège social: mairie de Bugeat (Corrèze).

30 novembre 1962. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Flour. **Association paroissiale de la Chapelle-Laurent**. But: acquérir, transformer, louer, construire, administrer tous immeubles et tous biens et droits pouvant être mis à la disposition de la paroisse, notamment l'ancienne école libre et ses dépendances, et plus spécialement s'intéresser à tout ce qui présente un intérêt matériel, moral ou religieux pour la paroisse. Siège social: ancienne école libre de la Chapelle-Laurent (Cantal).

30 novembre 1962. Déclaration à la préfecture du Calvados. **Famille et jeunesse F. C. E. (Famille et jeunesse Frénoville, Cagny, Emiéville)**. But: création, entretien et développement dans les trois communes de Frénoville, Cagny, Emiéville (Calvados) d'œuvres d'éducation populaire. Siège social: presbytère de Frénoville, par Cagny.

1<sup>er</sup> décembre 1962. Déclaration à la sous-préfecture de Cambrai. **Groupe des parents catholiques de l'enseignement public du diocèse de Cambrai**. But: instruction religieuse des enfants. Siège social: 1, rue Louis-Belmas, Cambrai (Nord).

3 décembre 1962. Déclaration à la sous-préfecture d'Aubusson. **Foyer socio-éducatif de l'école de métiers et du collège d'enseignement technique de Felletin**. But: promouvoir, coordonner et éventuellement animer toutes les activités culturelles de l'établissement; œuvrer dans le cadre de l'éducation permanente. Siège social: groupe technique du bâtiment, à Felletin (Creuse).

3 décembre 1962. Déclaration à la préfecture de la Haute-Vienne. **Amicale des sapeurs-pompiers de la Croisille-sur-Briance**. But: créer et resserrer les liens de sympathie et d'amitié qui doivent unir les populations relevant du centre de secours de la Croisille-sur-Briance; venir en aide aux sapeurs-pompiers affectés par la maladie, les accidents et l'infirmité; créer et gérer les mesures nécessaires à y faire face. Siège social: mairie de la Croisille-sur-Briance.

3 décembre 1962. Déclaration à la sous-préfecture de Villefranche-sur-Saône. **Cercle des nageurs de Villefranche-en-Beaujolais**. But: pratique de l'éducation physique et des sports suivants: natation, volley-ball, sauvetage et sports sous-marins. Siège social: piscine municipale, rue Bointon, à Villefranche (Rhône).

3 décembre 1962. Déclaration à la préfecture des Basses-Pyrénées. **Amitié et nature**. But: pratique des sports et du plein air. Siège social: 9, rue Latapie, Pau.

4 décembre 1962. Déclaration à la sous-préfecture de Bayonne. **Association pour l'aide à domicile aux vieillards de l'agglomération d'Hendaye**. But: aide à domicile aux vieillards d'Hendaye. Siège social: mairie d'Hendaye (Basses-Pyrénées).

4 décembre 1962. Déclaration à la préfecture des Basses-Pyrénées. **Amicale des sapeurs-pompiers de Garlin**. But: perfectionnement, instruction du corps des sapeurs-pompiers; soutien matériel et moral à ses membres. Siège social: mairie de Garlin.

5 décembre 1962. Déclaration à la sous-préfecture d'Apt. **Amicale des Corsés d'Apt et de ses environs**. But: donner à tous ses membres les moyens de se réunir, de faire connaissance et de nouer entre eux des liens d'amitié et de bonne camaraderie. Siège social: Grand Café Grégoire, place de la Bouquerie, à Apt (Vaucluse).

5 décembre 1962. Déclaration à la préfecture du Nord. **Association nationale des Français d'Afrique du Nord, d'outre-mer et de leurs amis (section d'Annappes)**. But: défense et reclassement de ses membres sinistrés, déplacés, rapatriés et repliés. Siège social: chez M. Faelens (Georges), 5/127, rue Jacques-Offenbach, à Annappes.

5 décembre 1962. Déclaration à la sous-préfecture de Villefranche-sur-Saône. **Vacances et Famille**. But: promouvoir un véritable tourisme social, familial et culturel et permettre à tous, particulièrement aux familles de condition modeste, de passer leurs vacances et loisirs dans un cadre de leur choix. Siège social: 62, rue Roland, Villefranche (Rhône).

6 décembre 1962. Déclaration à la sous-préfecture d'Ussel. **Association de parents d'élèves de l'école libre de filles de l'institut de la Providence, Ussel**. But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: institut de la Providence, 46, avenue Carnot, Ussel (Corrèze).

7 décembre 1962. Déclaration à la sous-préfecture de Toulon. **Club sportif de la Pivotte**. But: pratique de l'éducation physique et des sports. Siège social: bar de l'Octroi, quartier de la Pivotte, Toulon (Var).

7 décembre 1962. Déclaration à la préfecture de la Loire. **Boule des abattoirs**. But: pratique et propagation du jeu de boules. Siège social: 53, rue Bergson, Saint-Etienne.

7 décembre 1962. Déclaration à la préfecture des Bouches-du-Rhône. **Association Guy-de-Larigaudie**. But: développement du scoutisme; aide matérielle et morale à la 49<sup>e</sup> troupe des Scouts de France de Marseille. Siège social: 76, chemin du Rouet, Marseille.

10 décembre 1962. Déclaration à la préfecture de la Haute-Vienne. **Comité départemental de volley-ball de la Haute-Vienne**. But: direction, coordination, surveillance de la pratique du volley-ball. Siège social: brasserie Rond-Point, place Carnot, Limoges.

## MODIFICATIONS

15 novembre 1962. Déclaration à la préfecture de la Haute-Garonne. **La Société d'histoire des communications dans le Midi de la France** transfère son siège social du 17, rue de Rémusat, Toulouse, au 32, rue Valade, Toulouse.

17 novembre 1962. Déclaration à la préfecture de Seine-et-Oise. L'Union sportive de Vernouillet change son titre, qui devient: **Union sportive de Vernouillet-Verneuil-Triel**. Siège social: mairie de Vernouillet.

23 novembre 1962. Déclaration à la préfecture de la Haute-Vienne. **Le Club artistique de la coiffure de la Haute-Vienne** transfère son siège social du 11, rue Delescluze, à Limoges, au 5 bis, rue Neuve-Saint-Etienne, à Limoges.

27 novembre 1962. Déclaration à la sous-préfecture de Libourne. La Société sportive féminine et la Société sportive masculine fusionnent et changent leur titre, qui devient: **Association sportive du lycée mixte de Sainte-Foy-la-Grande**. Siège social: lycée mixte, Sainte-Foy-la-Grande (Gironde).

29 novembre 1962. Déclaration à la sous-préfecture des Andelys. Le Club d'espéranto des Andelys change son titre, qui devient: **Centre culturel et d'amitié internationale Zamenhof**. Siège social: école des filles, 8, boulevard Néhou, les Andelys (Eure).

3 décembre 1962. Déclaration à la préfecture de la Loire. L'association Conseil central de la société de Saint-Vincent-de-Paul de la Loire change son titre, qui devient: **Société de Saint-Vincent-de-Paul (conseil central de Saint-Etienne)**. Siège social: 4, rue Mi-Carême, Saint-Etienne.

3 décembre 1962. Déclaration à la sous-préfecture de Grasse. Le Collège olympique d'Antibes change son titre, qui devient: **Association sportive du lycée mixte d'Antibes-Juan-les-Pins**, et transfère son siège social du 1, avenue des Frères-Roustan, Antibes, au lycée mixte d'Antibes, boulevard Wilson, Antibes (Alpes-Maritimes).

6 décembre 1962. Déclaration à la préfecture de la Nièvre. L'Association garchizoise change son titre, qui devient: **Association des chasseurs et propriétaires de Garchizy-Fourchambault**. Siège social: chez M. Beautemps, président, route de Pougues, Garchizy.

6 décembre 1962. Déclaration à la préfecture de la Gironde. L'Association girondine des Français d'Algérie transfère son siège social du 204, avenue de la République, à Caudéran, au 186, boulevard Godard, à Bordeaux.

6 décembre 1962. Déclaration à la préfecture de police. L'Association symphonique des membres de l'enseignement public change son titre, qui devient: **Orchestre de l'éducation nationale**. Siège social: 15, rue Jean-Lantier, Paris.

10 décembre 1962. Déclaration à la préfecture de police. **La Société des amis de Georges Clemenceau** transfère son siège social du 44, rue François-1<sup>er</sup>, Paris, au 8, rue Franklin, Paris.